

CAISSE D'EPARGNE
PROVENCE-ALPES-CORSE

RAPPORT ANNUEL
2015



SOMMAIRE

1 Rapport de gestion

1.1	Présentation de l'établissement	7
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2	Forme Juridique	7
1.1.3	Objet social	7
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	7
1.1.5	Exercice social	7
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	8
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	10
1.2	Capital social de l'établissement	11
1.2.1	Parts sociales	11
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	12
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	13
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	14
1.3.1	Directoire	14
1.3.1.1	<i>Pouvoirs</i>	14
1.3.1.2	<i>Composition</i>	15
1.3.1.3	<i>Fonctionnement</i>	15
1.3.1.4	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	15
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance	15
1.3.2.1	<i>Pouvoirs</i>	15
1.3.2.2	<i>Composition</i>	15
1.3.2.3	<i>Fonctionnement</i>	17
1.3.2.4	<i>Comités</i>	18
1.3.2.5	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	21
1.3.3	Commissaires aux comptes	21
1.4	Contexte de l'activité	22
1.4.1	Environnement économique et financier	22
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	23
1.4.2.1	<i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	23
1.4.2.2	<i>Faits majeurs de la CEPAC</i>	25
1.4.2.3	<i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	26
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	26
1.5.1	Introduction	26
1.5.1.1	<i>Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)</i>	27
1.5.1.2	<i>Identité coopérative</i>	27
1.5.1.3	<i>Dialogue avec les parties prenantes</i>	29
1.5.1.4	<i>Méthodologie du reporting RSE</i>	29
1.5.2	Offre et relation clients	30
1.5.2.1	<i>Financement de l'économie et du développement local</i>	30
1.5.2.2	<i>Finance solidaire et investissement responsable</i>	31
1.5.2.3	<i>Accessibilité et inclusion financière</i>	31
1.5.2.4	<i>Politique qualité et satisfaction client</i>	32
1.5.3	Relations et conditions de travail	34
1.5.3.1	<i>Emploi et formation</i>	34
1.5.3.2	<i>Egalité et diversité</i>	36
1.5.3.3	<i>Dialogue social et qualité de vie au travail</i>	37
1.5.4	Engagement sociétal	38
1.5.4.1	<i>Mécénat de Solidarité</i>	39
1.5.4.2	<i>Soutien à la création d'entreprise</i>	39
1.5.4.3	<i>Education financière</i>	39
1.5.5	Environnement	40
1.5.5.1	<i>Financement de la croissance verte</i>	41
1.5.5.2	<i>Changement climatique</i>	43
1.5.5.3	<i>Utilisation durable des ressources</i>	44
1.5.5.4	<i>Pollution et gestion des déchets</i>	44
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	45
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	46

1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225).....	47
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe	53
1.6.1	Résultats financiers consolidés.....	53
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	54
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	54
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	54
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	55
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	55
1.7.2	Présentation des branches d'activité	56
1.7.3	Activité et résultats de l'entité par branche d'activité	57
1.7.4	Analyse du bilan de l'entité	57
1.8	Fonds propres et solvabilité	61
1.8.1	Gestion des fonds propres.....	61
	1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité	61
	1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité	63
1.8.2	Composition des fonds propres	63
	1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1	63
	1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1	63
	1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2.....	63
	1.8.2.4 Circulation de fonds propres.....	64
	1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement.....	64
	1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres.....	64
1.8.3	Exigences de fonds propres	64
	1.8.3.1 Définition des différents types de risques	64
	1.8.3.2 Tableau des exigences	65
1.8.4	Ratio de levier	65
	1.8.4.1 Définition du ratio de levier	65
	1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier.....	66
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne	66
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	66
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	68
1.9.3	Gouvernance.....	69
1.10	Gestion des risques	69
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	69
	1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE.....	69
	1.10.1.2 La Direction des Risques.....	70
	1.10.1.3 Culture Risques	72
	1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque	73
1.10.2	Facteurs de risques	74
1.10.3	Risques de crédit et de contrepartie	81
	1.10.3.1 Définition	81
	1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	81
	1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie	81
	1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie	82
	1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015	85
1.10.4	Risques de marché	86
	1.10.4.1 Définition	86
	1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché.....	86
	1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule.....	86
	1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché	87
	1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché	87
	1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015	88
	1.10.4.7 Information financière spécifique.....	88
1.10.5	Risques de gestion de bilan.....	88
	1.10.5.1 Définition.....	88
	1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	89
	1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	89
	1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015	90
1.10.6	Risques opérationnels	91

1.10.6.1	Définition.....	91
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	91
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	92
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2015.....	93
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	93
1.10.8	Risques de non-conformité	94
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	95
1.10.8.2	Conformité bancaire	96
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	97
1.10.8.4	Conformité Assurances	98
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité	99
1.10.9.1	Dispositif en place.....	99
1.10.9.2	Travaux menés en 2015.....	99
1.11	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	99
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	99
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	99
1.12	Éléments complémentaires	103
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales.....	103
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	104
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	105
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	105
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	109
1.12.6	Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)	109
1.12.7	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	109

2 Etats financiers

2.1	Comptes consolidés	109
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	109
2.1.1.1	Bilan	109
2.1.1.2	Compte de résultat.....	110
2.1.1.3	Résultat global	110
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	111
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	112
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	112
2.1.2.1	Cadre général	112
2.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité	115
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	117
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	122
2.1.2.5	Notes relatives au bilan	143
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat	153
2.1.2.7	Exposition aux risques	156
2.1.2.8	Avantages au personnel.....	160
2.1.2.9	Information sectorielle	163
2.1.2.10	Engagements.....	163
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées.....	164
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	165
2.1.2.13	Compensation des actifs et passifs financiers.....	167
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	168
2.1.2.15	Modalités d'élaboration des données comparatives	169
2.1.2.16	Intérêts dans les entités structurées contrôlées non consolidées	169
2.1.2.17	Périmètre de consolidation	172
2.1.2.18	Honoraires des commissaires aux comptes.....	173
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	174
2.2	Comptes individuels	179
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	179
2.2.1.1	Bilan et Hors Bilan	179

2.2.1.2	<i>Compte de résultat</i>	180
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	180
2.2.2.1	<i>Cadre général</i>	180
2.2.2.2	<i>Principes et méthodes comptables</i>	183
2.2.2.3	<i>Informations sur le bilan</i>	195
2.2.2.4	<i>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i>	206
2.2.2.5	<i>Informations sur le compte de résultat</i>	208
2.2.2.6	<i>Autres informations</i>	211
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	212
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	216

3 Déclaration des personnes responsables

3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	222
3.2	Attestation du responsable	222

1. Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse
Siège social : Place Estrangin Pastré -13006 Marseille.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse, au capital de 759.452.800 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 775 559 404 et dont le siège social est situé Place Estrangin Pastré -13006 Marseille, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29 octobre 1985, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 775 559 404.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse en détient 3.85 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

⇒ Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35 millions de clients ; 8,9 millions de sociétaires ; 108 000 collaborateurs

2^{ème} groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^{ème} banque de particuliers ⁽²⁾

1^{ère} banque des PME ⁽³⁾

2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

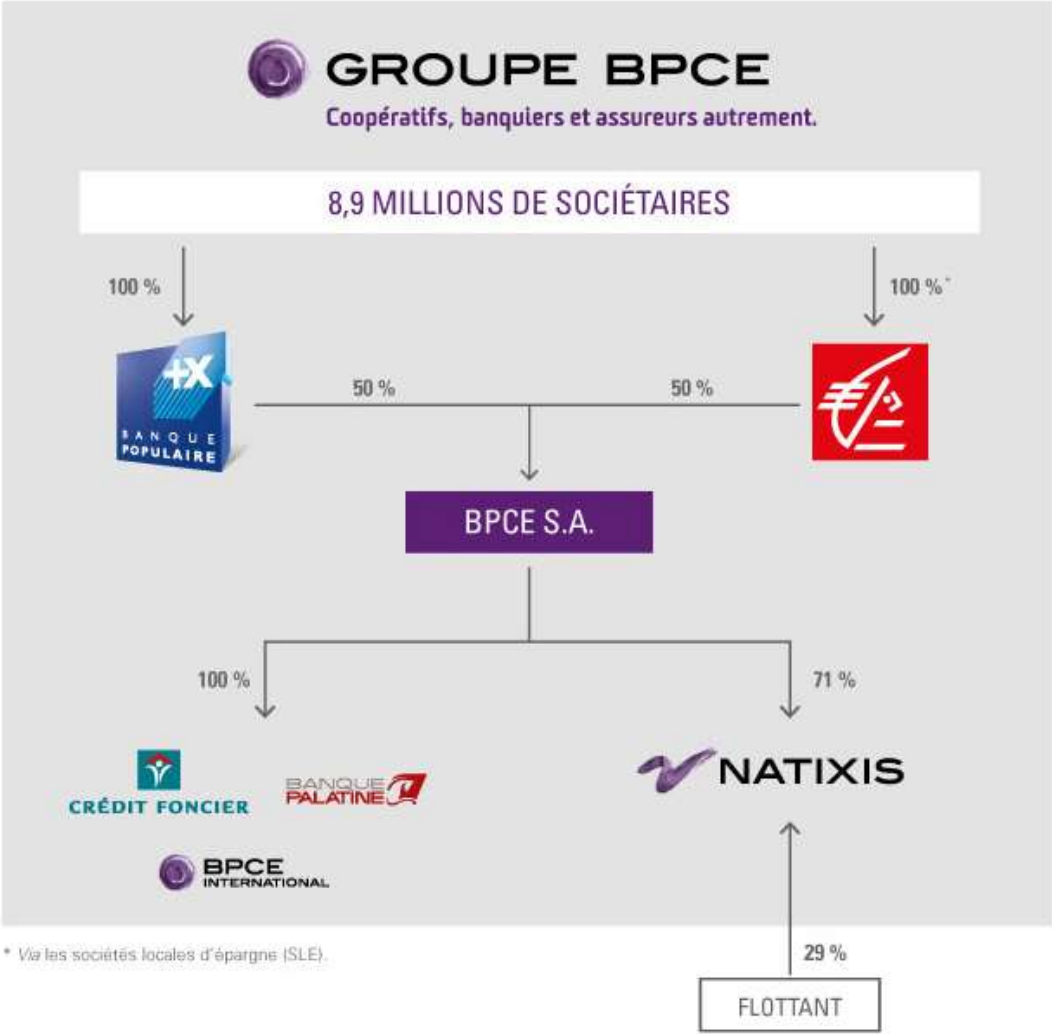
⁽¹⁾ Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

⁽²⁾ Parts de marché : 23,1 % en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

⁽³⁾ 1^{ère} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

⁽⁴⁾ 2^{ème} en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

1.1.7.1 Prises de participations de la Cepac au cours de l'exercice 2015

PRISES DE PARTICIPATIONS DE LA CEPAC AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Activité	Commentaires	Capital social en €	Montant en €	% détention	Périmètre de Consolidation
Banque de la Réunion	SA	04/07/1853	Etablissements de crédit	Acquisition auprès de BPCE IOM dans le cadre de l'opération Outre-Mer	69 903 565	257 655 200	100,00%	Oui
Banque des Antilles Françaises	SA	01/01/1967			38 016 015	40 000 000	100,00%	Oui
Banque de Saint Pierre et Miquelon	SA	14/06/2009			16 288 935	16 355 065	94,61%	Oui
SEMAC (SEM d'Aménagement de Construction)	SAEML	04/02/1991	Construction et gestion de logements sociaux, et activité d'aménagement à la Réunion	Souscription à une augmentation de capital	13 205 870	250 320	2,54%	Non
POINTIS	SNC	11/12/2013	Acquisition d'un navire dans le cadre d'une opération de financement d'actif en crédit bail fiscal	pour le compte du Groupe GEOGAS	1 000	600	60,00%	Non
GABRIELLE	SNC	11/12/2013		pour le compte du Groupe LDA	1 000	999	99,90%	Non
ATLANTIC JET	SNC	11/12/2013		pour le compte de VAL FERRY	1 000	999	99,90%	Non
PAKOUSI	SNC	11/12/2013		pour le compte de CFT (Groupe SOGESTRAN)	1 000	500	50,00%	Non
CECILE	SNC	11/12/2013		pour le compte de LDA-Roullier	1 000	999	99,90%	Non
ANTILLES HABITATION 3	SNC	25/02/2015	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social dans le cadre de dispositifs fiscaux	aux Antilles pour le compte de la SEMAG	1 000	999,99	99,99%	Non
LS 48	SCI	09/07/2012		à la Réunion pour le compte de la SEDRE	100	99,99	99,99%	Non
NMC MOBILIER 2014	SNC	15/10/2015	Acquisition et mise en location de biens mobiliers dans le cadre de dispositifs fiscaux	en Nouvelle-Calédonie pour le compte de Nickel Mining Company	5 000	4 999,99	99,99%	Non
FEMU QUI *	SA	13/07/1992	Capital risque de proximité sur le territoire de la Corse	Souscription à une augmentation de capital	3 702 300	207 620	5,00%	Non
CE DEVELOPPEMENT *	SAS	09/02/2015	Capital investissement (capital-développement et LBO) dans des PME (50-100 M€ de chiffre d'affaires)	Nouvelle structure de capital-investissement dédiée aux Caisses d'Épargne, gérée par Alliance Entreprendre	100 000 000	5 500 000	5,50%	Non
* Détention indirecte via CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT								

1.1.7.2 Liste des filiales de la CEPAC au 31 décembre 2015

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Capital social en €	% détention	Périmètre de Consolidation	Résultat Net 2014 en €	Activité
BPCE	SA	18/06/2009	155 742 320	3,85%	Non	724 000 000	Organe Central des BP et CE
CE HOLDING PROMOTION	SAS	05/08/2010	686 623 650	7,70%	Non	30 270 000	Holding de participation
TRITON	SAS	03/06/2010	25 011 325	7,70%	Non	13 621 000	Gestion Compte propre BPCE
BANQUE DE LA REUNION	SA	04/07/1853	69 903 565	100,00%	Oui	23 652 998	Etablissement de crédit
BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES	SA	01/01/1967	38 016 015	100,00%	Oui	9 428 786	Etablissement de crédit
BANQUE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON	SA	14/06/2009	16 288 935	94,61%	Oui	1 519 162	Etablissement de crédit
CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPEMENT	SAS	18/01/1957	6 550 358	100,00%	Non	-323 663	Capital Investissement
FAMILLE ET PROVENCE	SAHLM	19/07/1958	78 000	87,85%	Non	4 234 000	Logement social
HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE	SAHLM	28/05/1966	59 200	52,00%	Non	2 851 887	
MIDI PATRIMOINE	SCI	20/12/1993	22 244 600	99,65%	Non	3 443 296	Filiale patrimoniale
EINSTEIN	SCI	25/08/2004	15 000	60,00%	Non	217 588	Filiale patrimoniale
RESIDENCES EUREUIL	SCI	25/10/1993	762 400	99,75%	Non	65 352	Filiale patrimoniale
MIDIMMO	SARL	19/04/1990	770 000	99,95%	Non	99 170	Filiale patrimoniale (Marchand de Biens)
CORNER IMMOBILIER	SARL	03/03/1977	20 000	99,80%	Non	218 700	Filiale patrimoniale (Agence Immobilière)
SOCIETE FORESTIERE DE L'ECUREUIL DE PY & de ROTJA	SCF	04/04/1984	8 450 000	99,99%	Non	-37 432	Filiale patrimoniale (Gestion d'un domaine forestier)
LIBERTY CE 223	SNC	14/12/2009	1 000	100,00%	Non	-463 327	Acquisition d'un navire dans le cadre d'une opération de financement d'actif en crédit bail fiscal
LIBERTY CE 217	SNC	14/12/2009	1 000	100,00%	Non	-463 328	
LIBERTY CE 241	SNC	30/11/2010	1 000	100,00%	Non	-1 147 871	
LIBERTY CE 239	SNC	30/11/2010	1 000	100,00%	Non	-1 147 871	
LIBERTY CE 122	SNC	27/09/2010	1 000	100,00%	Non	-724 887	
LIBERTY CE 121	SNC	27/09/2010	1 000	100,00%	Non	-724 887	
LIBERTY CE 303	SNC	31/10/2012	1 000	100,00%	Non	-2 828 668	
LIBERTY CE 304	SNC	31/10/2012	1 000	100,00%	Non	-2 828 666	
BOURBON CE PETREL	SNC	05/09/2013	1 000	100,00%	Non	-2 291 726	
BOURBON CE FULMAR	SNC	05/09/2013	1 000	100,00%	Non	-2 291 726	
CE BOURBON GANNET	SNC	26/02/2014	1 000	100,00%	Non	-2 691 819	
CE BOURBON GREBE	SNC	26/02/2014	1 000	100,00%	Non	-2 691 819	
DIDEROT FINANCEMENT 4	SNC	26/12/2011	1 000	60,00%	Non	-7 827 540	
DIDEROT FINANCEMENT 7	SNC	25/11/2013	1 000	99,90%	Non	-5 551 569	
ORANGE CABLE SHIP FINANCE 2012	SNC	26/12/2011	1 000	99,90%	Non	-16 775 716	
POINT BARROW	SNC	22/12/2012	1 000	99,90%	Non	-22 248 760	
SAINT-MALO FINANCE	SNC	02/12/2013	1 000	99,90%	Non	-3 145 572	
POINTIS	SNC	11/12/2013	1 000	60,00%	Non	NA	
GABRIELLE	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	NA	
ATLANTIC JET	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	NA	
CECILE	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	NA	
LES PAVILLONS	SNC	20/05/2011	4 406 736	100,00%	Non	-243 120	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social à la Réunion dans le cadre de dispositifs fiscaux
LS 6	SCI	09/03/2011	100	99,99%	Non	-55 713	
LS 7	SCI	09/03/2011	100	99,99%	Non	-202 135	
LS 8	SCI	09/03/2011	100	99,99%	Non	-50 901	
LS 9	SCI	06/04/2011	100	99,99%	Non	-65 850	
LS 10	SCI	06/04/2011	100	99,99%	Non	-31 559	
LS 31	SCI	09/07/2012	100	99,99%	Non	-374 789	
LS 48	SCI	09/07/2012	100	99,99%	Non	NA	
TI KAZ LA 3	SCI	26/04/2012	3 742 453	99,99%	Non	-408 716	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social aux Antilles dans le cadre de dispositifs fiscaux
KARUVEFA DEUX	SCI	02/02/2010	100	99,99%	Non	119 401	
ANTILLES HABITATION 3	SNC	25/02/2015	1 000	99,99%	Non	NA	
NMC MOBILIER 2014	SNC	15/10/2015	5 000	99,99%	Non	NA	Acquisition et mise en location de biens mobiliers dans le cadre de dispositifs fiscaux
TERTIUM*	SAS	14/06/2012	18 633 500	75,13%	Non	-636 390	Capital Investissement Régional
CONNECT INVEST*	SAS	01/08/2012	21 741 800	68,99%	Non	-390 933	

* Détention indirecte via CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPEMENT

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEPAC est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2015, le capital social de la CEP s'élève à 759 452 800 euros et est composé de 37 972 640 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre Année 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	759 452 800	100	100

Au 31 décembre Année 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	759 452 800	100	100
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	759 452 800	100	100

Au 31 décembre Année 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	759 452 800	100	100
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	759 452 800	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAC.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux de rémunération	Montant versé en €
2014	1.89 %	14 353 658
2013	2.62 %	19 897 663
2012	2.78 %	16 942 787

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2015 proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 13 746 096 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,81 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 16.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 16 SLE ont leur siège social au Place Estrangin Pastré -13006 Marseille. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

Dénomination SLE	Nombre de parts sociales détenues	Capital détenu au 31.12.2015	% de détention capital et droits de vote en AG	Nombre de sociétaires
SLE VAUCLUSE	5 778 355	115 567 100	15.22	43 845
SLE GRAND CENTRE	4 846 870	96 937 400	12.76	36 473
SLE PROVENCE OUEST	3 159 407	63 188 140	8.32	32 273
SLE MICHELET MAZARGUES	2 761 092	55 221 840	7.27	17 976
SLE AIX PERTUIS	2 722 779	54 455 580	7.17	20 773
SLE GARLABAN LES CALANQUES	2 677 885	53 557 700	7.05	21 171
SLE L'ETOILE	2 514 334	50 286 680	6.62	17 345
SLE BLANCARDE	2 325 953	46 519 060	6.13	15 604
SLE DES HAUTES ALPES	2 192 340	43 846 800	5.77	14 908
SLE PREFECTURE	2 187 143	43 742 860	5.76	11 942
SLE SALON	1 716 213	34 324 260	4.52	15 202
SLE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	1 413 127	28 262 540	3.72	13 044
SLE CORSE	1 252 422	25 048 440	3.30	8 178
SLE LA REUNION	1 029 966	20 599 320	2.71	19 646
SLE MARTINIQUE	775 468	15 509 360	2.04	14 626
SLE GUADELOUPE	619 286	12 385 720	1.63	13 551
	37 972 640	759 452 800	100	316 557

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS, pour une durée de 5 ans, expirant au 5^{ème} anniversaire de la nomination du directoire, le directoire dont le mandat est échu restant en fonction jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

Alain LACROIX - Président du Directoire

Né le 25 mars 1953, a rejoint le réseau des Caisses d'Epargne en 1976. Il a occupé notamment les postes de Directeur Général d'Ecureuil IARD SA à partir de 2002, de Président du Directoire de la CEP du Pas-de-Calais à partir de 2003, de membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale à partir de 2006 à l'ex-CNCE avant de rejoindre la CEPAC, le 1^{er} juin 2009, en qualité de Président du Directoire. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

Jacques DEREGNAUCOURT - Membre du Directoire en charge du pôle Finance

Né le 2 juillet 1955. Après avoir travaillé en France et à l'étranger pour diverses entreprises, dans la finance et le contrôle de gestion, il a intégré le pôle Direction Générale de l'ex-CNCE successivement au poste de Directeur Contrôle Gestion Groupe (2001) puis de Conseiller du Directeur Général (2007). Depuis le 23 avril 2008, il est Membre du Directoire en charge du pôle finance de la CEPAC. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

Alain FABRE - Membre du Directoire, pôle Banque de Détail

Né le 27 mars 1957. Il a rejoint le réseau des Caisses d'Epargne en 1978, y a exercé diverses fonctions avant d'être nommé membre du Directoire de la CEP de Picardie en 2008 et d'intégrer la CEPAC le 15 mars 2011 en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle banque de détail. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

Serge DERICK - Membre du Directoire, pôle Ressources

Né le 30 mai 1963, entré dans le réseau des Caisses d'Epargne en 1989 en qualité de DRH, avant d'exercer les fonctions de mandataire social successivement au sein des CEP Ile de France Nord (2001), Aquitaine-Poitou-Charentes (2007) et de prendre ses fonctions de Membre du Directoire en charge du pôle ressources le 17 décembre 2009 à la CEPAC. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

Sébastien DIDIER - Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional

Né le 27 juin 1971. A travaillé en France et à l'étranger dans le domaine de la finance avant d'intégrer le groupe des Caisses d'Epargne en 2000, pour exercer successivement les fonctions de Directeur Gestion Financière, Directeur du projet « convergence client » et Membre du Directoire, au sein de la CEP Picardie. Il a rejoint la CEPAC le 17 mai 2010, en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle banque de développement régional. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

(Cf. mandats exercés par les Membres du Directoire p. 100).

1.3.1.3 *Fonctionnement*

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et généralement une fois par semaine. En 2015, le Directoire s'est réuni à 35 reprises pour examiner les principaux sujets suivants :

- Orientations générales de la CEPAC et notamment son plan de développement pluriannuel - CEPAC 2017
- Projet Outre-Mer (Fusion BDR-BDAF-BDSPM)
- Evolutions informatiques et organisationnelles- (Réseau commercial – Pôle immobilier-Filière Engagement – DAST)
- Evolutions institutionnelles : renouvellement des membres du COS - Process électoraux (salariés – collectivités territoriales) – RI des comités
- Budgets annuels de fonctionnement et d'investissements.
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Rapports d'activité trimestriels présentés au conseil d'orientation et de surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Information du COS
- Dossiers RSE....

1.3.1.4 *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.2 *Conseil d'Orientation et de Surveillance*

1.3.2.1 *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 *Composition*

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
 - les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40 %.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la CEPAC est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020.

Nom	Date de naissance	Collège d'origine	Activité professionnelle
Bernard NIGLIO	10/08/1949	Représentant SLE	Retraité
Jack ELBAZ	08/11/1943	Représentant SLE	Retraité
André GENRE	11/09/1945	Représentant SLE	Retraité
Jacques JOURDAN	01/08/1944	Représentant SLE	Retraité
Marie-José AUVITY-ROCHET	23/05/1953	Représentant SLE	Retraité
Christine CHAUVIN	21/07/1964	Représentant SLE	Fonctionnaire
Marie-Jeanne PASTOR	16/08/1955	Représentant SLE	Directrice OPHLM 05

Alex FALEME	22/06/1949	Représentant SLE	Chirurgien orthopédique
Georges-Marie AURE	14/11/1950	Représentant SLE	Directeur Comptable et financier CAF
Alain OBADIA	04/06/1945	Représentant SLE	Mandataire d'assurés
Jean ARNAUD	09/05/1958	Représentant SLE	Comptable
André AGOSTINI	26/11/1955	Représentant SLE	Expert-Comptable
Colette PIERRE-FRANCOIS	05/11/1944	Représentant SLE	Retraitée
Jean-Charles FILIPPINI	20/08/1954	Représentant SLE	Ostéopathe
Jacky GERARD	15/08/1950	Collectivité sociétaire	Conseiller en gestion d'Entreprise
Cécile COUPIER-FERRANDO	01/03/1969	Salarié Sociétaire	Employé CEPAC
Henri LADOUCE	09/10/1961	Représentant universel des salariés	Cadre CEPAC

Liste des membres du COS non renouvelés lors de l'AG

Nom	Date de naissance	Collège d'origine	Activité professionnelle
Michel DECONINCK	09/07/1943	Représentant SLE	Retraité
Jean Louis CANAL	26/04/1948	Collectivité sociétaire	Retraité
Jean Pierre AVIER-SIMONETTI	12/11/1956	Salarié Sociétaire	Employé CEPAC
Paul MUSCATO	29/08/1959	Salarié Sociétaire	Employé CEPAC

(Cf. mandats exercés par les membres du COS p. 102).

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2015, il s'est réuni à 5 reprises et a notamment examiné les sujets suivants :

- Les comptes et rapports annuels 2014, après avoir entendu les conclusions du comité d'audit et les synthèses des commissaires aux comptes; les comptes semestriels et le suivi trimestriel de l'activité du directoire ;
- Le reporting du Comité d'Audit sur le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE, le suivi des risques de l'entreprise, les actions menées par la Conformité notamment au titre de la lutte anti-blanchiment et du contrôle permanent, le suivi des recommandations de l'audit ;
- Les budgets de l'exercice 2016
- Le Projet d'Entreprise CEPAC 2017
- Examen du bilan social ;
- La nomination des représentants du COS à la FNCEP
- La formation de ses membres
- La constitution des comités statutaires suite à scission du comité d'audit et du comité des rémunérations
- Approbation du règlement intérieur des comités statutaires
- La constitution des commissions non statutaires
- Le dispositif de gestion des parts sociales
- Le suivi du projet Outre-Mer

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 29/09/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés ainsi qu'à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit et le 10/04/2015 à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

A l'occasion de ces deux séances, le COS a nommé les membres de ces comités.

■ Le Comité d'Audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, 1 censeur du COS est membre du Comité avec voix consultative.

Nom	Qualité	Observation
André AGOSTINI	Président	Voix délibérative
Bernard NIGLIO	Membre	Voix délibérative
André GENRE	Membre	Voix délibérative
Jean ARNAUD	Membre	Voix délibérative
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Voix délibérative
Christine CHAUVIN	Membre	Voix délibérative
Bruno HUSS	Membre	Voix consultative

En 2015, le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises.

Il a notamment, en présence des commissaires aux comptes, examiné les comptes 2015 et le rapport annuel; il a pris connaissance tout au long de l'année de l'activité financière, du suivi des états de risques de l'entreprise, des actions menées par l'audit (rapports et suivi des recommandations) et la conformité (contrôle permanent et lutte anti-blanchiment) ; il a examiné les budgets avant leur adoption par le C.O.S.

Il a eu un reporting régulier des opérations de fusion projet Outre-mer

■ Le Comité des Risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, 1 censeur du COS est membre du Comité avec voix consultative.

Nom	Qualité	Observation
André AGOSTINI	Président	Voix délibérative
Bernard NIGLIO	Membre	Voix délibérative
André GENRE	Membre	Voix délibérative
Jean ARNAUD	Membre	Voix délibérative
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Voix délibérative
Christine CHAUVIN	Membre	Voix délibérative
Bruno HUSS	Membre	Voix consultative

En 2015, le Comité des risques s'est réuni à une seule fois pour examiner la situation des risques et des ratios de solvabilité, surveillance du risque de non-conformité (seuil et limite), le dispositif de contrôle permanent et le dispositif d'appétit au risque.

■ Le Comité de Rémunération

Le comité de rémunération est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Nom	Qualité	Observation
Bernard NIGLIO	Président du Comité	Voix délibérative
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Voix délibérative
Jack ELBAZ	Membre	Voix délibérative
Jean-Charles FILIPPINI	Membre	Voix délibérative

En 2015, le comité de rémunération s'est réuni à 2 reprises. Les sujets abordés ont notamment porté sur :

- le niveau et les modalités de rémunérations des membres du Directoire
- la répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS ainsi que des Comités statutaires
- le contrôle de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, et le cas échéant, du responsable de la conformité.

■ Le Comité des Nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Nom	Qualité	Observation
Bernard NIGLIO	Président du Comité	Voix délibérative
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Voix délibérative
Jack ELBAZ	Membre	Voix délibérative
Jean-Charles FILIPPINI	Membre	Voix délibérative

En 2015, le comité des nominations ne s'est pas réuni.

Le Directoire de BPCE désigne un délégué BPCE auprès de la CEP, qui assiste sans droit de vote aux réunions du COS, des 4 Comités statutaires et des assemblées générales de la CEP.

■ La Commission RSE

La commission Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) a pour vocation d'accorder des dons philanthropiques en soutenant des projets associatifs sur le territoire de la CEPAC. Elle émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention, sous réserve de la décision du Directoire, si le dossier répond à l'un de ces axes: insertion par l'emploi /autonomie des personnes âgées, malades et handicapées/développement durable.

La commission se compose de 6 membres, ayant tous voix délibérative, choisis parmi les membres et les censeurs du C.O.S.

Nom	Qualité	Observation
Michel DECONINCK	Président	Censeur au COS
Jacky GERARD	Membre	Membre du C.O.S
Jacques JOURDAN	Membre	Membre du C.O.S
Cécile COUPIER FERANDO	Membre	Membre du C.O.S
Jean ARNAUD	Membre	Membre du C.O.S
Maxime TOMMASINI	Membre	Censeur au C.O.S

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAC n'a été à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10/04/2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Catégorie	CAC	Date de nomination	Adresse
Titulaire	KPMG S.A Georges MAREGIANO	10/.04/2015	480 avenue du Prado- 13008 Marseille
Suppléant	KPMG AUDIT EST		3, cours du Triangle Tour Eqho 92939 Paris la Défense Cedex
Titulaire	PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit Anik CHAUMARTIN/Frank VANHAL	10/.04/2015	63 rue de Villiers- 92200 Neuilly sur Seine
Suppléant	Jean-Baptiste DESCHRYVER		

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du Yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syria) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas,

très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6 % du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros. Ces cessions impactent le résultat net consolidé du groupe à hauteur de + xx millions d'euros avant impôts.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros. Un impact de + 65 millions d'euros avant impôts a de ce fait été constaté dans le résultat de l'exercice.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

² Crédit d'impôt compétitivité emploi.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

Cession des expositions sur la Banque Heta Asset Resolution

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

Acquisition de participations : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

Finalisation de l'Evolution du dispositif Outre-Mer

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2 *Faits majeurs de la CEPAC*

La Caisse compte environ 316 557 sociétaires pour un montant souscrit de 987 M€. Le capital social qui s'élève à 759 M€ reste inchangé.

Rachat des Banques Outre-Mer (Banque de la Réunion, Banque des Antilles Françaises et Banque de Saint-Pierre et Miquelon) auprès de BPCE International et Outre-Mer.

En septembre 2015, l'ACPR et la BCE ont donné leur agrément au rachat par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse des Banques de l'Outre-Mer détenues jusqu'alors par BPCE International et Outre-Mer. Ces Banques sont désormais des filiales de la CEPAC et leurs résultats intègrent le périmètre consolidé de la CEPAC depuis le 1er juillet 2015. Cette volonté de rachat est née courant 2014 avec l'ambition de devenir leader sur l'ensemble de ces territoires alors que la part de marché de la CEPAC seule était inférieure à 10 % à la Réunion et aux Antilles. Cette opération nous permet également de prendre des parts de marché sur des territoires où nous n'étions pas présents : Saint-Pierre et Miquelon, Saint Barth, Saint Martin, Mayotte et La Guyane. La complémentarité avec ces 3 Banques est importante et elle nous permettra de développer des synergies de coûts et de produits. Suite à ce rachat, les résultats du 2ème semestre 2015 de ces trois banques font partie du périmètre de consolidation des résultats de la CEPAC, expliquant de fortes variations de résultat entre les 2 exercices (les impacts de l'opération Outre-Mer sur les principaux Soldes Intermédiaires de Gestion sont les suivants : +82 M€ sur le PNB, +63 M€ sur les frais de gestion, +10 M€ sur le cout du risque et +7 M€ sur le Résultat Net). Par ailleurs, la CEPAC s'est engagée à acquérir un portefeuille initialement détenu par BPCE IOM sur ces territoires, pour un montant initial de 634 M€ d'euros. Ce portefeuille fait l'objet d'une reprise progressive échelonnée de juillet 2015 à février 2016. Au 31 décembre 2015, 484 M€ d'euros ont été rachetés.

Ce projet de fusion engage la CEPAC à faire évoluer les Pôles Directoire et à passer d'une logique de découpage filière et/ou métiers à une logique de territoires. Ce choix organisationnel est passé par la création en juin 2015 d'un Pôle Ultra-marin (tous marchés) et d'un Pôle Réseau Métropole (tous marchés). Au cours du 2ème semestre 2015, le Pôle Métropole a été réorganisé avec la mise en place de 32 Territoires (en remplacement des 52 Unités Commerciales) dans les 6 régions commerciales métropolitaines qui regroupent tous les marchés de la Banque Commerciale. Les nouveaux Directeurs Commerciaux ont été nommés en fin d'année, ils ont sous leur responsabilité : le Directeur Développement de l'Economie Régionale, les Directeurs de Territoire, le Responsable de l'Animation Marché des particuliers, le Responsable de l'Agence Habitat. La Direction du Service Client BDR a été élargie aux « gros » professionnels depuis le début de l'année 2016 et une Direction de Marché de l'Economie régionale a été mise en place, elle regroupe l'animation et le marketing des marchés professionnels et de la BDR. En parallèle, une Direction des Engagements rattachée au pôle métropole a été créée avec un double objectif de développement commercial et de maîtrise des risques.

Le concept des Agences Phares testé en 2015 sur les agences de Marseille 4 Septembre, Manosque Libération et Saint Denis à la Réunion va progressivement être mis en place dans les 32 agences phares (une par territoire) de la Métropole. L'agence phare, « vitrine de la CEPAC » répond à cette ambition : être la Banque leader de la relation humaine et digitale. Elle doit permettre d'offrir toutes les expertises dans un parcours client multi-canal, pour un niveau de satisfaction client optimum.

Pour répondre à ces attentes, nos formats d'agence ont été repensés autour de la dimension humaine qui doit rester au cœur de la stratégie dans un univers qui se numérise de plus en plus (espace spécifique contenant tous les automates, une place centrale d'accueil avec un mobilier épuré, une zone d'attente ouverte équipée de tablettes et d'un poste de simulation, un espace café, des bureaux agréables et facilement accessibles, et enfin pour les clients gestion privée et professionnels un espace de réception privilégié avec une zone d'attente dédiée).

Par ailleurs face aux enjeux de la banque digitale, la CEPAC a réussi le virage des nouvelles technologies : multicanal, création du poste de conseiller multi-média, dématérialisation des relevés bancaires, ouverture des coffres forts numériques, signature électronique agence et à distance, la CEPAC est première dans le Groupe pour les actes réalisés à distance. Le réseau digital et le réseau physique ne s'opposent pas mais se complètent, deux mondes qui ne font qu'un pour nos clients. C'est un choix exigeant et audacieux.

2015 marque la saison deux de notre Projet d'Entreprise CEPAC 2017 ; de nombreuses initiatives ont été lancées pour les 6 chantiers autour desquels s'organise notre projet d'entreprise.

CEPAC 2017 s'articule autour de 3 valeurs clés : audace, responsabilité et professionnalisme et 6 chantiers : 2 chantiers pour défendre et développer le leadership de la CEPAC tant sur la BDD que sur la BDR, 3 chantiers de transformation interne pour accroître son efficacité (Organisation, Processus, Pilotage) et un chantier de professionnalisation pour développer ses équipes. L'ambition de la CEPAC à l'horizon 2017 est d'être une marque reconnue et incontournable, en ligne avec son temps, une référence à l'intérieur du Groupe, dotée d'une identité et d'une culture forte et efficace dans ses processus opérationnels et ses modes de fonctionnement. 12 nouvelles initiatives ont été lancées en 2015. 25 sont clôturées ou en passe de l'être.

En raison du projet Outre-Mer et de la forte mobilisation d'équipes sur ce projet, des regroupements de chantiers ont eu lieu courant 2015 : les chantiers leadership BDD et BDR sont désormais regroupés pour mieux coller à la nouvelle organisation mise en place à l'été 2015 et les chantiers organisation et processus ont été également regroupés.

1.4.2.3 *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date. Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la taxe Fonds de Résolution Unique (FRU), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- La Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier) et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 ;
- La charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de 1.391 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 *Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)*

La Caisse d'Epargne PAC s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne PAC s'articule autour de 3 axes :

Autonomie des personnes

Insertion par l'emploi

Développement durable.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne PAC s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 élaborées au sein de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne³. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

La Caisse d'Epargne PAC s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la Caisse d'Epargne PAC a signé la charte de la diversité en 2007: elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne.

Une commission RSE, présidée par Michel DECONINCK, est composée de 6 membres et se réunit en moyenne trois fois par an pour étudier et statuer sur les dossiers présentés.

La somme de 500 000 € est allouée chaque année aux projets philanthropiques.

1.5.1.2 *Identité coopérative*

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de notre offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

La Caisse d'Epargne PAC est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

³ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

Tableau 1- La Caisse d'Epargne PAC et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2015)

1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 316557 sociétaires, en hausse de 0,35 % par rapport à 2014 ▪ 22,5 % sociétaires parmi les clients, en hausse de 0,8 % par rapport à 2014 ▪ 98,57 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 62 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 161 administrateurs de SLE, dont 38 % de femmes ▪ 23 membres du COS, dont 26 % de femmes ▪ 1,25 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 3968 personnes présentes ▪ 100% de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3120 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,89% Rémunération des parts sociales ▪ 7,4/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne PAC est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Epargne PAC propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 21% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 12,15 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit et comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 13,80 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 10 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de rencontres privilèges organisées
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne PAC mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Epargne PAC mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les régions qui composent son territoire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Epargne PAC sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Parmi les partenariats signés cette année, la CEPAC est devenue mécène d'honneur de l'Ecole Lacordaire en soutenant financièrement l'octroi des bourses « Lacordaire Diversité ». Ces bourses, attribuées aux élèves méritants de toutes origines et issus de milieu modeste, permettent aux élèves de poursuivre leur scolarité dans un établissement d'excellent niveau et accéder ainsi à l'enseignement supérieur.

Le Président de la CEPAC a déclaré lors de la signature de la convention « ce partenariat revêt pour nous une importance particulière car il est dans le droit fil de notre vocation : faire preuve de solidarité et parce qu'en permettant aux enfants issus de familles en difficulté d'accomplir leur scolarité dans les mêmes conditions que les autres, nous restons fidèles à ce qui fait notre spécificité : l'accession de tous à l'égalité des chances ».

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne PAC s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible en fin de rapport.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne PAC s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne PAC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 1.5.5.4).. Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne uniquement : La CEPAC

La CEPAC a fait l'acquisition de trois banques au cours du dernier trimestre : la Banque de la Réunion, la Banque des Antilles Françaises et la Banque de Saint Pierre et Miquelon. Près de 800 collaborateurs ont ainsi rejoint les effectifs de la CEPAC (22 % de l'effectif total).

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne PAC à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Du fait de l'acquisition récente des trois banques (moins de 3 mois lors de la clôture de l'exercice), le périmètre retenu pour l'exercice 2015 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année et dès 2016 pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne PAC fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les régions. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne PAC s'est efforcée de poursuivre et de développer une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2015	2014
Secteur public territorial	813	335
Economie sociale	33	68
Logement social	809	170

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne PAC propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines de l'économie régionale. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2015, le l'encours du CSLR s'élevait à 7 millions d'euros.

Enfin, la Caisse d'Epargne PAC a procédé en 2015, dans le cadre de l'utilisation du CICE⁴, à différents investissements en matière de :

Immobilier : 616.000 € ont été affectés à la mise en place de la domotique qui permettra d'équiper toutes les agences du dispositif favorisant l'économie d'énergie à caractère écologique.

Innovations technologiques : 700.000 €. Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (2000 tablettes de signature électronique déployées).

⁴ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Formation : 500000 €. De très nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement durant l'exercice 2015.

Recrutement : 450.000 €. Dans le cadre de la recherche de l'amélioration constante des conditions de travail des salariés, le CICE a permis le financement d'une partie du financement d'intérimaires en remplacement des collaborateurs absents pour de courtes durées.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne PAC a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 11 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de fonds.

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne PAC reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 11 agences en zones rurales et 16 agences en zones prioritaires de la politique de la ville⁵.

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 74 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 3 - Réseau d'agences

	2015	2014
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	292	293
Centres d'affaires	9	9
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	11	11
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	16	16
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	74,23 %	24 %

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne PAC est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Créa-Sol qui couvre l'ensemble de la région.

⁵ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Véritable plateforme de services, Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou par Crea-Sol. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France via Crea-Sol).

**Tableau 4 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2015	
	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	1021	418
Microcrédits professionnels Créa-Sol	1805	244

En 2015, Créasol a contribué à la création ou au maintien de 354 emplois sur le territoire de la CEPAC. Belle réussite pour cet organisme qui a fêté ses 10 ans cette année.

Un anniversaire avec les honneurs puisque Créasol a vu son action récompensée par sa place de finaliste du Prix Européen des bonnes pratiques décerné par la Fondation Giordano Dell'Amore.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Epargne PAC a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) :
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : les collaborateurs ont suivi ce module en 2015. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Caisse d'Epargne PAC a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Pour la CEPAC, la qualité de service due à ses clients est la préoccupation majeure. Depuis plusieurs années maintenant, la CEPAC donne régulièrement et sous différentes formes, la parole à ses clients pour recueillir le niveau de satisfaction. Une enquête réalisée sur le dernier trimestre (9000 clients) a fait ressortir les résultats suivants :

- 89 % de satisfaits pour la facilité à joindre leur conseiller
- 95 % satisfaits de la qualité d'accueil
- 91 % ont apprécié les conseils qui leur ont été donnés.

En 2015, la CEPAC est la première banque à évaluer la qualité du conseil en adressant à ses clients après un entretien un questionnaire par mail..

En 2015 encore, la CEPAC a innové en équipant progressivement ses agences phare de bornes « VANI » (votre avis nous intéresse) sur lesquelles ses clients peuvent faire part de leur appréciation quant au niveau de prestation délivré.

Les Caisses d'Epargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1231 clients interrogés pour la Caisse d'Epargne PAC, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2015, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée depuis 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 6.5.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Epargne PAC reste parmi les principaux employeurs sur les territoires sur lesquels elle opère.

Avec 2785 collaborateurs fin 2015, dont 94,54 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France ou dans les territoires outre-mer.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2633	94,54	2653	95,64
CDD y compris alternance	152	5,46	121	4,36
TOTAL	2785	100%	2774	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1954	70,16	1946	70,15
Effectif cadre	831	29,84	828	29,85
TOTAL	2785	100%	2774	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1530	54,94	1520	54,79
Hommes	1255	45,06	1254	45,21
TOTAL	2785	100%	2774	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

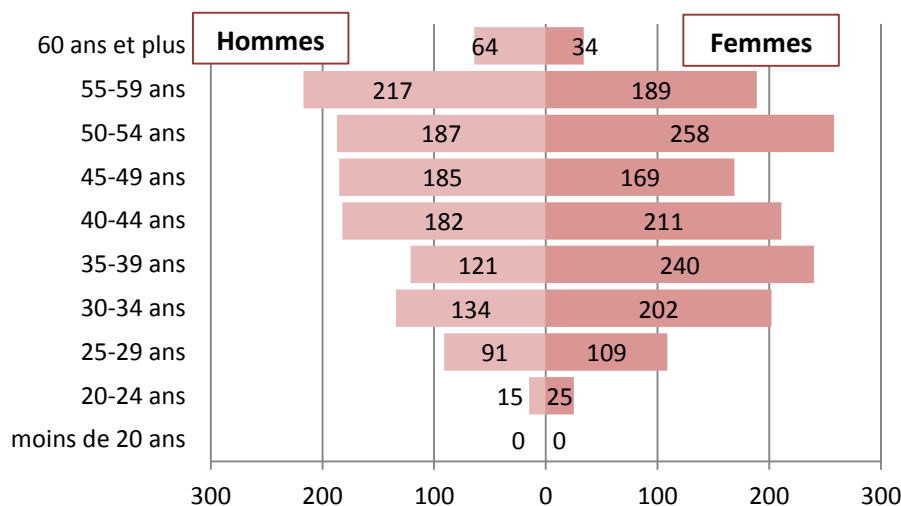


Tableau 6 - Répartition des embauches

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	83	14,98	82	15,44
<i>Dont cadres</i>	8	1,44	11	2,07
<i>Dont femmes</i>	40	7,22	41	7,72
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	56	10,11	53	9,98
CDD y compris alternance	471	82,02	449	44,9
TOTAL	554	100 %	531	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 7 - Répartition des départs CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	23	22,33	16	14,81
Démission	19	18,45	21	19,44
Mutation groupe	5	4,86	2	1,85
Licenciement	11	10,68	22	20,38
Rupture conventionnelle	38	36,89	42	38,89
Rupture période d'essai	4	3,88	3	2,78
Autres	3	2,91	2	1,85
TOTAL	103	100%	108	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne PAC témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à **7,74 %**.

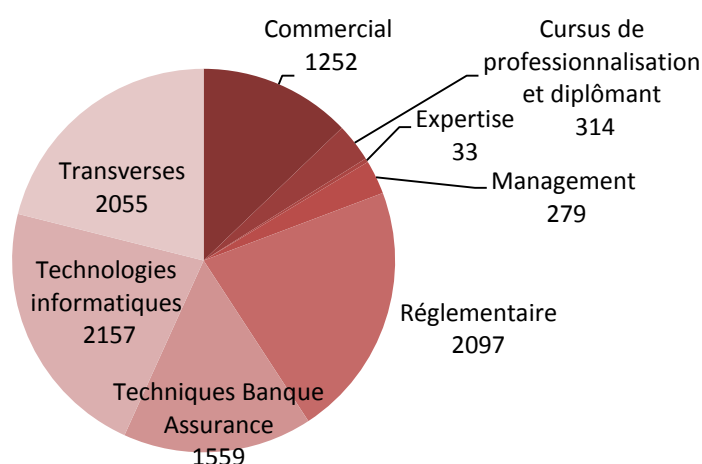
La Caisse d'Epargne PAC se situe ainsi bien au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁶, et de l'obligation légale de 1,6 %. Plus de 113260 heures de formation dispensées en 2015.

L'année 2015 a été marquée par un plan de formation ambitieux réalisé à hauteur de 101 % des JHF prévisionnels. La volonté de la CEPAC a été d'être réactive face aux évolutions et de construire des parcours modulaires adaptés aux besoins des collaborateurs. Elle a également fait le choix de renforcer les parcours de professionnalisation sur les métiers d'expertises.

En outre, le programme Travailler et Manager ensemble, lancé en 2013, s'est poursuivi tout au long de l'exercice.

⁶ <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2015



1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La Caisse d'Epargne PAC en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Car si 55 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 41 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Sur l'exercice, le DRH de la CEPAC, Jean-Marie NAUTE a signé une convention avec

Stéphane BOUILLON, Préfet des BDR, par laquelle l'entreprise s'engage à mettre en place 3 actions principales sur l'égalité homme/femme :

- Atteindre 42 % de femmes cadres
- Faire progresser le nombre de propositions de candidatures féminines dans les programmes de formation managériaux du Groupe BPCE.
- Prendre en charge 100% des frais de garde d'enfants dès lors qu'une formation se déroule en dehors du temps de travail des salariés.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 9,6%.

Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution %	Salaire médian
Femme non cadre	31334 €	-0,06	31352 €
Femme cadre	43764 €	0,62	43495 €
Total des femmes	33806 €	0,66	33584 €
Homme non cadre	31933 €	-1,67	32476 €
Homme cadre	46334 €	-0,94	46773 €
Total des hommes	37392 €	-0,69	37653 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian

	2015	2014
Non Cadre	1,9 %	2,8%
Cadre	5,5 %	6,6%
TOTAL	9,6 %	11%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne PAC attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	5,16	4,83
Nb de recrutements	7	6
Nb d'adaptations de postes de travail	10	15
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,39	0,41
TOTAL		
Taux d'emploi global	5,55	5,24

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014
Taux d'absentéisme	8,80	11,14
Nombre d'accidents du travail	46	44

(Norme BPCE : on ne prend plus en compte les catégories « invalidité » dans le taux.)

La Caisse d'Epargne PAC a mis en place en 2015 une commission issue du CHSCT dédiée aux incivilités. La commission a mis en place un pilote visant à mieux former les collaborateurs en gestion de crise relative aux incivilités.

En 2015 également un suivi personnalisé a été mis en place sur les absences supérieures à 30 jours, permettant ainsi que maintenir un lien et anticiper pour assurer un retour à l'emploi dans les meilleures conditions.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. En 2015 une étude sur le télétravail a été lancée dans le cadre du chantier RH « Qualité de vie au travail ». Cette étude a plusieurs objectifs :

- Mieux concilier vie professionnelle et vie privée
- Répondre aux attentes des salariés
- Participer à l'amélioration des conditions de travail.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. Sur l'exercice, 20 réunions de CHSCT, 12 de CE ont eu lieu .

4 accords d'entreprise ont été signés en 2015 relatifs au:

- Compte Epargne Temps
- Intéressement et Participation
- NAO
- Supplément d'intéressement

L'accord de branche sur la santé et la sécurité au travail, signé en 2014 pour trois exercices, a permis, en impliquant tous les acteurs du groupe, de mutualiser les bonnes pratiques.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne PAC s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;*
- *Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne PAC s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne PAC est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région : en 2015, le mécénat a représenté près de 3 M€. Plus de 72 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision. En 2015, 500 000 euros ont été consacrés au financement de 72 projets philanthropiques, répartis comme suit :

- 430 500€ pour l'autonomie des personnes
- 49 500€ pour l'insertion par l'emploi
- 20 000€ pour le développement durable.

1.5.4.1 Mécénat de solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne PAC a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux tels que l'association Sourire à la Vie dans le département des BDR ou encore les Amis de la Natation en Guadeloupe.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne :

- Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la **Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité** est reconnue d'utilité publique (www.fc.es.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau d'une centaine d'établissements et services. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein d'établissements sanitaires.
- Le **Fonds de Dotation du Réseau Caisse d'Epargne** a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Epargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

D'autres opérations existent dans le domaine musical (Esprit Musique), ou encore celui de la bande dessinée.

A travers ces engagements, la Caisse d'Epargne PAC contribue à sensibiliser les publics à la culture et au patrimoine, et à favoriser la conscience du rôle qu'elle joue sur l'ensemble du territoire.

1.5.4.2 Soutien à la création d'entreprise

Au niveau national, la Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et les plateformes Initiative France.

1.5.4.3 Education Financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui des collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Plus de 3 thématiques ont été traitées en 2015, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (plus de 37%) ;
- la banque et les relations bancaires (près de 15 %) ;
- le crédit et le surendettement (près de 10%).
- L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne PAC comporte deux volets principaux :

- **Le soutien à la croissance verte.** L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne PAC vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne PAC génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage des déchets, du papier et des ampoules en aval sont les objectifs majeurs. En 2015 : plus de 80% des collaborateurs ont suivi la formation e-learning relative aux éco-gestes au quotidien dans le cadre de la mise en place de la démarche Iso- 50001

La CEPAC, le premier établissement bancaire régional à obtenir la certification remise par l'AFNOR est le véritable moteur sur ce sujet au niveau du groupe BPCE.

Cette démarche est portée par le responsable Energie de la CEPAC, Hubert Di-Nicola. Pour les achats, les mêmes principes que pour la conception sont retenus.

Lors de l'achat de services énergétiques, de produits et d'équipements ayant ou pouvant avoir un impact sur un usage énergétique significatif, la CEPAC informe ses fournisseurs que leurs offres seront évaluées en tenant compte de la performance énergétique.

Achat d'équipements, de produits et de services les moins gourmands en énergie, pour du neuf ou du renouvellement.

La CEPAC a établi et elle met en œuvre les critères d'évaluation de l'usage, de la consommation et de l'efficacité énergétiques sur la durée de vie de fonctionnement prévue ou attendue lors de l'achat de produits, équipements et services utilisant de l'énergie dont il est attendu qu'ils auront un effet significatif sur la performance énergétique.

La CEPAC a défini et documenté des spécifications d'achat d'énergie, visant un usage énergétique efficace.

Il est de la responsabilité de la personne en charge du management de l'énergie de s'assurer de la présence dans le cahier des charges les spécifications de performance énergétique (cible/seuil) issues du travail de conception de tous fournisseurs (énergie et de services, produits, équipements...).

Exemple de cahier des charges d'un équipement, avec les critères de sélection suivants :

- Prix, dont éventuellement valorisation CEE,
- Options,
- Fiabilité des composants et garantie constructeur

- Standardisation des pièces de rechange,
- Garantie de disponibilité,
- Conditions de maintenance,
- Services proposés,
- COP (Coefficient de Performance) et consommation énergétique
- Dispositif économies d'énergie

Lors de la sélection des offres, il appartient au binôme acheteur prescripteur d'évaluer les fournisseurs sur ces critères afin de démontrer la prise en compte de l'ensemble des critères demandés dont ceux contribuant à l'efficacité énergétique.

L'action de la Caisse d'Epargne PAC s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

1.5.5.1 *Financement de la croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne PAC doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne PAC se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, la Caisse d'Epargne PAC est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte :

- l'efficacité énergétique ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne PAC d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 12 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	14852	1347	16129	1326
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	2833	635	4148	780
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	5522	720	4835	642

Tableau 13 – Epargne verte : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	839970	236057	858784	237504

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

Acteur majeur de la vie économique, la Caisse d'Epargne PAC accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Parmi ses principales réalisations en 2015 figurent : le financement du Centre Hospitalier de Cavaillon pour l'amélioration de son service maternité, le financement du Pôle Enfance – Jeunesse Education et notamment la crèche de Cabriès, aux Antilles, co-financement de la rénovation d'un grand hôtel dans la baie de Saint Martin.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne PAC réalise depuis 2013 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.⁷

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Tableau 14 - Emissions de gaz à effet de serre

	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Energie	1048	1307
Achats et services	1196	1344
Déplacements de personnes	7901	7220
Immobilisations	3607	4035
Autres	0	0

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne PAC a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 195889 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 91,70.

PDE

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Épargne PAC a lancé un PDE sur 2 sites. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

⁷ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne PAC poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 15 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ² (électricité)	141	171

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne PAC sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 16 - Consommation de papier

	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	108,70

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 15009 M3 en 2015.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne PAC. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés. La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne PAC respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 17 – Déchets (en tonnes)

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	2,06	3
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	212	319

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne PAC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁸.

Le changement de prestataire a permis la réduction conséquente de DIB.

⁸ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁹.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

➤ Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

➤ Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

➤ Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Epargne PAC a pu suivre cette formation en 2015. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne PAC met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 30 jours en 2015.

⁹ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la Caisse d'Epargne PAC confirme cet engagement avec près de 200.000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne PAC contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 10 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 18 - Achats au secteur adapté et protégé

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	198 896 €	159 789 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	10,39 UB	10,75 UB

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Caisse d'Epargne PAC sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf. partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Epargne PAC s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs

- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Au niveau international, la CEPAC s'assure plus spécifiquement du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 1572 des collaborateurs de la Caisse d'Epargne PAC ont été formés aux politiques anti-blanchiments.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 34	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 34	
		Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	p. 35	
		Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut		
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 35	
		Structure des départs CDI par motif	p. 35	
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	p. 35	
		Structure des départs CDI par sexe	p. 35	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 36	
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe		
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire	p. 36	
		Augmentation moyenne annuelle		
	b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 37
			Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	P. 37
% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe				
Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail				
l'absentéisme		Taux d'absentéisme	p. 37	

		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 37
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	
		<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>	
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 32
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 32
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
		<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 32
les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 32	
	<u><i>Suivi des motifs d'accident du travail</i></u>		
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 35
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p. 36
		Répartition des formations selon le domaine	p. 36
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
		<u><i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i></u>	
		<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>	p. 36
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 35	
	<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>		
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 34
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 34
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 37
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) <i>Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)</i>	p. 37
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 29	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	p. 38
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 40	
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 40	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs		p. 40
		<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i>		
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales »)</i> <i>Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés</i>		
		<i>Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i>		
- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé			
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 44	
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)		
		<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>		
		<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>		
		<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>		
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	p. 44		
c) Utilisation durable des	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p. 44	

ressources	en fonction des contraintes locales	<i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i>		
		<i>Actions menées pour récupérer l'eau de pluie</i>		
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation		Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p. 44
			<i>Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés</i>	
			<i>Consommation totale de papier</i>	
			<i>Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté</i>	
			<i>Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC</i>	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables		Consommation totale d'énergie par m ²	p. 44
			<i>Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments</i>	
			Total des déplacements professionnels en voiture	p. 44
			Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 45
			<i>Montant total de dépenses Gaz naturel</i>	
			<i>Montant total de dépenses liées à l'électricité</i>	
			<i>Montant total de dépenses liées au fioul domestique</i>	
			<i>Montant total de dépenses liées aux autres énergies</i>	
			<i>Consommation totale d'énergie finale</i>	
			<i>Déplacements professionnels en train</i>	
			<i>Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)</i>	
			<i>Nombre de salariés concernés par ces PDE</i>	
			<i>Consommation totale de fioul</i>	
			<i>Consommation totale de gaz naturel</i>	
			<i>Consommation totale réseau de vapeur</i>	
			<i>Consommation nationale de réseau de froid</i>	
			<i>Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service</i>	
			<i>Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service</i>	
			<i>Déplacements professionnels en voiture personnelle</i>	
			<i>Déplacements professionnels avion court courrier</i>	
		<i>Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier</i>		
	<i>Consommation totale d'électricité</i>			
	<i>Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale</i>			
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA		
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 43	
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)		
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	P. 43	
		<i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i>		
		<i>Quantité d'émissions de gaz frigorigènes</i>		
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises			
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 45	

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 30
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p. 30
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
		<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>	
		<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>	
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>		
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 31
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés et surface concernée</i>	
		<i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i>	
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i>			
<i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i>			
<i>Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005</i>			
<i>Surface totale des bâtiments administratifs (siège)</i>			
<i>Surface totale des agences et centres d'affaires</i>			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 28
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 38
Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat		p. 38	
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p. 46
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 46
		Formation « achats solidaires »	p. 46
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	

		<i>Taux d'intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national) Maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs Actions achats menées avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership)]</i>	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p. 47
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 47
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p. 27
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 32
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p. 39	

Indicateurs métier

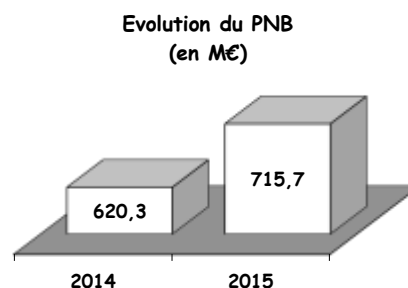
Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p. 42
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p. 30
	<i>Epargne salariale ISR/solidaire</i>	<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)</i>	
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.42
	Microcrédits		Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant
Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant			
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

- Produit Net Bancaire

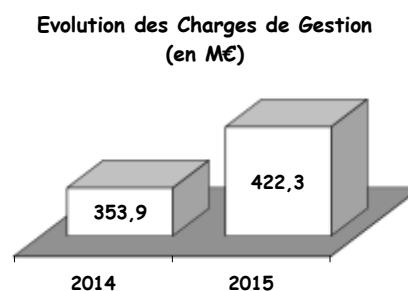
Le **Produit Net Bancaire** connaît une progression de +15,4 % en 2015 à 715,7 M€ soit +95 M€ dont 82 M€ lié aux Banques Outre-Mer. A iso-périmètre, la progression du PNB est de +2,2 % à 634,1 M€. La marge nette d'intérêts hors Outre-Mer diminue cette année (-6,5 M€ à 401,1 M€) principalement poussée par la baisse de la commission sur l'épargne centralisée (LA et LDD) de -2,3 M€ et les variations sur provisions épargne logement de -1,8 M€. Baisse également sur les produits des crédits à la clientèle pénalisés par de forts volumes de réaménagements et une diminution de -1,2 pts des taux de ces crédits immobiliers réaménagés. Le commissionnement clientèle est en augmentation à 213,7 M€ (+6,1 M€) principalement impacté par les indemnités de remboursement anticipé (+4,2 M€) et les commissions d'avenants (+4,3 M€). Les dividendes enregistrent en 2015 une nouvelle progression de +4,3 M€ à 34,4 M€ avec notamment 23 M€ de dividendes nationaux contre 15 M€ en 2014. Le PNB sur 6 mois des Banques Outre-Mer ressort à 82 M€ dont 54 M€ sur la MNI et 25 M€ de commissions.



- Frais de Gestion

Les **Frais de Gestion** progressent de +19,3 % par rapport à 2014, soit +68 M€.

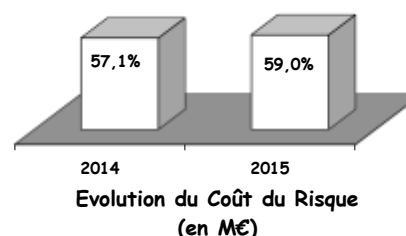
Les charges des Banques Outre-mer ainsi que les dépenses d'intégration s'élèvent à 62,5 M€ en 2015. Retraitées de ces 2 éléments, les frais de gestion iso-périmètre progressent de +1,7 %. Les frais de personnel y compris intérim augmentent de +2,2 M€ (+1,1%) suivant la hausse moyenne des salaires. Les services extérieurs (hors intérim et hors dépenses Outre-Mer) progressent de +2,7 % à 124,8 M€ avec des progressions sur les charges nationales (progression des charges sur l'édition, Ecureuil crédit notamment) et les services extérieurs locaux (communication, prestations extérieures et éditique sont les principaux postes en progression). Les impôts et taxes enregistrent une progression de +4,6 % avec la mise en place des nouvelles taxes bancaires FRU et CRU pour 2,4 M€ alors que les dotations aux amortissements connaissent une diminution de -1,6 %.



- Le Résultat Brut d'Exploitation et le coefficient d'exploitation

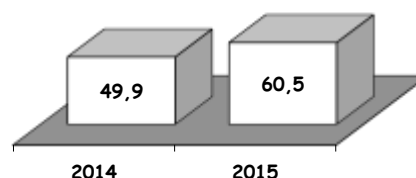
Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 293,4 M€, en progression de +10,1 %. Hors Banques Outre-Mer et dépenses d'intégration Outre-Mer, le RBE s'établit à 274,2 M€, soit une progression de +2,9 %. Le coefficient d'exploitation publiable se dégrade de 2,0 points pour atteindre 59,0 %. Hors Banques Outre-Mer et dépenses Outre-Mer, celui-ci diminue de 0,3 point à 56,7 %.

Evolution du Coefficient d'Exploitation



- Coût du risque

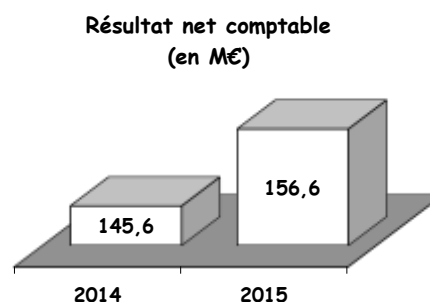
La **charge de risque** enregistrée en 2015 s'élève à 60,5 M€ en progression de 10,5 M€ vs 2014 dont 10 M€ au titre des Banques Outre-Mer. Hors Banques Outre-Mer, il s'élève à de 50,5 M€ en légère progression de 1,2 %.



- Résultat net comptable

L'impôt sur les bénéfices se traduit par une charge de 75,7 M€ contre 71,1 M€ en 2014. A périmètre identique, hors Banques Outre-Mer, la charge d'impôt s'établit en 2015 à 69,5 M€, soit un niveau proche de 2014.

Compte tenu de ces éléments, le **Résultat Net Comptable** 2015 ressort à 156,6 M€ en progression de +7,5 % par rapport à 2014. Hors Banques Outre-Mer et dépenses Outre-Mer, le Résultat Net s'établit à 150 M€, en progression de +3,2 % par rapport à 2014.



1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Idem paragraphe précédent

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

en Md€	31/12/2014	31/12/2015 hors BOM	Impact BOM & élimination IG	TOTAL CONSO	Evolution 2015/2014	Structure 2015 en %
Créances centralisées à la CDC	4,18	3,59	0,11	3,70	-11,5%	10,7%
Crédits Banque de Détail	10,48	11,33				
Crédits Banque de Développement Régional	6,40	7,25				
Crédits Banque Commerciale	16,88	18,59	3,11	21,70	+28,5%	63,0%
Crédits clientèle financière	0,10	0,09				
Portefeuille à la Juste Valeur par Résultat	0,52	0,41				
Titres du portefeuille financier	2,15	2,05	0,01			
Portefeuilles financiers	2,77	2,56	0,01	2,56	-7,4%	7,4%
Prêts interbancaires (ALM)	4,06	3,86	0,59	4,45	+9,6%	12,9%
Titres des participations nationales	0,74	0,71		0,71	-4,7%	2,1%
Immobilisations	0,10	0,10	0,04	0,14	+31,0%	0,4%
Autres éléments et comptes de régularisation	1,10	1,39	-0,19	1,20	+9,2%	3,5%
Total Actif	29,84	30,79	3,67	34,46	+15,5%	100,0%

Epargne Centralisée	4,18	3,59	0,11	3,70	-11,5%	10,7%
Dépôt à vue	3,93	4,47	1,42	5,89	+49,6%	17,0%
Epargne de Bilan	12,04	13,09	1,37	14,46	+20,1%	41,9%
Dettes envers les établissements de crédit	6,36	6,23	0,53	6,76	+6,3%	19,6%
Capitaux propres hors réserves de réévaluation	2,36	2,54	0,04	2,57	+9,0%	7,5%
Réserves de réévaluation	0,03	0,05		0,05	+50,5%	0,2%
Autres éléments	0,92	0,82	0,20	1,02	+11,7%	3,0%
Total Passif	29,84	30,79	3,67	34,46	+15,5%	100,0%

Au 31 décembre 2015, le bilan consolidé présente un total de 34,5 Mds €, en hausse de 4,6 Mds € (+15,5 %) par rapport au 31 décembre 2014 dont 3,7 Mds € pour l'impact des Banques Outre-Mer et élimination des intra-groupes. Hormis l'impact des Banques Outre-Mer, cette évolution trouve son origine principalement dans la forte augmentation des crédits (+1,7 Mds € dont 0,5 Mds € au titre de la reprise de portefeuille de crédits Outre-Mer), ce qui se traduit par une progression de ces derniers de près de 10% (dont 3 % au titre du portefeuille de crédits Outre-Mer). Les encours d'épargne ont également progressé avec +13,7 % sur les dépôts à vue et +8,7 % sur l'Epargne de bilan.

Les encours de ressources centralisées reculent de 14 % environ, conséquence de la forte décollecte enregistrée tout au long de l'exercice 2015.

Variation des capitaux propres :

(en M€)	2014	Affectation Résultat	Distrib.	Autres Variations	2015
Capital Social	759				759
Primes	11				11
Réserves	1 442	146	-17	53	1624
Résultat	146	-146		157	157
Impact Outre-Mer				20	20
Gains et Pertes comptabilisés en Capitaux Propres	35			17	52
Capitaux propres fin de période	2 393	0	-17	247	2 623

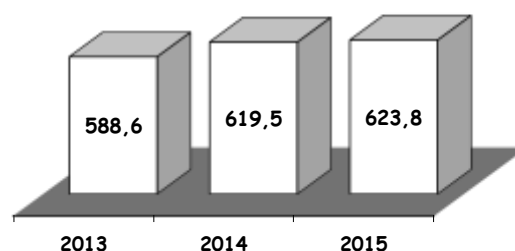
1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

- **Produit Net Bancaire**

Le PNB s'élève à 623,8 M€ et progresse de 0,7%. La Marge Nette d'Intérêts progresse de +13,4 M€ (+3,6 %) en raison principalement de la baisse des taux d'intérêts qui impactent plus fortement les passifs que les actifs. Sur les commissions, celles-ci progressent significativement à 212,3 M€), soit +7,4 M€ : en raison du toujours du contexte de taux, de forts volumes de crédits immobiliers ont été réaménagés ou remboursés par anticipation donnant lieu à des niveaux de commissions d'avenants et de remboursements anticipés élevés.

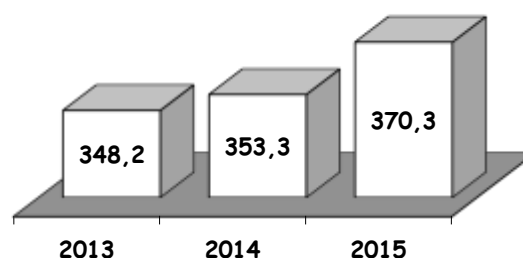
Evolution du PNB (en M€)



- **Frais de Gestion**

Les frais de gestion s'élèvent à 370,3 M€, en hausse de 4,8 % par rapport à 2014 (+17 M€ dont +12,3 M€ au titre des charges liées au le Projet Outre-Mer). Les frais de personnel augmentent de +2,1 M€ (+1,1%) suivant la progression moyenne des salaires. Hors dépenses Outre-Mer, les services extérieurs progressent de +3,1 % à 125,1 M€, soit +3,7 M€. Les impôts et taxes diminuent (-1,0 M€) du fait de la quasi-absence de contribution sociale de solidarité en 2015 (68 K€ vs 1,5 M€ en 2014) en raison de l'application de la norme IFRIC 21 et les dotations aux amortissements reculent légèrement à 16,5 M€, soit -1,6 %.

Evolution des Charges de Gestion (en M€)



Les frais de personnel représentent 32,4 % du Produit Net Bancaire 2015. L'effectif moyen mensuel 2015 est de 2 736 personnes, soit une très légère diminution par rapport à 2014.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'établit à 7,74%.

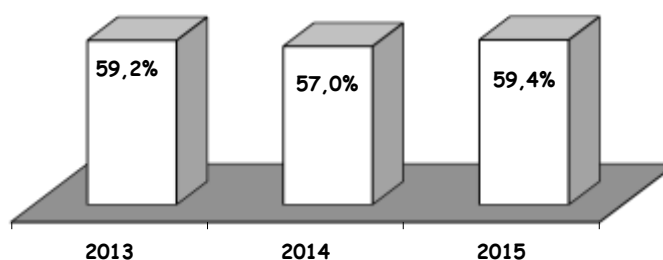
Le nombre de jours dispensés en formation atteint 16 180 jours et a concerné 2 859 personnes.

- **Le Résultat Brut et le Coefficient d'Exploitation**

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 253,5 M€, en diminution de -4,7 % compte tenu de la hausse des Frais de Gestion. Hors dépenses Outre-Mer, le résultat brut d'exploitation est stable autour de 266 M€.

Le coefficient d'exploitation se dégrade de +2,4 pts) pour atteindre 59,4 %. Hors dépenses Outre-Mer, le coefficient d'exploitation se dégrade de +0,3 pt, à 57,3 %.

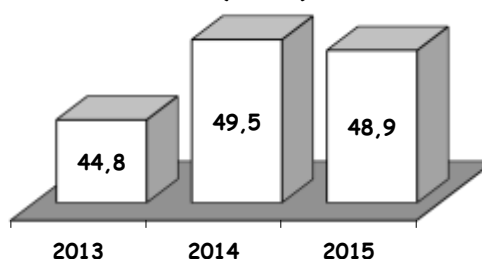
Evolution du Coefficient d'Exploitation



- **Coût du risque**

La charge de risque en 2015 s'élève à 48,9 M€, à un niveau légèrement inférieur à celui de 2014.

Evolution du Coût du Risque
(en M€)



- **Gains et pertes sur actifs immobilisés**

Résultat négatif de -42,1 M€ en 2015 contre un résultat net de -29,3 M€ en 2014 portant sur les immobilisations financières.

- **FRBG et provisions réglementées**

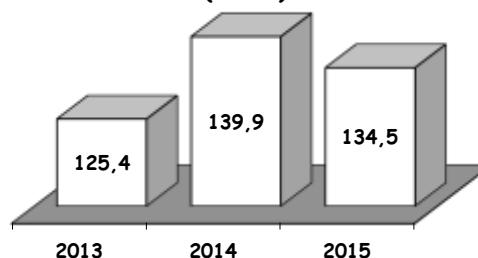
Reprise nette de 1,5 M€ en 2015 alors qu'en 2014, il n'y avait aucun mouvement.

- **Résultat Net Comptable**

L'impôt sur les bénéfices se traduit par une charge de 29,6 M€ contre 46,8 M€ en 2014. A titre réglementaire et conformément à l'article 39 alinéa 4 du Code Général des Impôts, les frais relatifs aux amortissements excédentaires des voitures de fonction et des amortissements des immeubles donnés en location aux dirigeants et aux membres du personnel (202 392 euros) ont été réintégrés dans le bénéfice imposable de l'exercice 2015. Il n'y a pas eu de dépenses visées à l'article 223 quinquies de Code Général des Impôts.

Au final, le résultat net comptable s'élève à 134,5 M€, en recul de -3,9 % par rapport à 2014. Hors dépenses Outre-Mer, le résultat net comptable s'élève à 143,5 M€, en progression de +2,5 %.

Evolution du Résultat Net
(en M€)



1.7.2 Présentation des branches d'activité

La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.7.3 Activité et résultats de l'entité par branche d'activité

Idem paragraphe précédent

1.7.4 Analyse du bilan de l'entité

en Md€	31/12/2014	31/12/2015	Evolution 2015/2014
Créances Centralisées à la CDC	4,18	3,59	-14,2%
Créances Interbancaires	4,11	3,92	-4,6%
Crédits Banque de Détail	8,90	9,76	9,6%
Crédits Banque de Développement Régional	6,40	7,25	13,3%
Créances douteuses nettes de dépréciation	0,21	0,23	8,2%
Valeurs non imputées, créances rattachées	0,09	0,08	-8,2%
Titres du Portefeuille Financier	3,63	3,48	-4,1%
Titres BPCE et CE PART	0,74	1,02	37,8%
Autres Participations	0,17	0,22	30,6%
Immobilisations	0,10	0,10	-3,8%
Autres Actifs et Compte de régularisation	0,84	0,79	-5,6%
Total Actif	29,38	30,44	3,6%
Epargne Centralisée	4,18	3,59	-14,2%
Dépôt à Vue	3,95	4,47	13,0%
Autre Epargne de Bilan (1)	11,98	13,05	8,9%
Dettes Envers Etablissements de Crédit	6,21	6,04	-2,7%
Provisions Risques et Charges	0,27	0,27	2,7%
Dettes subordonnées	0,02	0,02	0,0%
FRBG	0,14	0,14	0,0%
Autres Passifs et Comptes de régularisation	0,67	0,79	17,5%
Capitaux Propres	1,95	2,07	6,1%
<i>Capital</i>	0,76	0,76	0,0%
<i>Réserves</i>	1,05	1,18	11,8%
<i>Résultat</i>	0,14	0,13	-3,9%
Total Passif	29,38	30,44	3,6%

(1) y compris Emprunts Ecourel pour leur valeur inscrite au bilan

Au 31 décembre 2015, le bilan présente un total de 30,4 Mds €, en augmentation de 1,1 Mds € (+3,6 %) par rapport au 31 décembre 2014. Cette évolution trouve son origine principalement dans l'augmentation des encours de crédits à la clientèle de +1,7 Mds € dont une partie est liée à la reprise du portefeuille de crédits Outre-Mer (0,48 Mds €) et le reste aux niveaux d'engagements de crédits très élevés sur l'ensemble des marchés de la CEPAC. Les encours de DAV et d'épargne bilan progressent également de manière significative (respectivement +0,52 Mds € et +1,07 Mds €).

A l'inverse, les encours de ressources centralisées diminuent significativement (-14,2 %) pour atteindre 3,59 Mds € après une année 2015 marquée une nouvelle fois par une décollecte importante sur le Livret A.

ACTIVITE COMMERCIALE

• La bancarisation

La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse a axé sa stratégie sur la captation de la clientèle de son fonds de commerce gagnant ainsi près de 2 900 clients équipés sur l'exercice 2015, soit une progression de +0,5 %.

• La collecte de dépôts à la clientèle

Dans un contexte économique difficile qui perdure et ponctué par une inflation nulle sur 2015 impliquant le maintien d'une faible rémunération de l'épargne, la CEPAC continue de défendre ses parts de marché historiquement élevées.

Celle sur l'épargne des ménages s'établit à 15,11% à fin septembre 2015, en repli de -41 bp sur un an glissant et de -74bp sur les 24 derniers mois. Que ce soit sur l'épargne financière comme sur les produits bancaires, elles sont en recul respectivement de -30 bp sur un an à 11,41% et de -48 bp à 21,48 %.

Sur les produits bancaires, le niveau historiquement bas des livrets réglementés (nouvelle baisse du taux du livret A qui est passé à 0,75% en août dernier) pousse les ménages à sortir leur épargne de ces livrets pour les arbitrer vers des supports plus longs. La CEPAC subit plus fortement ce phénomène que ses concurrents, avec les sorties des clients distancés qui étaient entrés au moment de la hausse des plafonds. La part de marché sur les livrets continue ainsi à reculer (-45 bp sur un an et de -20 bp sur un trimestre). Cela se traduit par une forte décollecte du Livret A et du Livret Développement Durable (-390 M€ contre -292 M€ en 2014).

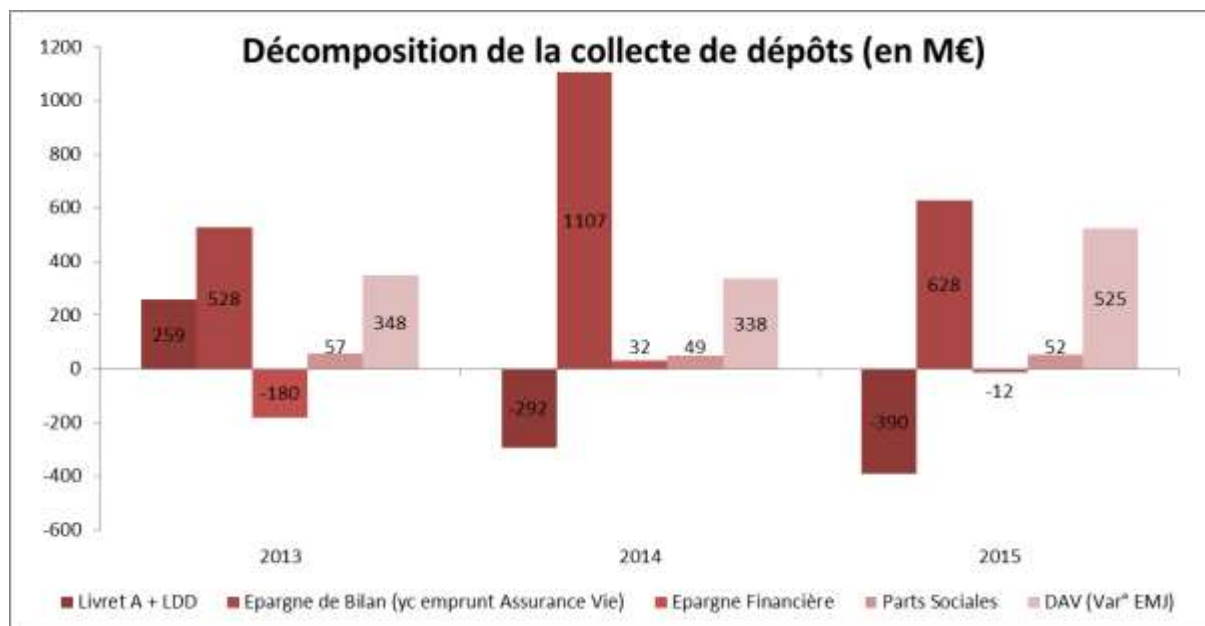
La CEPAC stabilise sa position sur les dépôts à vue des ménages avec une part de marché à 10,7 % sur le T3 de 2015 malgré une progression des encours de plus de 8,8 % sur les 12 derniers mois en raison d'un marché qui profite d'une faible incitation à arbitrer vers les livrets et d'une forte pression concurrentielle des autres acteurs de la place.

Les encours moyens journaliers des dépôts à vue tous marchés, progressent de 524 M€ sur l'exercice 2015 vs 338 M€ en 2014 soit une évolution de +15,9 %.

Malgré une forte activité sur les plans épargne-logement (encours à fin décembre de 3,2 Md€ en progression de +10,3 %, soit un poids de 12,3 % des encours totaux de la Caisse), la CEPAC stabilise ses parts de marché sur ce support à 29,5 % dans un marché à forte dynamique (progression des encours de la place de +10,8 % sur le T3 de 2015).

Forte de sa collecte sur les supports de Compte à terme octroyée aux grandes entreprises (+569 M€ en 2015), la CEPAC enregistre une production d'épargne hors dépôts à vue de 278 M€ (contre 895 M€ en 2014 qui fut une année particulièrement élevée).

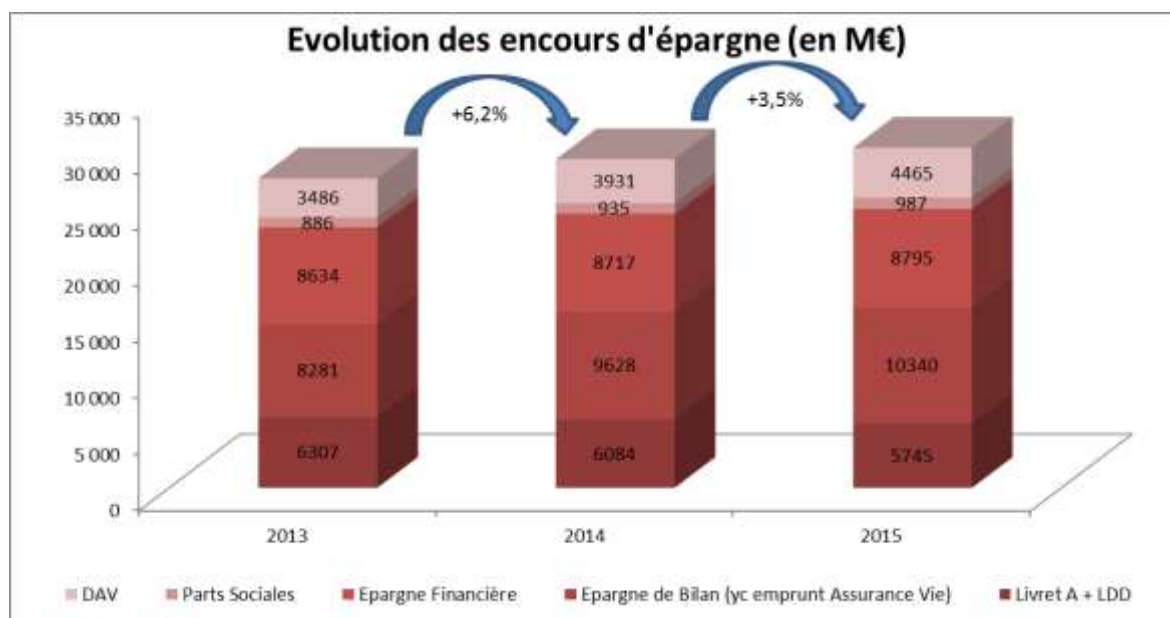
Sur l'épargne financière, la part de marché s'est légèrement détériorée sur l'assurance-vie à 11,5 %, dans un marché très dynamique (+4,9 %), qui a profité de la valorisation des UC en lien avec les marchés financiers.



- **Les encours d'épargne clientèle**

Les encours d'épargne enregistrent une progression de +3,5 % vs 2014 et se positionnent à 30 Md€ :

- Les encours du Livret A et du Livret Développement Durable continuent de diminuer et chutent de -5,6 % vs 2014 pour se positionner à 5,7 Md€. Cette tendance résulte d'une nouvelle baisse de la rémunération de ces supports qui a atteint un plancher historiquement bas (0,75 % depuis le 1er Août). L'encours du Livret et du LDD représente 19 % de l'épargne totale de la Caisse à fin 2015 (21 % à fin 2014)
- L'encours des autres livrets et Epargne de Bilan (hors DAV) représente 34 % des encours d'Epargne. Il progresse de +7,4 % vs 2014 à 10,3 Md€. Cette tendance est principalement portée par les Comptes à terme des Grandes Entreprises.
- Les Parts Sociales progressent à 987 M€ soit +5,6 % vs 2014.
- L'encours de l'épargne financière se positionne à 8,8 Md€ et enregistre un léger rebond suite à la légère reprise constatée sur les assurances vie (+2 % vs 2013).
- Les dépôts à vue continuent leur forte progression, totalisent 4,5 Md€, soit 15 % du total de l'Epargne clientèle et bénéficient toujours plus de la faible rémunération des supports centralisés.



- **La production de crédits à la clientèle**

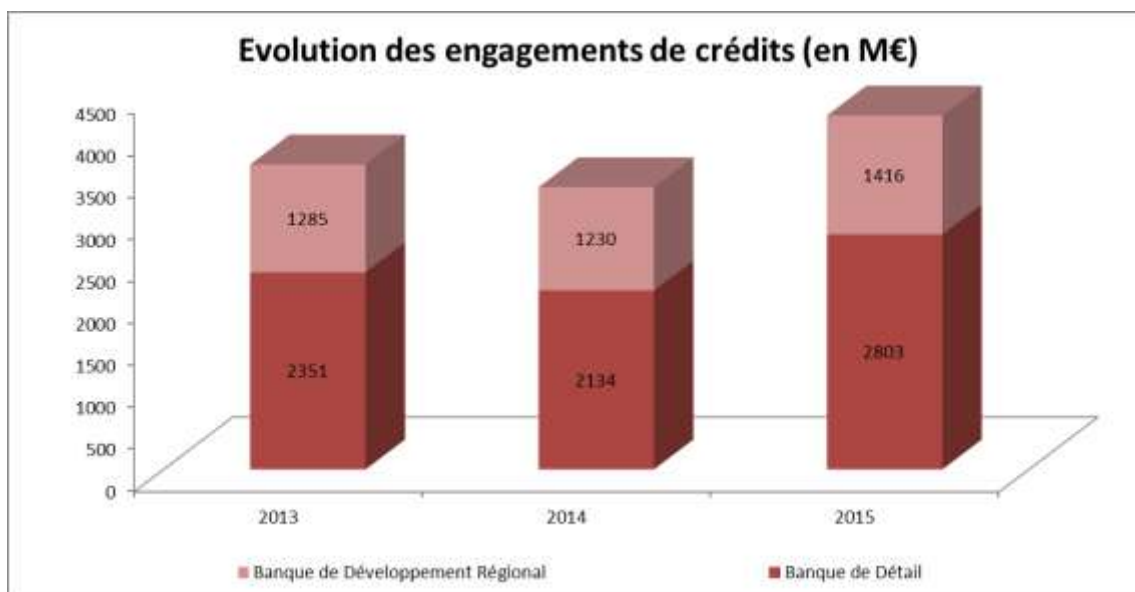
La CEPAC maintient sa présence sur le financement clientèle avec une production de 4,2 Mds d'euros en 2015, en progression de 25,4% par rapport à 2014 (16 % vs 2013).

Cette tendance est portée par l'activité de financement immobilier auprès de la clientèle de la Banque de Détail qui représente 50% des engagements de la Caisse (2,1 Mds €). Cette progression conforte nos parts de marchés sur cette typologie de financement qui s'établissent à 18,4 % au T3 de 2015 (+1,2 pt sur 24 mois glissants et +0,7 pts sur 12 mois glissants).

L'activité sur les crédits à la consommation des ménages progresse modérément, autant sur la production de 2015 qui s'élève à 550 M€ (+6 % vs 2014) que sur les parts de marché qui évoluent de +0,3pt sur les 12 derniers mois (12,2 % au T32015).

La production sur les crédits équipements aux professionnels est en léger repli de -5 % vs 2014, soit 150 M€.

Le financement aux acteurs de l'économie régionale enregistre une forte activité sur 2015 avec une production de 1,4Md€ en progression de +15,1 % par rapport à 2014 principalement du fait de l'activité avec les Professionnels de l'immobilier (396 M€ en progression de +184 % par rapport à 2014). Cette évolution est la traduction de la nouvelle organisation mise en place début 2015, sur ce marché avec une décentralisation de la relation commerciale dans les centres d'affaires.



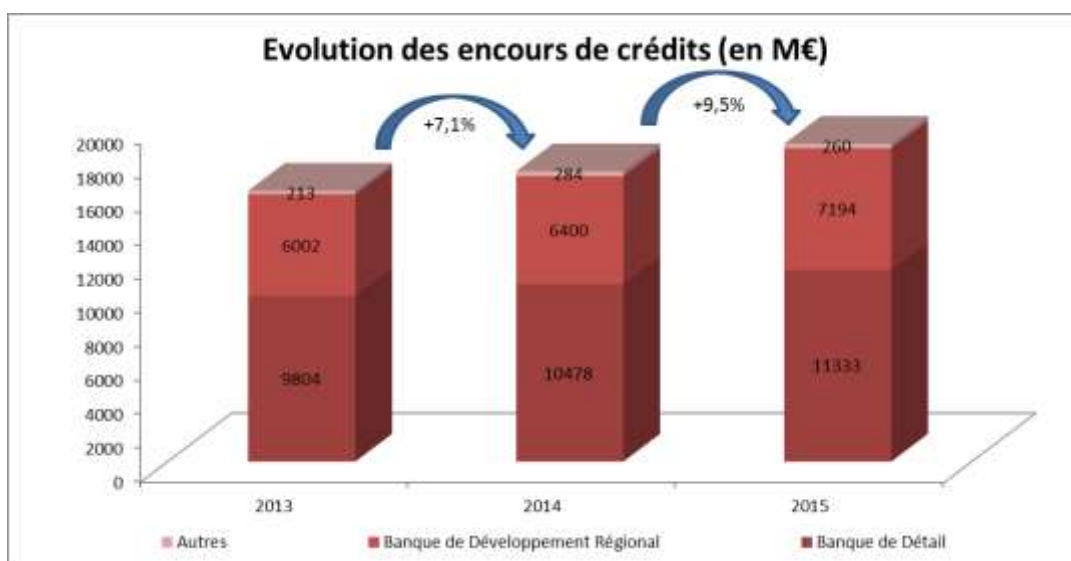
- Les encours de crédits à la clientèle (y compris encours portés par le FCT)

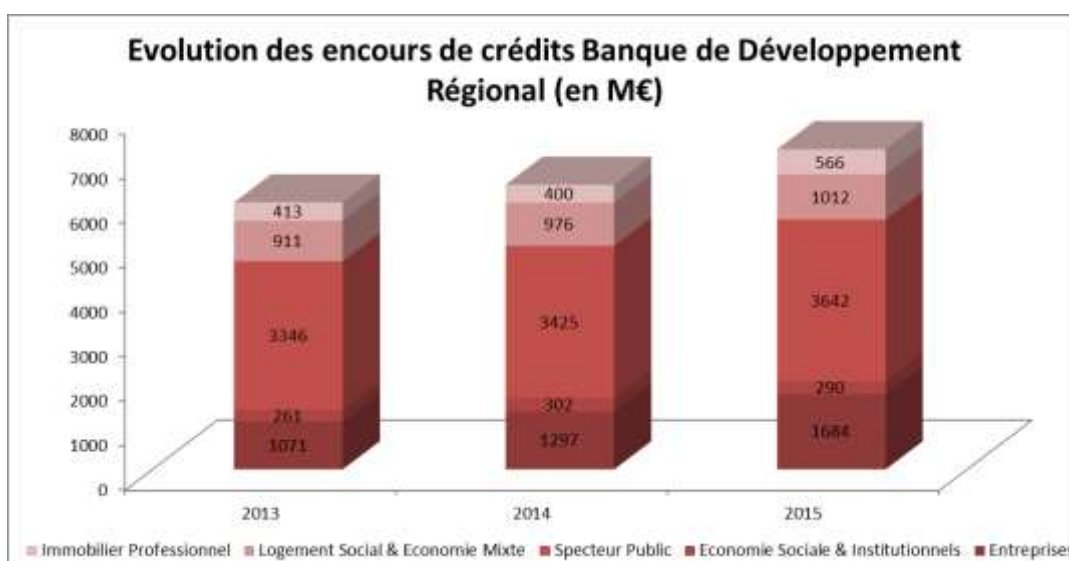
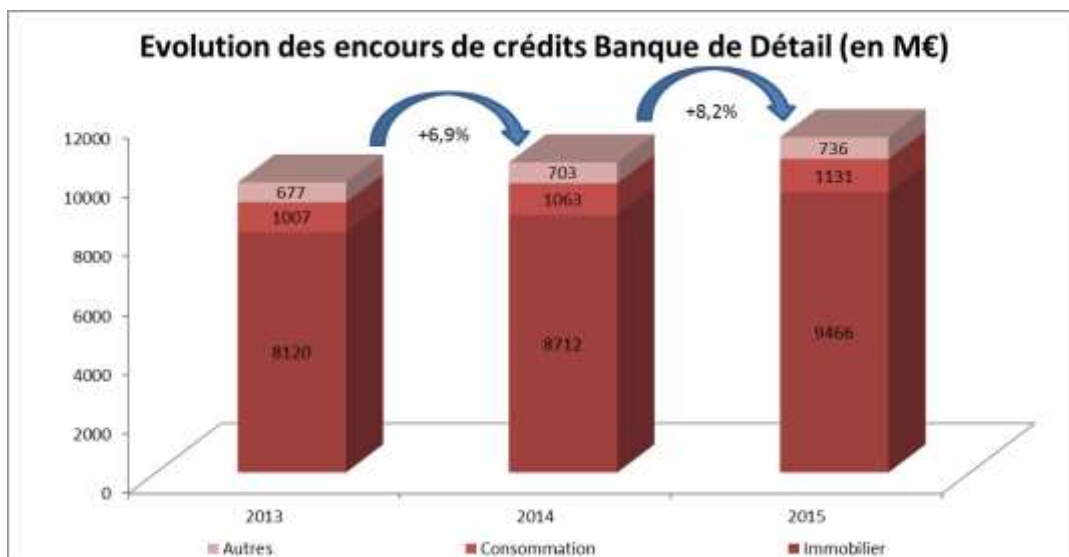
Les encours de crédits progressent de 9,5 % et totalisent en 2015 18,8 Md€ :

- Banque de Détail : 11,3 Md€, soit +8,2 % :

Les encours de crédits Immobilier ont progressé de plus de 8,7 % en 2014 pour atteindre 9,5 Md€. Les encours de crédits consommation progressent de 6,4 % à 1,1 Md€ stabilisant nos parts de marché à un peu plus de 12 %.

- Les encours de la Banque de Développement Régional progressent de 13 % à 7,2 Md€.





1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4 % en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis de 6 % les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 988 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 988 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 759 millions d'euros à fin 2015. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 52 millions d'euros, portant leur encours fin 2015 à 987 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 636 millions d'euros avant affectation du résultat 2015.
- les déductions s'élèvent à 476 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 24 millions d'euros.

1.8.2.4 Circulation de fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2015, le ratio de solvabilité s'élève à 14,4% .

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(En milliers d'euros)	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant déductions	
Capital	759 453
Prime d'émission	10 821
Réserves et report à nouveau	1 642 268
Résultat net de distribution prévisionnelle	145 054
Autres éléments du résultat global accumulés (OCI)	34 472
Autres réserves (franchise SLE)	-98 695
Ajustements transitoires liés aux intérêts minoritaires	275
Corrections de valeurs requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négocia	-5 354
Ecarts d'acquisition débiteurs (Goodwill)	-6 578
Autres immobilisations incorporelles	-5 584
Différences négatives entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-35 874
<u>Total CET1 avant déductions</u>	2 440 258
Instrument de fonds propres de catégorie 2 (T2)	23 592
<u>Total T2 avant déductions</u>	23 592
<u>Déductions des Fonds propres</u>	
Participations, Prêts et titres subordonnés du domaine financier	-475 998
<u>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</u>	<u>1 987 852</u>

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 13 856 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 108 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

(En milliers d'euros)		
Catégories d'exposition	Expositions pondérées	Exigences de fonds propres
Administrations centrales ou banques centrales	288 265	23 061
Administrations régionales ou locales	669 333	53 547
Entités du secteur public	219 073	17 526
Etablissements	45 901	3 672
Entreprises	4 804 277	384 342
Clientèle de détail	3 661 928	292 954
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	453 714	36 297
Expositions en défaut	277 530	22 202
Organismes de placements collectifs	112 411	8 993
Actions	1 715 494	137 240
Positions de titrisation	9 516	761
Actifs autres que des obligations de crédit	338 710	27 097
<u>RISQUE DE CREDIT</u>	<u>12 596 152</u>	<u>1 007 692</u>
<u>RISQUE OPERATIONNEL</u>	<u>1 259 546</u>	<u>100 764</u>
<u>Total au 31/12/2015</u>	<u>13 855 698</u>	<u>1 108 456</u>

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014. Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier de l'établissement CEPAC calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 5,19 % au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de l'établissement s'élève à 5,26 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
FONDS PROPRES TIER 1	1 988	1 635
Total Bilan	34 451	29 836
Retraitements prudentiels	-166	-196
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	34 285	29 640
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	34	253
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	1 266	42
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	3 201	2 819
Autres ajustements réglementaires	-518	-647
TOTAL EXPOSITION LEVIER	38 267	32 107
RATIO DE LEVIER	5,19%	5,09%

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ration de levier

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Au sein des entités opérationnelles de l'Etablissement

Le dispositif de contrôle permanent repose sur :

- l'auto contrôle effectué par les opérateurs eux-mêmes,
- les contrôles permanents hiérarchiques s'exerçant dans le cadre de l'activité du Directeur de l'entité,
- les contrôles réalisés par un Contrôleur/Correspondant rattaché à une direction opérationnelle.

Les directions commerciales de la Banque de Détail –BDD- sont dotées de l'outil PILCOP (Outil Groupe de Pilotage du Contrôle Permanent) sur lequel elles formalisent leurs contrôles. Les attributions de contrôle relèvent de la hiérarchie du Réseau et constituent le niveau 1 déclaratif permettant la réalisation des reportings quantitatifs.

Les directions de la Banque de Développement Régional –BDR- utilisent également l'outil de contrôle PILCOP.

Au sein des **directions supports**, l'outil PILCOP est privilégié et déployé au rythme des livraisons de modules par le groupe BPCE ; ils subsistent des entités qui utilisent un outil privatif « DMR » (Dispositif Maîtrise des risques), permettant de réaliser les diligences requises.

Depuis 2015, l'ensemble des activités de contrôle de 2nd niveau est du ressort de la DRCCP (Risque de Crédit, Financier, Opérationnel et Risque de non-conformité et Sécurité Financière). Cela inclut également les activités de type Sécurité des Systèmes d'Information, Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité et la Fraude. La révision comptable est du ressort de la Direction Comptable.

La DRCCP définit et met en œuvre les plans de contrôles et en assure l'animation pédagogique et technique auprès des collaborateurs.

Suite à l'entrée de filiales bancaires Outremer dans le périmètre de la CEPAC, une supervision fonctionnelle des activités de ces structures est assurée par les équipes de la DRCCP au titre du Contrôle Permanent.

Coordination du contrôle permanent

Le Département suivi des contrôles permanents assure au travers la DRCCP, la coordination et le pilotage de l'activité auprès des fonctions opérationnelles (commerciales et supports) et également des différentes Directions qui concourent à la mise en œuvre et au contrôle permanent de l'établissement (Direction de la Sécurité, de la Comptabilité ...).

Il analyse les résultats de contrôle de niveau 1 PILCOP qu'il qualifie et reporte aux différentes instances exécutives, délibérantes et de contrôles, ainsi qu'au sein des différents Comités dont le Comité de Contrôle Interne et le Comité d'Audit; il définit les plans d'actions correctifs et les plans de contrôle des entités opérationnelles vers lesquelles il émet des préconisations.

Le département opère les contrôles relatifs aux services d'investissement et assure les relations avec l'autorité des Marchés Financiers notamment dans le cadre des médiations et des enquêtes.

Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la fonction de gestion des Risques veille à l'efficacité, à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et de ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque fonction opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. Elle est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Gestion des Risques, Sécurité des Systèmes d'Information, Contrôle Comptable.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités de l'Etablissement. Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées, selon les règles de subsidiarité définies par le Groupe. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'Etablissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité audité, aux acteurs du contrôle permanent, à la Gouvernance et à l'Inspection Générale Groupe.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Conseil de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques qui assistent l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'Arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne.

Le rôle du Comité d'Audit est de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'Etablissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'Etablissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Le rôle du Comité des Risques est de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 258 à 264 de l'Arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs
- examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 *Le dispositif Groupe BPCE*

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 *La Direction des Risques*

La Direction des Risques Conformité Contrôles Permanents (DRCCP) de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, est rattachée hiérarchiquement au membre du Directoire superviseur du pôle Finances et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert**

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

- force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identification des risques et élaboration de la cartographie
- contribution à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- mise en œuvre du contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribution à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et surveillance de leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central). Surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évaluation et contrôle du niveau des risques (stress scenarii...)
- élaboration des reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribution aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La fonction Risques comprend 25 collaborateurs répartis en 4 départements :

- **le Département Contrôle du Risque de Crédit** est chargé de la surveillance des risques de crédits, des activités de contrôles permanents liés à cette nature de risque et de la contre-analyse des dossiers relevant du comité d'engagement de l'Établissement.
- **le Département des Risques Financiers** assure les activités de middle-office des opérations financières et du suivi des seuils et limites de bilan et de marché. Il a également en responsabilité le suivi du risque de crédit des contreparties financées via les marchés (financement obligataire).
- **le Département Risque Opérationnel** assure le suivi d'activités et l'animation des correspondants Risques Opérationnels au sein des différentes Directions du Siège.
- **le Département Pilotage des Risques** produit les reportings (dont le suivi des limites de crédit) à destination des unités opérationnelles et des organes exécutifs. Il assure également le monitoring des données ainsi que la validation des notes et le lien avec les autres établissements du Groupe BPCE pour les problèmes de grappage et de notation NIE. Les travaux préparatifs de détermination des exigences de fonds propres et de calcul du ratio de solvabilité sont aussi pris en charge.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2015

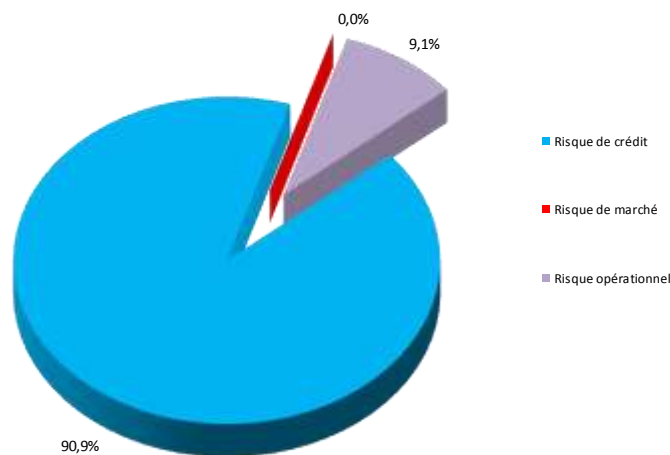
Fait marquant majeur pour la CEPAC, l'acquisition des 3 filiales Outremer en septembre 2015 a nécessité pour la DRCCP de prendre en charge la supervision des activités régaliennes de 2nd niveau. Pour mener à bien cette mission, la DRCCP a renforcé ses effectifs de 5 collaborateurs. Un lien fonctionnel fort a été établi avec les Directions des Risques des filiales bancaires. L'ensemble des fonctions de Risque (Contrepartie / Financier / Opérationnel) a intégré dans ces missions des travaux portant sur l'analyse de leur dispositif de contrôle permanent, la prise en compte des résultats produits par les directions des risques issus des Comités de Contrôle Interne et des Risques ainsi que la participation aux Comités d'Audit des entités. De même, la Direction des Risques assure la production des reportings réglementaires (solvabilité, large exposure ...) en lien avec la Direction Comptable et assure une surveillance sur le risque de contrepartie au travers de la tenue de comités Watch List des principales contreparties des filiales bancaires. Enfin, conformément aux plafonds d'engagement octroyés par segment de clientèle par la CEPAC aux filiales bancaires, la fonction risque assure une contre-analyse des dossiers de ces entités excédant les plafonds fixés. En 2016, les pratiques en terme de politique Risque, de limites et de contrôle permanent seront harmonisées pour l'ensemble du périmètre du groupe CEPAC.

Principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse au 31/12/2015 est la suivante : risque de crédit (90,9%) et le risque opérationnel (9,1%).

Répartition des risques pondérés 2015 de la CEPAC



1.10.1.3 Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

Afin de mieux diffuser la culture Risque, notre établissement intègre un module Risque à destination des nouveaux entrants.

1.10.1.4 *Le dispositif d'appétit au risque*

L'appétit au risque de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- **le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014)

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivant :

- Le Risque de titrisation au travers d'un véhicule dédié du groupe BPCE
- Le Risque de levier excessif
- Le Risque de concentration
- Le Risque résiduel
- Le Risque de règlement – livraison

Notre Etablissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse Provence Alpes Corse.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse Provence Alpes Corse et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels Caisse Provence Alpes Corse est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse Provence Alpes Corse ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la Caisse Provence Alpes Corse ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Caisse Provence Alpes Corse, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Caisse Provence Alpes Corse. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Caisse Provence Alpes Corse, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;

- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont la Caisse Provence Alpes Corse, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- **Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

- **Risques de marché et de liquidité.** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

• **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse Provence Alpes Corse passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Caisse Provence Alpes Corse s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Caisse Provence Alpes Corse et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la Caisse Provence Alpes Corse doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La Caisse Provence Alpes Corse est faiblement exposée au risque de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est particulièrement sensible à l'environnement économique national et au profil complexe de son territoire d'intervention (Provence, Alpes, Corse, mais également la Réunion et les Antilles et plus récemment Saint Pierre et Miquelon).

En effet, ce dernier est vaste, avec une grande métropole, des îles peu comparables entre elles et des zones rurales importantes. Sur le plan économique, l'activité régionale est toujours convalescente malgré un début d'année encourageant. La région est faiblement industrialisée mais dispose d'un tissu de PME très dynamiques dans les services et le tourisme (notamment porté par la clientèle européenne en 2015). Le taux de chômage a progressé +0,2 pt pour atteindre 11,8 % fin septembre 2015. Sur le plan démographique, il existe une forte diversité entre une population jeune, disposant d'un pouvoir d'achat limité, et des seniors disposants de revenus importants. En métropole, le revenu par habitant est dans la moyenne des régions françaises alors que sur nos territoires outremer le revenu moyen est plus faible de -30 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue.

Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

Le Comité des Risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires.

1.10.3.4 *Surveillance des risques de crédit / contrepartie*

La fonction de gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La DRCCP de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

- **Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

L'exposition brute de crédits de la CEPAC se répartit en 13,9 Md€ en méthode IRBA (+9 % par rapport à 12/2014) et 11,4 Md€ en méthode standard (+ 5 % par rapport à 12/2014). En RWA, la répartition est de 4,7 Md€ en méthode IRBA (+1 % par rapport à 12/2014) et de 5,2 Md€ en méthode Standard (+10 % par rapport à 12/2014).

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

Depuis 09/2015, la CEPAC a intégré 3 banques Outre-Mer (BR, BDAF & BDSPM). Au 31/12/2015, pour la CEPAC le total des filiales bancaires représente :

- 4,3 Md€ d'expositions brutes supplémentaires en méthode standard (soit 15 % des expositions totales du groupe CEPAC)
- 2,5 Md€ de RWA supplémentaires (soit 20% des expositions totales du groupe CEPAC)

Au 31 décembre 2015, l'exposition globale de la CE Provence-Alpes-Corse au risque de crédit (hors Intragroupe générant aucun RWA) s'élève à 25,3 Md€ en progression de +7% par rapport à 2014 (29,6 Md€ en vision consolidée). Cette croissance est à rapprocher d'une forte production de crédits de la Banque Commerciale, tant pour le compte de la clientèle Particulière (financement de l'habitat record en 2015) qu'au service du développement des entreprises.

en M€	DECEMBRE 2015						DECEMBRE 2014		EVOL 2015 VS 2014	
	TOTAL CEPAC		TOTAL CEPAC IRB		TOTAL CEPAC STD		TOTAL CEPAC		TOTAL CEPAC	
Catégorie Exposition BALE 3/ GLOBAL	MTT EXPOSITION	RWA	MTT EXPOSITION	RWA	MTT EXPOSITION	RWA	MTT EXPOSITION	RWA	MTT EXPOSITION	RWA
SOUVERAIN	1 367	0	0	0	1 367	0	1 371	0	-4	0
BANQUES	59	9	0	0	59	9	190	50	-131	-41
SPT	4 576	854	0	0	4 576	854	4 166	635	409	219
CORPORATE	5 249	4 014	0	0	5 249	4 014	4 913	3 701	336	313
RETAIL	12 437	2 868	12 402	2 851	35	16	11 358	2 538	1 080	329
PROFESSIONNELS	2 183	1 045	2 148	1 028	35	16	1 965	712	219	332
<i>Habitat</i>	1 406	670	1 373	655	33	15	1 239	438	167	232
<i>Autres/ Crédit Conso</i>	777	375	775	373	2	1	726	274	52	100
PARTICULIERS	10 254	1 823	10 254	1 823	0	0	9 393	1 826	861	-3
<i>Habitat</i>	8 344	1 210	8 344	1 210	0	0	7 382	1 300	962	-90
<i>Autres/ Crédit Conso</i>	1 910	613	1 910	613	0	0	2 011	526	-101	87
SOUS TOTAL	23 689	7 744	12 402	2 851	11 287	4 893	21 999	6 924	1 691	820
TITRISATION	28	10	0	0	28	10	57	27	-29	-17
ACTIONS	298	883	217	628	81	255	414	1 239	-116	-356
AUTRES ACTIFS	1 270	1 195	1 270	1 195	0	0	1 111	1 093	160	102
TOTAL RISQUE DE CREDIT	25 286	9 832	13 690	4 674	11 396	5 158	23 580	9 283	1 706	549
Risque de Crédit BR (**)	2 720	1 507	5	19	2 715	1 488	(*) En normes bâloises, le segment Corporate regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs (non segmentées)			
Risque de Crédit BDAF (**)	1 420	891	3	12	1 417	879	(**) A partir de 09/2015, la CEPAC a intégré 3 Banques Outre Mer (BOM) : la Banque de la Réunion (BR), la Banque des Antilles Françaises (BDAF), la Banque de Saint Pierre &			
Risque de Crédit BDSPM (**)	150	78	0,0	2	150	77				
Risque de Crédit BOM (**)	4 290	2 476	8	33	4 282	2 443				

• Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Sur 2015, on note une baisse de la concentration au titre des 20 plus grosses contreparties (hors intra Groupe) de -3% par rapport à 2014 (4,2 Md€ vs 4,3 Md€).

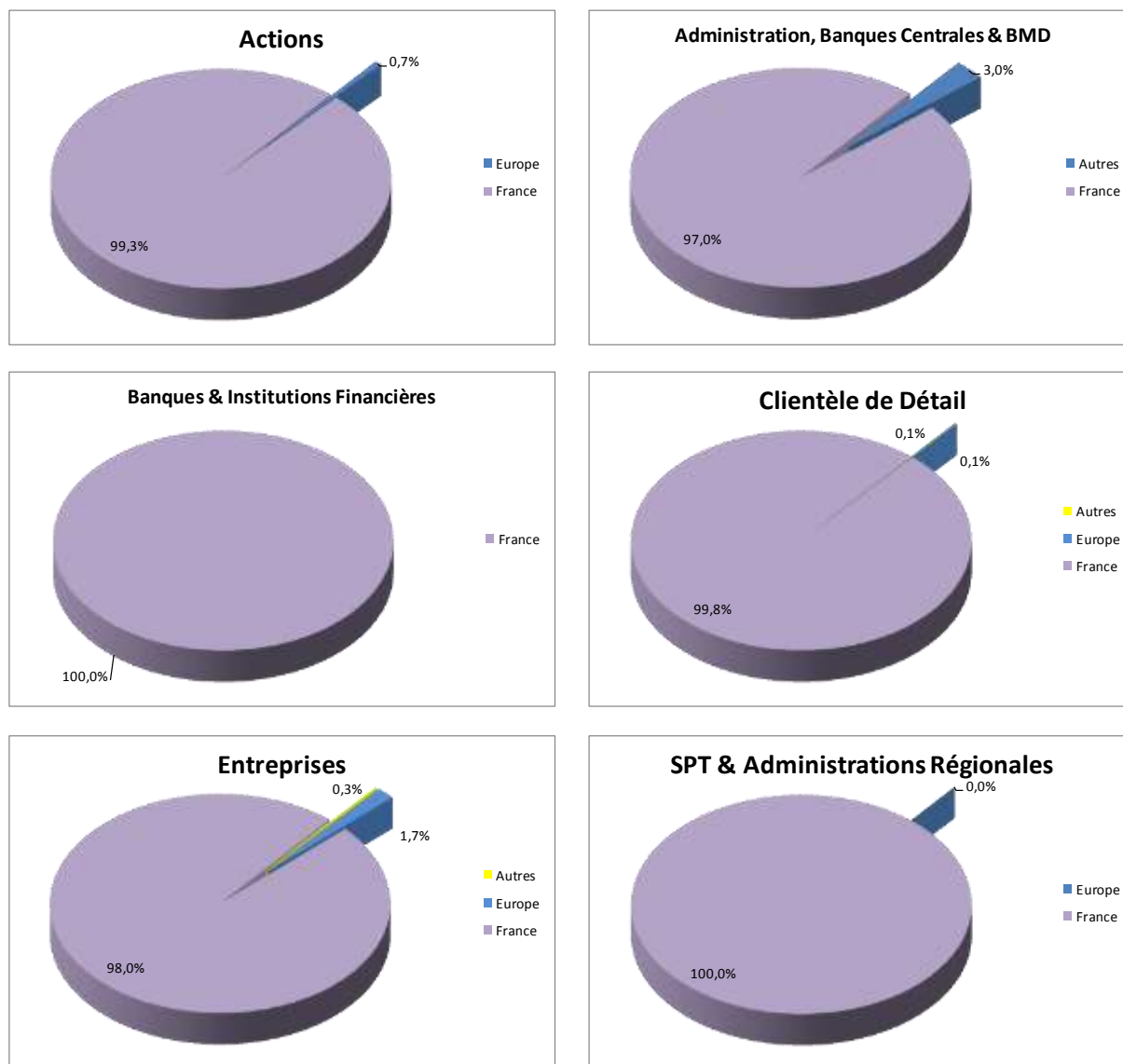
en M€	2015	2014	variation
TOTAL 20 PLUS GROSSES EXPOSITIONS	4 180	4 318	-3,2%

• Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte naturellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

La vocation de la CEPAC est d'intervenir essentiellement sur son territoire (Provence Alpes Corse Réunion, Antilles et Guyane). Il en est de pour ses filiales bancaires (Réunion, Antilles, Guyane et Saint Pierre et Miquelon).

Ventilation par segment de clientèle (vision CEPAC social)



- **Techniques de réduction des risques**
- **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

- **Description du dispositif**

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties de la Direction des Opérations Bancaires sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La DRCCP effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

- **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

1.10.3.5 *Travaux réalisés en 2015*

En 2015, la DRCCP a finalisé le projet de regroupement de l'ensemble des activités de contrôle permanent de 2nd niveau initié par le Directoire. Pour le risque de contrepartie, cela s'est traduit par la suppression en novembre 2015 du département d'analyse crédit (9 personnes) et la reprise au sein du département Risque de Crédit de 3 collaborateurs en charge des activités de contre-analyse et de contrôle ex-post. Dans le même temps, une direction des Engagements a été créée, placée sous la responsabilité du mandataire social en charge des activités commerciales de la Métropole. Cette dernière dispose d'un niveau de délégation spécifique et organise son activité autour de 3 départements (analyse crédit, suivi opérationnel des activités de crédit et gestion des Affaires Spéciales). Dans ce contexte, le comité de crédit qui existait au sein de la Banque du Développement Régional a été supprimé et il ne demeure plus que le comité des engagements faîtière de la CEPAC.

En termes de contrôles permanents, le dispositif est posé et le plan de contrôle de 2nd niveau a été complété et renforcé au titre des activités de crédit immobilier issues de la prescription immobilière. A ce titre, les effectifs affectés au contrôle permanent ont été renforcé d'un collaborateur dédié à cette activité.

Sur le plan des constats issus du plan de contrôle 2015, on relève une amélioration certaine des points de faiblesses identifiés les années précédentes. Les derniers sujets font l'objet de plan d'action en correction.

La DRCCP participe aux travaux structurants menés par la Direction des Risques du Groupe en 2015, notamment issus de l'exercice AQR de 2014, mais également dans le cadre de BCBS 239 ou IFRS 9. De même, la DRCCP a conduit en interne CEPAC fin 2015 le dossier de Risk Appetite décliné par BPCE. Les Organes Exécutifs et Délibérants ont fait l'objet de présentations spécifiques. Une validation définitive est prévue dans le courant du 1^{er} trimestre 2016.

Dans le courant de l'exercice 2015, BPCE a décidé de faire évoluer en 2016 la comitologie au titre de la décision Crédit. Au 2^{ème} semestre 2015, une situation transitoire s'est traduite par une hausse assez sensible du plafond de remontée des dossiers de crédit au niveau de BPCE.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :
 - la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
 - l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
 - la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
 - l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée.

Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015. En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe¹⁰).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

Au 31 décembre 2015 et conformément au dispositif du Groupe BPCE, notre établissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

1.10.4.4 *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires. Le portefeuille de l'établissement fait l'objet de suivis selon des axes différents : qualité de signature des émetteurs, valorisation, plus ou moins-value, sensibilité.

1.10.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

¹⁰ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

- 11 stress «scenarii historiques» ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, un stress scenario spécifique complète ce dispositif. Il mesure une situation de crise la perte potentielle correspondant à une augmentation du risque de signature d'un émetteur pour les segments Souverains et Corporates et un choc sur les cours pour le périmètre Actions. Cet indicateur est soumis à des limites définies par le Groupe.

La consommation des limites par type de risques est présentée trimestriellement en Comité exécutif des risques et en Comité de contrôle Interne, semestriellement en Comité d'Audit.

1.10.4.6 *Travaux réalisés en 2015*

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

L'année 2015 s'est inscrite dans la continuité des travaux engagés en 2014 avec des contrôles récurrents sur les actifs liquides entrant dans la réserve de liquidité et la mise en adéquation de ces informations dans les systèmes de gestion.

1.10.4.7 *Information financière spécifique*

Il convient de préciser que l'établissement détient des engagements de hors bilan correspondant à des garanties données à BPCE dans le cadre d'une exposition du Groupe sur des opérations de titrisation. Il faut noter que cet engagement est géré en activité extinctive et qu'une baisse de 40% a été constatée sur 2015. L'établissement n'a pas d'exposition directe ou indirecte aux actifs subprimés.

Il n'y a pas eu, au cours de l'année 2015, de nouvelles opérations de titrisation lancée par le groupe BPCE. Notre encours est stable par rapport à l'année dernière.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 *Définition*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **Le risque de liquidité** est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.10.5.2 *Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3 *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de titres de créances négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Le coefficient emploi ressource clientèle (CERC) offre une mesure relative du financement des emplois à la clientèle par les ressources issues de la clientèle. Le suivi de son évolution a pour objet de contribuer à l'analyse de la cohérence du développement commercial et illustrer en partie notre autonomie envers les marchés financiers. Sur l'année 2015, l'établissement a maîtrisé son CERC avec un résultat au 31/12/2015, à 104,2%.

Pour 2015, la CEPAC a mobilisé des ressources complémentaires à moyen long terme essentiellement via :

- la plateforme Groupe de refinancement pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc,
- la participation à quelques émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme. La participation de la CEPAC dans les émissions SFH du Groupe est de 4.85 % pour l'année 2015.

Sur l'année 2015, les souscriptions nettes de parts sociales se sont élevées à 52 M€.

➤ **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

➤ **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- ✓ En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- ✓ En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Notre établissement a respecté l'ensemble des limites relatives aux indicateurs de taux précités.

1.10.5.4 *Travaux réalisés en 2015*

Plusieurs sujets ont animé la filière risques financiers cette année, le premier étant le déploiement des contrôles ALM à nos filiales à partir de l'acquisition de celles-ci.

La mise en place de contrôles mensuels sur le LCR a également été traitée cette année venant ainsi sécuriser le process. Enfin, on peut noter des avancées significatives sur la mise en œuvre du contrôle du collatéral en coordination avec les travaux réalisés en niveau 1 par la direction des opérations bancaires.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 *Définition*

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 *Organisation du suivi des risques opérationnels*

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Transverses de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Transverses anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Transverses assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La gestion des incidents avérés, des risques potentiels et des indicateurs prédictifs s'appuie sur un dispositif totalement décentralisé de correspondants dans les Directions Métiers.
- Le reporting est assuré sur une base trimestrielle auprès du Comité Risques Opérationnels, qui décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif, et du Comité exécutif de Maîtrise des Risques.

Il existe un dispositif d'alerte en escalade (Dirigeants, BPCE, ACPR) en cas d'incident majeur ou significatif.

Le Responsable Risques Opérationnels est en charge de piloter les différentes composantes du dispositif : cartographie, base incidents, indicateurs, plans d'action, reporting, et participe ainsi au dispositif de contrôle interne de la CEPAC.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 100,8M€ (conso) dont 78,1 pour CEPAC social.

Les missions du Département risques Transverses de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité

- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, les plans d'action thématiques ont été reconduits pour maîtriser (en fréquence & impact) les événements liés aux principaux risques à piloter.

L'historique des incidents des 3 filiales bancaires Outremer a été intégré dans l'outil PARO CEPAC pour constituer désormais une base de données de 54.603 enregistrements. Une conduite du changement sera mise en œuvre sur place pour harmoniser les pratiques.

Un exercice de cartographie a été réalisé avec la cotation de 126 événements de risque (risques rares et risques courants).

L'entité en charge des Risques Opérationnels a récupéré en cours d'année 2015 la responsabilité de gestion de la Sécurité du Système d'Information et du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité.

Dans ce cadre, près de 8.000 incidents ont été collectés sur l'année 2015 (incident créés en 2015).

Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore en cours de traitement. On en dénombre 2.466, dont 76% pour les B.O.M, pour un montant estimé de 80M€, déjà provisionné à hauteur de 60M€.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 12.957 k€.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

L'année 2015 est marquée par une très forte augmentation des assignations en responsabilité reçues par la CEPAC dont le nombre a doublé en 2015 principalement sous le coup du contentieux du crédit et des actions d'opportunité portées par certains médias et certains sites internet spécialisés.

Malgré ce, le taux de réussite constaté est de 74 %.

Les autres assignations fondées sur la responsabilité du banquier continuent de faire ressortir une «judiciarisation» de la société qui découle des impacts d'une législation renforçant les droits des consommateurs et d'une jurisprudence parfois consumériste.

Un établissement hospitalier titulaire de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, avait saisi les tribunaux. Le TGI de Marseille a rendu une décision favorable aux intérêts de la CEPAC, pour autant ceci n'a pas mis fin aux discussions en vue de trouver une issue négociée à ce différent.

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEPAC ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin de :

- prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

Le Service Sécurité Financière de la CEPAC

Le Service Sécurité Financière de la CEPAC reçoit et analyse les déclarations de doute internes réalisées par les collaborateurs de l'établissement. Il décide des déclarations de soupçons à transmettre à TRACFIN et en assure le suivi. Il assure le suivi des listes des terroristes et déclare au Ministère de l'Economie et des Finances les opérations dont le donneur d'ordre ou le bénéficiaire figure sur ces listes, il procède au gel des avoirs si nécessaire. Le SLAB assure les échanges avec TRACFIN, les autorités administratives et judiciaires ainsi qu'avec le Service Sécurité Financière de la BPCE dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il veille à la déclinaison de la réglementation, de la formation et de la politique LAB/FT.

Il dispose de plusieurs types d'informations : déclarations internes de doute, remontées internes de doute via les VIGILIANTS, les fichiers Ecureuil- vie, l'appli DBSCAN. Il dispose également d'outils informatiques lui permettant de gérer les déclarations internes de doute et de suivre les dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration dont TRACLINE.

- Le SLAB gère directement les alertes correspondant à des opérations réalisées par des clients ayant fait l'objet d'une mise sous surveillance ou d'une déclaration de soupçons auprès de TRACFIN. De même, il est destinataire de toutes les alertes générées :
 - par des Personnes Politiquement Exposées,
 - par les clients ou opérations détectés « Fiducie »
 - par les clients domiciliés ou opérations avec un pays Liste noire GAFI.

Le SLAB est dirigé et animé par un Responsable, qui est placé sous l'autorité du Responsable du Département Conformité-Sécurité Financière Correspondants-déclarants TRACFIN. Les gestionnaires LAB sont également déclarants.

La procédure-cadre portant sur la LCB-FT a été actualisée en juillet 2015. Elle est complétée par une procédure actualisée banque de détail. Des communications ont été adressées au fil de l'eau par le DSF Groupe sur l'actualisation de la liste groupe des pays à risques.

La mise en place, dans les outils de profilage existants, de seuils différenciés d'analyse des opérations en fonction du « score » des clients (« score VOR » issu de la classification des risques LCB-FT calculé depuis fin 2010), est effective.

Dans le cadre de l'application des mesures de sanctions financières internationales et notamment le respect des embargos, le Groupe BPCE a mis en œuvre un processus de filtrage bloquant des flux internationaux. L'outil déjà à notre disposition dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme intègre désormais les listes OFAC et les listes européennes relatives aux mesures.

Il appartient au SLAB d'analyser, de vérifier la justification des opérations réalisées et de documenter et conserver les analyses ayant conduit à libérer le flux ou au contraire à le rejeter.

Au cours de l'année 2015, le SLAB a traité 3 217 alertes SWIFT. Il s'agit d'une augmentation très significative des flux à traiter : quasi triplement du nombre d'alertes (1372 en 2014).

La campagne de formation entamée en 2014 s'est poursuivie tout au long de l'année 2015 afin de toucher l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. Au cours de l'année 2015, 1 572 collaborateurs ont suivi une formation LAB-FT soit 73 % de nos collaborateurs dont l'activité est exposée aux risques de blanchiment des capitaux.

La sécurité Financière intervient :

- chaque mois à l'occasion des formations dispensées aux nouveaux entrants
- à la demande dans les Régions auprès des directeurs d'agences, chargés d'affaires professionnels,...

Pour la Caisse Provence Alpes corse, Les contrôles de premier niveau sont réalisés par les directeurs d'agence qui ont en charge la vérification du traitement régulier des alertes VIGILIENT mais aussi le contrôle de la qualité de la documentation des alertes. Pour l'année 2015, les résultats de ces contrôles laissent apparaître un indice de qualité des contrôles qui s'établit à 98,1 pour l'ensemble de la CEPAC. Les agences ont contrôlé 13 913 alertes.

Dans le cadre des contrôles qualitatifs, le SLAB vérifie la pertinence des commentaires ayant prévalu à une décision de clôture « RAS » de l'alerte examinée par l'agence. A défaut, les clôtures sont annulées et l'agence doit revoir l'opération pour effectuer une analyse conforme aux attentes. Pour l'année 2015, les résultats de ces contrôles laissent apparaître un taux de conformité compris entre 71 % et 94 % suivant les régions. La moyenne s'établit à 84 %. Le SLAB a contrôlé 1 319 alertes closes RAS en agences, centres d'affaires ou autres entités.

Lutte contre la fraude interne et externe

Un chantier national de lutte contre la **fraude interne** a permis de doter les établissements du groupe d'un dispositif incluant des procédures, des outils de gestion et des requêtes informatiques de détection, ainsi que des reportings.

La procédure cadre a été diffusée en 2014 et les établissements ont obtenu les autorisations CNIL nécessaires. Les travaux sur le développement informatique d'un catalogue communautaire de requêtes devraient être quasiment terminés et déployés en 2016 (développement simultané d'un outil communautaire : gestion, centralisation et traitement des alertes).

Concernant **la fraude externe**, il existe au sein de BPCE un circuit de remontée d'alerte et de diffusion qui s'appuie notamment sur la Sécurité Financière.

Les flux internationaux issus de NATIXIS sont intégrés dans l'outil de filtrage afin de détecter les virements frauduleux.

Par ailleurs, fin 2014 les travaux préparatoires au lancement du Groupe de travail national sur la coordination de la fraude externe ont été initiés. Un recensement des dispositifs des établissements a été réalisé afin de lancer les travaux début 2015.

Au sein de la CEPAC

Le dispositif national sur **la fraude interne** a été déployé fin Décembre 2014 par la DRCCP, responsable de cette activité. Il vient compléter le dispositif existant de saisine et de gestion des investigations et s'inscrit dans la prévention et la résolution des cas de fraudes ou de manquements déontologiques.

Les requêtes de détection génèrent des alertes mensuelles qui sont priorisées en fonction de leur nature et des occurrences.

S'agissant de **la fraude externe**, elle est rattachée à la DRCCP depuis Juin 2015. Cette dernière intervient sur la détection, le traitement et sur la conduite des mesures de prévention/sauvegarde et de plans d'actions correctrices qui couvrent l'ensemble des domaines et des opérations de l'établissement. Des communications de sensibilisation sont émises régulièrement vers le Réseau Commercial et les Directions. Des outils et des pratiques sont mis en œuvre pour identifier, suivre et anticiper les modes opératoires des fraudeurs. En 2015, les cas de fraudes externes les plus significatifs concernent les chèques et les virements.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Le périmètre et les compétences du Département Conformité de la DRCCP couvrent pour l'ensemble des activités bancaires et financières :

- le respect des dispositions légales, notamment du Code Monétaire et Financier, du Code des Assurances et du Code de la Consommation.
- l'application des règles de bonne conduite et normes professionnelles en vigueur,
- le respect des règles éthiques de la CE PAC et des décisions des organes sociaux dans le domaine de la Conformité

La participation à la maîtrise du risque de non-conformité est réalisée par :

- l'identification des dispositions légales et réglementaires professionnelles ou jurisprudentielles à respecter à travers la réalisation d'une veille juridique régulière et la prise en compte des normes Groupe,
- la mise à jour et la diffusion de ces règles,
- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité,
- l'établissement de plans d'actions,
- le conseil sur l'organisation et les procédures à adopter pour la maîtrise de ces risques,
- l'examen de l'application de ces règles en particulier pour la création de nouvelles activités, de nouveaux produits et services bancaires et partenariats,
- le suivi des mesures correctrices à prendre en compte pour la maîtrise du risque de non-conformité.

Par ailleurs, la CEPAC décline localement les nouveaux produits dans le cadre défini par l'agrément. La fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée.

Le Comité de Mise en Marché de l'Etablissement a pour objet l'examen et la validation de l'ensemble des aspects juridiques, techniques et financiers des produits et services offerts à la clientèle afin de s'assurer de leur conformité avec les normes réglementaires et réduire ainsi les risques pour le Groupe et la Caisse. Durant l'exercice 2015, 42 produits ont été présentés à l'approbation du Comité de Mise en Marché lequel a validé leur commercialisation.

Les établissements du Groupe procèdent annuellement à la cotation de leurs risques de non-conformité dans un fichier mis à leur disposition par la Direction Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) qui intègre la méthode groupe de cotation des risques (dans l'attente de l'évolution de Paro, le nouvel outil de cartographie du Groupe).

L'architecture du référentiel des RNC est constituée de 15 risques génériques et de 145 risques détaillés de non-conformité. Cette cotation permet d'identifier la couverture imparfaite de certains risques (6 pour 2015).

L'article 11-2 du premier alinéa du Règlement 97-02 prescrit la mise en place de procédures de centralisation d'informations relatives aux éventuels dysfonctionnements de la mise en œuvre effective des obligations de conformité.

Dans ce but, la Direction Risques Conformité et Contrôle Permanent de la CEPAC transmet selon une périodicité régulière à l'ensemble des entités impactées le tableau de reporting élaboré par la BPCE qui a pour objet de recenser les dysfonctionnements et incidents de conformité les plus importants.

Il permet d'assurer une meilleure maîtrise des risques de non-conformité par un suivi des actions correctrices prévues ou engagées par les Directions impactées.

Parallèlement, la DRCCP alerte la DCSG de tout incident ou événement grave ou sensible et de toute demande d'information ou tout avis d'enquête des autorités de contrôle.

Par ailleurs, la DRCCP tient un fichier de suivi recensant l'ensemble des prestations essentielles externalisées pour chaque Direction de l'Etablissement pour lesquelles une procédure fonctionnelle de contractualisation et de pilotage existe.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le respect de la réglementation AMF relative à la prestation et fourniture de services d'investissement, est assuré par le Département Suivi des Contrôles Permanents de la Direction Risque Conformité et Contrôles Permanents.

Le Département dispose de 2 Responsables de Conformité des Services d'Investissement (RCSI). Ils procèdent à des contrôles récurrents, inscrits dans un plan d'actions annuel. Pour cela, ils disposent d'une équipe de Gestionnaires de Contrôle, affectés à la DRCCP depuis le mois de mars 2015, et d'un outil (PILCOP).

Les RCSI de l'Établissement interviennent dans la validation des mises en marché des nouveaux produits ainsi que dans la conception des procédures de commercialisation, des instruments financiers et de celles relatives à la déontologie financière. Ils traitent par ailleurs les abus de marchés et l'ensemble des services d'investissement. Ils sont en lien avec le Médiateur AMF dans la résolution des réclamations clients portant sur les services d'investissement.

Afin d'assurer la bonne adéquation entre les services délivrés et les produits commercialisés, la CEPAC a adopté une démarche fondée sur la connaissance préalable du client, de sa situation et de ses objectifs d'investissement.

La commercialisation des instruments financiers complexes fait l'objet d'exigences supplémentaires au travers de la mise en œuvre d'un questionnaire-client, mais également au niveau de formation des conseillers et du ciblage spécifique de la clientèle.

1.10.8.4 Conformité Assurances

Dans le cadre de la veille réglementaire assurée par la DRCCP de la CEPAC concernant les évolutions de la réglementation bancaire, les exigences relatives aux modalités de vente des produits et de préservation des intérêts de la clientèle sont traitées conjointement par la Direction juridique et le Département Conformité, en liaison avec les responsables du métier concerné (crédit, assurance, épargne bancaire,...).

Cette veille se traduit de manière opérationnelle au travers de communications, documents d'information destinés aux entités impactées.

Elle se décline ensuite dans la validation des nouveaux produits ou des nouveaux processus commerciaux par l'examen spécifique des documents commerciaux destinés aux clients et des argumentaires de vente destinés aux chargés de clientèle ainsi que des modalités opérationnelles de vente (interrogation des clients sur leurs besoins, explication du produit, mise en garde éventuelle en matière de risque en cas de situation particulière du client, présentation d'exemples visant à éclairer le choix du client, respect des délais entre l'offre et la conclusion du contrat etc.).

Enfin, cette thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).

En Assurance emprunteur : mise en conformité de l'ensemble des procédures commerciales avec les lois Moscovici et Hamon (coût de l'assurance, TAEA et déliaison post-émission de l'offre de prêt..).

La DRH met en œuvre la procédure d'actualisation de la déclaration d'honorabilité des commerciaux susceptibles de vendre de l'assurance-vie avec une périodicité à 5 ans.

De même, la DRCCP informe régulièrement l'établissement sur les différentes obligations lui incombant concernant son immatriculation au registre et de la mise à jour de ses coordonnées, le cas échéant.

Elle s'assure chaque année du bon renouvellement des inscriptions nécessaires en qualité d'intermédiaire en assurances sur le registre tenu par l'ORIAS et en rappelle les conditions d'inscription.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

Pas de modification en ce qui concerne le dispositif Continuité d'Activité déjà déployé en CEPAC mais transfert de responsabilité de la Direction Sécurité vers la Direction Risques Conformité & Contrôles Permanents.

1.10.9.2 Travaux menés en 2015

Le cadre d'exercice de la Continuité d'Activité a été complété et renforcé par la refonte de la Charte Groupe. Ce document révisé a été validé en décembre 2015 et devra faire l'objet d'une déclinaison locale en 2016.

La CEPAC a participé en décembre à un nouvel exercice organisé par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, avec des résultats globalement satisfaisants.

L'exercice prévu en décembre au sein du Service Client du Pôle Métropole a dû être décalé à 2016 à cause de l'indisponibilité de certains acteurs.

Au niveau communautaire, de nombreux tests ont été réalisés par IT-CE, selon des scénarios diversifiés. Les résultats ont été conformes aux attentes.

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen.

Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB. Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie¹¹ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capacity*).

¹¹ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1^{er} janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « *senior unsecured* » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette *senior unsecured* non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe *senior unsecured* et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1^{er} janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1^{er} janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1^{er} juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

PERSPECTIVES POUR LA CEPAC

Déjà présente à la Réunion et aux Antilles, depuis plus de 15 ans, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, a fait du développement en Outre-mer un axe majeur de sa stratégie depuis 2009. Cette opération lui apporte une nouvelle dimension et de nouveaux gisements de croissance. Avec un PNB accru de 25% et 3600 collaborateurs, la nouvelle entreprise qui naîtra de la fusion deviendra la 2ème Caisse d'Epargne du Groupe.

Face à ses défis propres et à ceux d'un environnement en pleine mutation, la CEPAC conduira un ambitieux projet de transformation, tant sur ses territoires d'origine en Méditerranée qu'en Outre-mer. La mutation passera par l'apport des expertises complémentaires des banques, notamment sur les marchés des professionnels et des entreprises. Les organisations, les métiers et les modes de fonctionnement devront également évoluer pour être plus agiles et connectés. Afin de répondre aux enjeux de la digitalisation et aux nouveaux besoins des clients, la nouvelle banque s'attachera à rester à la pointe des évolutions technologiques.

Dans le cadre de l'évolution du dispositif Outre-mer du Groupe BPCE, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) a fait l'acquisition de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon en septembre 2015, avec le projet de fusionner l'ensemble des entités courant 2016 :

- une fusion juridique est programmée au 1er mai 2016 avec une rétroactivité comptable et fiscale au 1er janvier 2016
- une bascule informatique des activités issues des 3 banques fusionnées est prévue au 11 novembre 2016.

La CEPAC entend par ailleurs mener en Outre-mer un véritable projet de développement en y devenant le deuxième grand acteur bancaire, avec des parts de marché au niveau de ses performances métropolitaines.

Ce projet de fusion constitue également un atout majeur pour le développement économique de l'Outre-mer. En effet :

- la naissance de ce nouvel acteur sera de nature à favoriser les projets d'investissements locaux d'envergure, grâce à la combinaison des savoir-faire et à la forte capacité d'intervention de la CEPAC ;
- la combinaison des parts de marché de chacune des banques permettra de constituer un acteur de premier plan, capable d'animer la concurrence entre établissements bancaires, notamment au niveau de la tarification.

2016 sera une année essentielle pour la construction d'un nouvel acteur bancaire sur les territoires de la Réunion, des Antilles, de la Guyane et de Saint-Pierre et Miquelon : un grand ensemble bancaire coopératif, respectueux des spécificités territoriales et au service des économies locales.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales (sur base individuelle)

Banque de la Réunion

La Banque de la Réunion est une banque de plein exercice, très active sur son territoire, elle réalise l'essentiel de son activité auprès de sa clientèle de Particuliers, de Professionnels, d'Entreprises et d'Institutionnels à l'île de La Réunion et à Mayotte.

Dans une conjoncture encore difficile, elle a su développer sa base de clientèle en accueillant 8 700 nouveaux clients.

Les résultats commerciaux aussi bien en terme de crédits que de ressources ont été significatifs : Emplois bruts clientèle : 2 176 M€ (+ 1%) et ressources clientèle : 1 858 M€ (+ 6,8%) en 2015.

Par ailleurs, les efforts déployés en terme de maîtrise des risques et de réduction des charges d'exploitation ont permis de consolider les performances financières.

Le Produit Net Bancaire (PNB) de la Banque de la Réunion s'élève au 31/12/2015 à 96,8 M€ contre 94,4 M€ au 31/12/2014. Le PNB est ainsi en progression de 2,5 %. Les charges générales d'exploitation y compris dotations au amortissement sont en baisse à 60,6 M€ (-1%) ce qui permet d'atteindre un coefficient d'exploitation de 62,6%.

La charge de risque à -12,8 M€ en 2015 contre -2,7 M€ en 2014 explique en grande partie la baisse du résultat net dégagé qui s'élève ainsi à + 18,3 M€ au 31 décembre 2015 contre + 23,7 M€ au 31 décembre 2014.

Les capitaux propres s'élèvent à 231 M€ au 31/12/2015 contre 217 M€ au 31/12/2014 (+ 6,3 %) compte tenu du résultat de l'exercice 2015 dégagé.

Banque des Antilles Françaises

La Banque des Antilles Françaises est une banque de plein exercice, elle réalise l'essentiel de son activité auprès de sa clientèle de Particuliers, de Professionnels, d'Entreprises et d'Institutionnels sur les territoires suivants : La Guadeloupe, La Martinique, Saint-Martin, Saint Barth et en Guyane.

L'année commerciale 2015 s'est soldée favorablement, avec des objectifs dépassés dans la plupart des activités. Ainsi, les encours ressources clientèle passent de 868 à 911 M€ (+5%). Les encours de crédit ont progressé de +4%, passant de 941 M€ à 976 M€.

Le Produit Net Bancaire (PNB) de la Banque des Antilles Françaises s'élève au 31/12/2015 à 53,9 M€ contre 51,0 M€ au 31/12/2014. Le PNB est ainsi en progression de 5,8 %. Les frais de gestion restent à un niveau sensiblement identique à celui de l'exercice précédent au-dessus de 39 M€ donnant ainsi un coefficient d'exploitation de 73,2%. Le coût du risque à 3 M€ est en progression (contre 2 M€ en 2014).

Le résultat net des activités ressort à +9,8 M€ au 31 décembre 2015 contre +9,4 M€ au 31 décembre 2014.

Les capitaux propres s'élèvent à 69 M€ au 31/12/2015 contre 59 M€ au 31/12/2014 (+ 17%) compte tenu du résultat de l'exercice 2015 dégagé.

Banque de Saint-Pierre et Miquelon

Tous les indicateurs commerciaux sont en progression par rapport à l'exercice précédent tandis que les parts de marché sont élevées, proche de 75%. Les encours de crédit clientèle dépassent les 120 M€ (+9%) et les ressources clientèles atteignent 163,5 M€ (dont 131 M€ de ressources bilan) en progression de 2%.

Au niveau financier, le PNB ressort à +7,1 M€ en 2015 contre +7,2 M€ en 2014. Les frais de gestion progressent de 2 % à 5,4 M€, ce qui donne un coefficient d'exploitation de 75,2%. Le coût du risque enregistre une reprise de +1,2 M€ liée à un dossier spécifique. Ces éléments permettent d'afficher un résultat courant avant Impôt de 3 M€. Le Résultat Net ressort cependant à -1,6 M€ en 2015 après des dotations importantes sur le FRBG (-3,3 M€), en forte diminution par rapport à 2014 (résultat net à +1,5 M€).

Les capitaux propres y compris FRBG s'élèvent à 20 M€ au 31/12/2015 contre 18 M€ au 31/12/2014 (+ 9%) compte tenu du résultat de l'exercice 2015 dégagé hors dotation aux FRBG.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital	761 816	761 816	759 453	759 453	759 453
CCI	152 363	152 363			
Capital social	609 453	609 453	759 453	759 453	759 453
Nombre de parts sociales	30 472 640	30 472 640	37 972 640	37 972 640	37 972 640

Résultat de l'exercice					
Produit Net Bancaire	530 031	616 550	588 592	619 473	623 786
Résultat Brut d'Exploitation	193 590	267 784	240 410	266 141	253 523
Impôts sur les bénéficiaires	(30 126)	(44 211)	(67 675)	(46 792)	(29 634)
Résultat Net Comptable	119 714	120 931	125 397	139 949	134 460
Intérêts servis aux parts sociales	23 567	16 943	19 898	14 354	13 746
Rémunération CCI	12 137	10 055			
Montant du bénéfice distribué	35 704	26 998	19 898	14 354	13 746
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultat Net Comptable par parts sociales (en €)	3,93	3,97	3,30	3,69	3,54
Personnel					
Effectif moyen du personnel	2 731	2 730	2 735	2 740	2 736

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date / Objet des délégations	Contenu	Utilisation en 2015
<p>L'AGM du 2 avril 2013 a délégué sa compétence au Directoire pour une durée de 26 mois maximum . à l'effet de décider sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par émission au pair de parts sociales à souscrire au nominal par les SLE et de CCI (sous réserve de leur existence en date de l'opération) à souscrire par le titulaire unique (NATIXIS), à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, dans la limite d'un plafond de 400.000.000 euros .</p>	<p>Tous pouvoirs pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> -arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales et CCI, notamment fixer la date de jouissance des parts sociales et des CCI, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. - mettre en œuvre en passant toute convention à cet effet ,procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales et CCI, ainsi que le cas échéant pour y surseoir ; en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6 ; procéder à toutes formalités et prendre toute mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu des délégations. 	<p>En 2015, aucune utilisation n'a été faite de cette délégation de compétence.</p>

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.12.4.1 Mandats exercés par les membres du Directoire

Nom	Société	Mandat exercé
Alain LACROIX	CEPAC	Président du Directoire
	CEPAC INVESTISSEMENTS ET DEVELOPPEMENT	Président du Conseil de Direction
	PROXIPACA FINANCE	Membre du Conseil de Direction
	SAMENAR	Administrateur
	PROENCIA	Administrateur
	PRIMAVERIS	Membre du Conseil de Direction
	AVERROES	Membre titulaire du Comité Stratégique

	SOGIMA	Président du Conseil de Surveillance
	LOGIREM	Président du Conseil de Surveillance
	HABITAT EN REGION	Administrateur
	ERIXEL	Administrateur
	ERILIA	Administrateur
	BPCE	Censeur
	BPCE TRADE	Président du Conseil d'Administration
	GIE IT-CE	Membre du Conseil de Surveillance
	CAISSE D'EPARGNE CAPITAL (ex GCE CAPITAL)	Membre du Conseil de Surveillance
	CE HOLDING PROMOTION	Administrateur
	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Administrateur
	NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Administrateur
	FNCE	Administrateur / Membre du Conseil Fédéral
	CCIMP	Membre élu
	Banque de la Réunion	Président du Conseil d'Administration
	Banque des Antilles Françaises	Président du Conseil d'Administration
	Banque Saint Pierre et Miquelon	Président du Conseil d'Administration
Jacques DEREIGNAUCOURT	CEPAC	Membre du Directoire en charge des Finances
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction
	ECUREUIL CREDIT	Administrateur
	CE DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de Surveillance
	BSPM	Administrateur / Membre du Comité d'audit
Alain FABRE	CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Marché de proximité et Réseau Outre Mer
	BPCE Assurances	Administrateur
	Banque de la Réunion	Administrateur
	Banque des Antilles Françaises	Administrateur
	Banque Saint Pierre et Miquelon	Administrateur
Serge DERICK	CEPAC	Membre du Directoire en charge des Ressources
	JARDIN ECUREUIL	Président du Bureau
	BPCE MUTUELLE	Administrateur
	ECUREUIL PROTECTION SOCIALE	Administrateur
	AGATHE	Administrateur
	Banque de la Réunion	Administrateur
	Banque des Antilles Françaises	Administrateur / Président du Comité d'audit/ Membre du Comité des Rémunérations
Sébastien DIDIER	CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Réseau Métropole et Marchés de Economie Régionale
	VIVERIS HOLDING	Membre du Comité de Surveillance
	ACG MANAGEMENT (ex VIVERIS MANAGEMENT)	Membre du Conseil d'Administration
	CONNECT INVEST	Président du Comité Consultatif
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction

AREMA	Membre du Comité de Direction
FAMILLE ET PROVENCE	Administrateur
FOYER DE PROVENCE	Administrateur
SOLEAM	Censeur
GCE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance
TREIZE DEVELOPPEMENT	Censeur, <i>jusqu'au 13 janvier 2014</i>
SOCFIM	Membre du Conseil de Surveillance
SOGIMA	Membre du Conseil de Surveillance Président du Comité d'Audit
LOGIREM	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité d'Audit
HABITAT EN REGION SERVICES	Administrateur
HABITAT GUYANAIS	Administrateur
Habitations de Haute Provence	Administrateur
SACOGIVA	Administrateur
TERTIUM	Membre du Comité d'Investissement Membre du Comité Directeur
VALOENERGIE	Administrateur
VIVERIS ODYSSEE	Administrateur
ANF IMMOBILIER	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil Patrimonial
SINJAB IMMOBILIER	Membre du Conseil de Surveillance
OBJECTIF METROPOLE	Membre du Conseil d'Administration
FONDS DE DOTATION OBJECTIF METROPOLE	Membre du Conseil d'Administration
UPE 13	Membre du Conseil Exécutif

1.12.4.2 Mandats exercés par les membres du COS

Liste des mandats des membres du COS

Nom	Société	Mandat exercé
Bernard NIGLIO	CEPAC	Président du Conseil d'Orientation et Surveillance
	Banque Palatine	Administrateur/Membre du Comité des rémunérations
	SLE Provence Ouest	Président
	NATIXIS FACTOR	Administrateur
	PFIL OEBI Martigues	Administrateur
	IMF CREA-SOL	Administrateur
Jacques JOURDAN	FNCEP	Membre du bureau
	IMF CREA-SOL	Administrateur
	INITIATIVE PACA (fédération régionale) INITIATIVE VENTOUX	Vice président Administrateur
Jack ELBAZ	UDAF 13	Administrateur
	HMP	Administrateur
André GENRE	Aucun mandat externe	
	CEPAC	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Marie-Jeanne PASTOR	SLE des Hautes Alpes	Président

	Hautes Alpes Emploi relais Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud CAF 05 Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud	Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Membre du Conseil de Surveillance
	Pays GAPENCAIS	Administrateur-membre du bureau/Trésorière
Colette PIERRE-FRANCOIS	CCIM de la Martinique Association d'Aide aux Personnes Handicapées A.L.E.F.P.A	Membre associé Administrateur Administrateur
Georges-Marie AURE	CEPAC SLE de La Réunion Association Saint François d'Assise Institut de Formation Antoine Bertin	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président Secrétaire Administrateur
Christine CHAUVIN	SLE Aix Pertuis CEPAC Aucun mandat externe	Présidente Membre du COS Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
Jean ARNAUD	Aucun mandat externe	
André AGOSTINI	CEPAC SLE Corse SARL GESTION EXPERTISE COMPTABLE INSULAIRE SCI TOMCAR SARL ABN audit (expertise comptable) CGA2B AGAPL2B CCI régionale Corse	Membre du COS Président Comité d'Audit et du Comité des Risques Président Gérant Gérant Gérant Administrateur Administrateur Membre associé
Jacky GERARD	RDT 13 Syndicat Mixte Domaine de la Palissade EPA Entente Interdépartementale Société du Canal de Provence	Vice-Président Président Président Administrateur
Alex FALEME	CEPAC SLE Institut de coopération de la Caraïbe Cour d'Appel de Basse-Terre	Membre du COS Président Président Expert
Jean-Charles FILIPPINI	Aucun mandat externe	
Henri LADOUCE	Aucun mandat externe	
AUVITY ROCHET	CEPAC SLE Vaucluse Association ASSCREN de Carpentras Association MANGE LIVRES à Carpentras	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Vice-Président et administrateur Secrétaire Secrétaire
Cécile COUPIER – FERRANDO	Aucun mandat externe	
MIHIERE	Aucun mandat externe	

Liste des mandats des membres du COS non renouvelés

Jean-Claude CETTE <i>membre du COS jusqu'au 29 avril 2014</i>	Banque PALATINE NATIXIS FACTOR FNCEP	Administrateur Administrateur Administrateur membre du bureau,
Michel DECONINCK	Aucun mandat externe	
Alain OBADIA	Aucun mandat externe	
Jean Louis CANAL	Ville de ROUSSET Communauté d'agglomération du Pays d'Aix	Maire Conseiller Communautaire
Paul MUSCATO	Aucun mandat	
Jean-Pierre AVIER		

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Échéance	Moins de 16 jours	16 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 60 jours	plus de 60 jours *	Total
Montant en K€	32	2 097	522	906	2 027	5 584
%	0,57%	37,55%	9,34%	16,23%	36,31%	100,00%

* Dont 84 K€ correspond à des retenues de garanties sur immobilisations

1.12.6 Convention significative (art.L225-102-1 du code de commerce)

Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées.

1.12.7 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du code monétaire et financier)

Cf. Annexe 1. : Rapport art.266 (page 224)

2. Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	148 284	110 219
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	357 322	408 800
Instruments dérivés de couverture	5.3	165 763	195 448
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 683 711	1 806 401
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6	8 152 223	8 243 404
Prêts et créances sur la clientèle	5.6	21 691 577	16 849 130
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		151 887	203 730
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	1 079 261	1 083 089
Actifs d'impôts courants		22 773	32 972
Actifs d'impôts différés	5.9	121 668	90 271
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	739 152	708 240
Immeubles de placement	5.11	13 959	13 874
Immobilisations corporelles	5.12	117 530	85 998
Immobilisations incorporelles	5.12	5 584	4 782
Ecarts d'acquisition		6 578	
TOTAL DES ACTIFS		34 457 272	29 836 358

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	126 546	141 995
Instruments dérivés de couverture	5.3	317 759	408 303
Dettes envers les établissements de crédit	5.14	8 006 316	7 680 285
Dettes envers la clientèle	5.14	21 912 908	17 302 575
Dettes représentées par un titre	5.15	658 714	1 368 815
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 590	13 555
Passifs d'impôts courants		3 192	64
Passifs d'impôts différés	5.9	16 410	11 292
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	552 877	383 925
Provisions	5.17	171 596	132 383
Dettes subordonnées	5.18	58 048	
Capitaux propres		2 623 316	2 393 166
Capitaux propres part du groupe		2 622 857	2 393 166
Capital et primes liées		770 274	770 274
Réserves consolidées		1 642 268	1 442 251
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		53 683	34 998
Résultat de la période		156 632	145 643
Participations ne donnant pas le contrôle	5.20	459	
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		34 457 272	29 836 358

2.1.1.2 *Compte de résultat*

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	877 493	876 233
Intérêts et charges assimilés	6.1	(422 000)	(468 620)
Commissions (produits)	6.2	287 013	243 313
Commissions (charges)	6.2	(48 156)	(36 720)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(3 553)	(72 861)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	37 334	37 918
Produits des autres activités	6.5	11 068	61 056
Charges des autres activités	6.5	(23 457)	(20 001)
Produit net bancaire		715 742	620 318
Charges générales d'exploitation	6.6	(402 743)	(337 128)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(19 580)	(16 792)
Résultat brut d'exploitation		293 419	266 398
Coût du risque	6.7	(60 450)	(49 891)
Résultat d'exploitation		232 969	216 507
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(659)	200
Résultat avant impôts		232 310	216 707
Impôts sur le résultat	6.9	(75 650)	(71 064)
Résultat net		156 660	145 643
Participations ne donnant pas le contrôle	5.20	(28)	
RESULTAT NET PART DU GROUPE		156 632	145 643

2.1.1.3 *Résultat global*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	156 660	145 643
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	3 482	(3 136)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(1 297)	1 080
Éléments non recyclables en résultat	2 185	(2 056)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	7 260	864
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	12 995	7 809
Impôts	(3 754)	(5 329)
Éléments recyclables en résultat	16 501	3 344
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	18 686	1 288
RESULTAT GLOBAL	175 346	146 931
Part du groupe	175 317	146 931
Participations ne donnant pas le contrôle	29	

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves Consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments						
				Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<i>en milliers d'euros</i>										
Capitaux propres au 1er janvier 2014	759 453	10 821	1 414 916	5 665	49 014	(20 969)		2 218 900		2 218 900
Augmentation de capital										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(2 056)	(1 776)	5 120		1 288		1 288
Résultat							145 643	145 643		145 643
Autres variations			27 335					27 335		27 335
Capitaux propres au 31 décembre 2014	759 453	10 821	1 442 251	3 609	47 238	(15 849)	145 643	2 393 166		2 393 166
Affectation du résultat de l'exercice 2014			145 643				(145 643)			
Impact IFRIC 21			1 391					1 391		1 391
Capitaux propres au 1er janvier 2015	759 453	10 821	1 589 285	3 609	47 238	(15 849)		2 394 557		2 394 557
Distribution			(17 321)					(17 321)		(17 321)
Augmentation de capital										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				2 185	7 978	8 521		18 685		18 685
Résultat							156 632	156 632	28	156 660
Autres variations (1)			70 304					70 304	431	70 735
Capitaux propres au 31 décembre 2015	759 453	10 821	1 642 268	5 794	55 216	(7 328)	156 632	2 622 857	459	2 623 316

(1) Le poste Autres variations comprend les souscriptions de parts sociales de l'exercice pour 51.997 milliers d'euros et l'impact de l'opération Outre-Mer pour 18.307 milliers d'euros.

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	232 310	216 707
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations	20 429	17 798
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	30 030	(1 159)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(49 785)	(61 475)
Autres mouvements	(196 075)	128 327
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(195 401)	83 491
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 082 183	(676 586)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	145 409	(171 392)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(729 822)	561 457
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	71 228	(402 954)
Impôts versés	(31 430)	(84 358)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	537 568	(773 833)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	574 477	(473 635)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	344 552	46 808
Flux liés aux immeubles de placement	443	10 807
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(17 736)	(17 394)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	327 259	40 221
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(17 321)	(22 682)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(2 002)	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(19 323)	(22 682)
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	882 413	(456 096)
Caisse et banques centrales	110 219	103 519
Caisse et banques centrales (actif)	110 219	103 519
Opérations à vue avec les établissements de crédit	207 458	670 254
Comptes ordinaires débiteurs	2 201	2 594
Comptes et prêts à vue	300 864	706 790
Comptes créditeurs à vue	(95 607)	(39 130)
Trésorerie à l'ouverture	317 677	773 773
Caisse et banques centrales	148 284	110 219
Caisse et banques centrales (actif)	148 284	110 219
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 051 806	207 458
Comptes ordinaires débiteurs	1 076 656	2 201
Comptes et prêts à vue	865	300 864
Comptes créditeurs à vue	(25 715)	(95 607)
Trésorerie à la clôture	1 200 090	317 677
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	882 413	(456 096)

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

2.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

▪ **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.1.2.1.2 Mécanisme de Garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.2.1.3 Evènements significatifs

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est entrée dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a acquis en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon après agrément des autorités de contrôle et régulation (cf. note 3.4.1 et 3.4.2).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse s'est engagée à acquérir un portefeuille de crédits initialement détenu par BPCE IOM sur ces territoires, pour un montant initial de 614.210 milliers d'euros. Ce portefeuille fait l'objet d'une reprise progressive échelonnée de juillet 2015 à février 2016. Au 31 décembre 2015, 484.497 milliers d'euros ont été rachetés.

2.1.2.1.4 Evènements Postérieurs à la clôture

Néant.

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.1.2.2.2 Référentiels

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de 1.391 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.1.2.2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 1^{er} février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

2.1.2.3.1 Entité Consolidante

L'entité consolidante est la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

2.1.2.3.2 Périmètre de consolidation – Méthode de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

1/ ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

2/ PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence.

En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3/ PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

2.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

1/ CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

2/ ELIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3/ REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

4/ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.2.4.1 Actifs et passifs financiers

1/ PRETS ET CREANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial.

Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

2/ TITRES

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;

- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3/ INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4/ ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTATS SUR OPTION

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

5/ INSTRUMENTS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle).

Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant net de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

6/ DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

CAS PARTICULIERS

Juste valeur des titres de Bpce

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 670.295 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

7/ DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation. Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

8/ RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

9/ DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

2.1.2.4.2 Immeuble de Placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.2.4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.1.2.4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.2.4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.1.2.4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

2.1.2.4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.2.4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat.

Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

2.1.2.4.9 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

1/ AVANTAGES A COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

2/ AVANTAGES A LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

3/ INDEMNITE DE CESSATION D'EMPLOI

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4/ AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.1.2.4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.4.11 Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

2.1.2.4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 28.212 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3.803 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 24.839 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 3.034 milliers d'euros dont 2.124 milliers d'euros comptabilisés en charge et 910 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

2.1.2.5.1 Caisse, Banques Centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	148 276	110 198
Banques centrales	8	21
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	148 284	110 219

2.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les prêts structurés et titres classés à la juste valeur, ainsi que la juste valeur des instruments dérivés de transaction.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé exclusivement de la juste valeur des instruments dérivés de transaction.

1/ ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe				30 899		30 899
Titres à revenu fixe				30 899		30 899
Prêts à la clientèle		356 596	356 596	377 230		377 230
Prêts		356 596	356 596	377 230		377 230
Dérivés de transaction	726		726	671		671
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	726	356 596	357 322	671	408 129	408 800

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Prêts et opérations de pension	356 596			356 596
TOTAL	356 596			356 596

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

2/ PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 126.546 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (141.995 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

3/ INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	255 262	726	126 546	306 218	489	141 995
Opérations fermes	255 262	726	126 546	306 218	489	141 995
Instruments de change				7 129	182	
Opérations conditionnelles				7 129	182	
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	255 262	726	126 546	313 347	671	141 995

2.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	8 377 004	165 763	300 625	8 059 555	195 448	371 297
Opérations fermes	8 377 004	165 763	300 625	8 059 555	195 448	371 297
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	8 377 004	165 763	300 625	8 059 555	195 448	371 297
Instruments de taux	540 482		17 134	1 045 482		37 006
Opérations fermes	540 482		17 134	1 045 482		37 006
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	540 482		17 134	1 045 482		37 006
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	8 917 486	165 763	317 759	9 105 037	195 448	408 303

2.1.2.5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	303 090	303 691
Obligations et autres titres à revenu fixe	407 796	507 980
Titres à revenu fixe	710 886	811 671
Actions et autres titres à revenu variable	1 162 097	1 177 757
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 872 983	1 989 428
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts		
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(189 272)	(183 027)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 683 711	1 806 401
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	71 979	64 721

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement 24.129 milliers d'euros de plus-values latentes sur obligations, 29.271 milliers d'euros sur OPCVM et FCPR ainsi que 18.582 milliers d'euros sur titres de participation (dont 7.126 sur CEPAC Investissement et Développement).

2.1.2.5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

1/ HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015			Total	31/12/2014			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		726		726		489	182	671
<i>Dérivés de taux</i>		726		726		489		489
<i>Dérivés de change</i>							182	182
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		726		726		489	182	671
Titres							30 899	30 899
<i>Titres à revenu fixe</i>							30 899	30 899
Autres actifs financiers			356 596	356 596			377 230	377 230
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			356 596	356 596			408 129	408 129
Dérivés de taux		165 763		165 763		195 448		195 448
Instruments dérivés de couverture		165 763		165 763		195 448		195 448
Titres de participation	83		826 612	826 695	1		854 306	854 307
Autres titres	749 692	1 385	105 939	857 016	831 111	15 494	105 489	952 094
<i>Titres à revenu fixe</i>	702 784		8 102	710 886	788 074	15 494	8 103	811 671
<i>Titres à revenu variable</i>	46 908	1 385	97 837	146 130	43 037		97 386	140 423
Actifs financiers disponibles à la vente	749 775	1 385	932 551	1 683 711	831 112	15 494	959 795	1 806 401
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		75 287	51 259	126 546		141 995		141 995
<i>Dérivés de taux</i>		75 287	51 259	126 546		141 995		141 995
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		75 287	51 259	126 546		141 995		141 995
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
Dérivés de taux		317 759		317 759		408 303		408 303
Instruments dérivés de couverture		317 759		317 759		408 303		408 303

2/ ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2015
	Au compte de résultat ⁽²⁾			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	Autres variations	
<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture					en capitaux propres
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	181		2 010			(2 192)		
<i>Dérivés de change</i>	181		2 010			(2 192)		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	182		2 010			(2 192)		
Titres	30 900		(58)			(30 841)	(1)	
<i>Titres à revenu fixe</i>	30 900		(58)			(30 841)	(1)	
Autres actifs financiers	377 230	2 779		17 436		(40 849)		356 596
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	408 130	2 779	(58)	17 436	(71 690)		1	356 596
Titres de participation	854 307	21 389	9 459	8 333	260 164	(73 872)	(971)	826 612
Autres titres	105 489	4 037	(7)	773	7 361	(14 089)	2 374	105 939
<i>Titres à revenu fixe</i>	8 103	79				(79)	(2)	8 102
<i>Titres à revenu variable</i>	97 386	3 958	(7)	773	7 361	(14 010)	2 376	97 837
Actifs financiers disponibles à la vente	959 795	25 426	9 452	9 106	267 525	(87 961)	(971)	932 551
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		12 956					38 303	51 259
<i>Dérivés de taux</i>		12 956					38 303	51 259
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		12 956					38 303	51 259
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
Instruments dérivés de couverture								

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de l'Organe central, les autres titres de participation et les prêts structurés à la juste valeur sur option.

Au cours de l'exercice, 52.565 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 41.161 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Au cours de l'exercice, 9.106 milliers d'euros de gains ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

3/ ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

En 2015, comme en 2014, le Groupe CEPAC n'a enregistré aucun transfert significatif entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

4/ SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7.264 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7.777 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 22.291 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 20.841 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe CEPAC n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

2.1.2.5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

1/ PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 152 223	8 243 404
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	8 152 223	8 243 404

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	1 076 656	2 201
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	7 004 315	8 162 802
Titres assimilés à des prêts et créances	6 196	6 195
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	65 056	72 206
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	8 152 223	8 243 404

Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3.662.078 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (contre 4.128.047 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3.860.187 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (contre 3.956.643 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

2/ PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	22 222 022	17 098 096
Dépréciations individuelles	(449 263)	(190 573)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(81 182)	(58 393)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	21 691 577	16 849 130

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	370 252	271 142
Prêts à la clientèle financière	3 041	4 296
Crédits de trésorerie	1 849 479	1 539 094
Crédits à l'équipement	7 529 692	5 484 283
Crédits au logement	11 304 137	9 266 486
Crédits à l'exportation		173
Prêts subordonnés	35 965	34 700
Autres crédits	301 605	72 295
Autres concours à la clientèle	21 023 919	16 401 327
Titres assimilés à des prêts et créances	7 261	20 722
Prêts et créances dépréciés	820 590	404 905
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	22 222 022	17 098 096

2.1.2.5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	1 079 261	1 083 089
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 079 261	1 083 089
Dépréciation		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	1 079 261	1 083 089

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

2.1.2.5.8 Reclassement d'actifs financiers

Le groupe n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

2.1.2.5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	483	363
GIE Fiscaux	(1 800)	(5 939)
Provisions pour passifs sociaux	6 359	3 144
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 509	11 128
Provisions sur base de portefeuilles	26 427	20 104
Autres provisions non déductibles	46 264	36 581
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(16 159)	(9 396)
Autres sources de différences temporelles	30 590	22 352
Impôts différés liés aux décalages temporels	104 673	78 337
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	585	642
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	105 258	78 979
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	121 668	90 271
- Au passif du bilan	(16 410)	(11 292)

2.1.2.5.10 Comptes de Régularisation et Actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	193 302	171 187
Charges constatées d'avance	1 496	2 374
Produits à recevoir	34 827	27 875
Autres comptes de régularisation	91 679	29 353
Comptes de régularisation - actif	321 304	230 789
Dépôts de garantie versés	350 288	424 953
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	220	
Débiteurs divers	67 340	52 498
Actifs divers	417 848	477 451
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	739 152	708 240

2.1.2.5.11 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	///	///	///	///
Immeubles comptabilisés au coût historique	31 645	(17 686)	13 959	28 271	(14 397)	13 874
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			13 959			13 874

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 34.175 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (33.319 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

2.1.2.5.12 Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	255 571	(173 312)	82 259	196 823	(125 462)	71 361
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	168 895	(133 624)	35 271	100 935	(86 298)	14 637
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	424 466	(306 936)	117 530	297 758	(211 760)	85 998
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	5 286	(1 660)	3 626	4 118	(776)	3 342
- Logiciels	29 489	(27 531)	1 958	6 825	(5 385)	1 440
- Autres immobilisations incorporelles	22	(22)				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 797	(29 213)	5 584	10 943	(6 161)	4 782

2.1.2.5.13 Ecart d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Valeur nette à l'ouverture		
Acquisitions	6 578	
Valeur nette à la clôture	6 578	

L'écart d'acquisition à la clôture est relatif à la Banque de la Réunion qui a intégré le périmètre de consolidation en 2015.

2.1.2.5.14 Dettes envers les Etablissements de Crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

1/ DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	186 159	124 371
Dettes rattachées	2	
Dettes à vue envers les établissements de crédit	186 161	124 371
Emprunts et comptes à terme	7 349 208	7 092 712
Opérations de pension	425 142	425 184
Dettes rattachées	45 805	38 018
Dettes à termes envers les établissements de crédit	7 820 155	7 555 914
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	8 006 316	7 680 285

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5.216.129 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (5.595.161 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

2/ DETTES ENVERS LA CLIENTELE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	6 005 748	4 020 662
Livret A	5 055 077	5 225 055
Plans et comptes épargne-logement	3 662 606	3 176 508
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 447 020	3 061 333
Dettes rattachées	3 478	980
Comptes d'épargne à régime spécial	12 168 181	11 463 876
Comptes et emprunts à vue	34 838	25 935
Comptes et emprunts à terme	3 654 160	1 755 003
Dettes rattachées	49 981	37 099
Autres comptes de la clientèle	3 738 979	1 818 037
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	21 912 908	17 302 575

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

2.1.2.5.15 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	656 265	1 366 598
Total	656 265	1 366 598
Dettes rattachées	2 449	2 217
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	658 714	1 368 815

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

2.1.2.5.16 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	104 998	52 985
Produits constatés d'avance	8 715	5 168
Charges à payer	129 022	86 872
Autres comptes de régularisation créditeurs	136 331	109 349
Comptes de régularisation - passif	379 066	254 374
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	32 791	25 317
Dépôts de garantie reçus	21 803	151
Créditeurs divers	119 217	104 083
Passifs divers	173 811	129 551
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	552 877	383 925

2.1.2.5.17 Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	20 457	3 713	(935)	(1 609)	7 961	29 587
Provisions pour restructurations	5 104				(5 104)	
Risques légaux et fiscaux	41 755	18 916	(1 133)	(5 774)	6 464	60 228
Engagements de prêts et garantis	6 652	4 344	(2 205)	(4 048)	7 240	11 983
Provisions pour activité d'épargne-logement	32 321	2 660			1 966	36 947
Autres provisions d'exploitation	26 094	8 212	(1 205)	(4 865)	4 615	32 851
Total des provisions	132 383	37 845	(5 478)	(16 296)	23 142	171 596

Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (4.646 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre.

1/ ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 993 399	1 481 405
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	772 360	792 885
ancienneté de plus de 10 ans	556 861	601 086
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 322 620	2 875 376
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	339 986	301 132
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 662 606	3 176 508

2/ ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	7 765	9 189
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	12 852	16 993
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	20 617	26 182

3/ PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations / Reprises	Autres (1)	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	12 350	7 165	1 050	20 565
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 501	(1 353)	158	4 306
ancienneté de plus de 10 ans	10 003	(2 249)	344	8 098
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 854	3 563	1 552	32 969
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 609	(1 024)	561	4 146
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(82)	12	(23)	(93)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(60)	(14)	(1)	(75)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(142)	(2)	(24)	(168)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	32 321	2 537	2 089	36 947

(1) Les autres mouvements sont relatifs à la variation du périmètre.

2.1.2.5.18 Dettes Subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	58 000	
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes subordonnées et assimilés	58 000	
Dettes rattachées	48	
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	58 048	

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

La variation des dettes subordonnées à durée déterminée entre 2014 et 2015 provient intégralement de la variation du périmètre de consolidation.

2.1.2.5.19 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	37 972 640	20	759 453	37 972 640	20	759 453
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	37 972 640	20	759 453	37 972 640	20	759 453

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

2.1.2.5.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle n'est pas significatif.

2.1.2.5.21 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	3 482	(3 136)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(1 297)	1 080
Éléments non recyclables en résultat	2 185	(2 056)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	7 260	864
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	9 305	864
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	(2 045)	
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	12 995	7 809
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	13 027	7 809
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	(32)	
Impôts	(3 754)	(5 329)
Éléments recyclables en résultat	16 501	3 344
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	18 686	1 288

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	3 482	(1 297)	2 185	(3 136)	1 080	(2 056)
Éléments non recyclables en résultat			2 185			(2 056)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	7 260	720	7 980	864	(2 640)	(1 776)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	12 995	(4 474)	8 521	7 809	(2 689)	5 120
Éléments recyclables en résultat			16 501			3 344
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			18 686			1 288
Part du groupe			18 685			1 288
Participations ne donnant pas le contrôle			1			

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

2.1.2.6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	616 456	(219 516)	396 940	567 512	(226 619)	340 893
Prêts et créances avec les établissements de crédit	157 901	(85 902)	71 999	190 200	(90 845)	99 355
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(5 869)	(5 869)		(9 011)	(9 011)
Instruments dérivés de couverture	58 274	(110 713)	(52 439)	64 700	(142 145)	(77 445)
Actifs financiers disponibles à la vente	18 217		18 217	26 386		26 386
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	17 162		17 162	19 965		19 965
Actifs financiers dépréciés	7 080		7 080	433		433
Autres produits et charges d'intérêts	2 403		2 403	7 037		7 037
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	877 493	(422 000)	455 493	876 233	(468 620)	407 613

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 53.616 milliers d'euros (69.389 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2.524 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (740 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

2.1.2.6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	282	(223)	59	928	(1)	927
Opérations avec la clientèle	107 216	(705)	106 511	81 273	(160)	81 113
Prestation de services financiers	6 753	(12 739)	(5 986)	6 322	(11 183)	(4 861)
Vente de produits d'assurance vie	61 893		61 893	60 602		60 602
Moyens de paiement	75 975	(30 847)	45 128	62 892	(21 875)	41 017
Opérations sur titres	4 785	(194)	4 591	6 064		6 064
Activités de fiducie	2 803	(3 495)	(692)	3 001	(3 424)	(423)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	16 026	(36)	15 990	12 843	(77)	12 766
Autres commissions	11 280	83	11 363	9 388		9 388
TOTAL DES COMMISSIONS	287 013	(48 156)	238 857	243 313	(36 720)	206 593

2.1.2.6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	(22 725)	(22 146)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	37 916	(16 840)
Résultats sur opérations de couverture	(19 813)	(33 982)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(19 826)	(33 928)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(6 508)	(22 129)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(13 318)	(11 799)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	32	(54)
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	(19)	
Résultats sur opérations de change	1 069	107
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(3 553)	(72 861)

Pour l'exercice 2015, le poste « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut les variations de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

2.1.2.6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	5 192	8 427
Dividendes reçus	34 110	29 791
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(1 968)	(300)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	37 334	37 918

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

Les dividendes reçus comprennent notamment 3.498 milliers d'euros de SCI Midi Patrimoine, 13.469 milliers d'euros de BPCE et 9.815 milliers d'euros de CE Holding Promotion.

2.1.2.6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Autres produits et charges	(316)		(316)			
Produits et charges sur opérations de location	(316)		(316)			
Résultat de cession d'immeubles de placement	398		398	9 630		9 630
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		(943)	(943)		(943)	(943)
Revenus et charges sur immeubles de placement	1 867	(443)	1 424	2 079	(743)	1 336
Produits et charges sur immeubles de placement	2 265	(1 386)	879	11 709	(1 686)	10 023
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	6 126	(3 912)	2 214	5 075	(3 452)	1 623
Charges refacturées et produits rétrocedés	31		31			
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 962	(3 584)	(622)	2 850	(4 739)	(1 889)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(14 575)	(14 575)	41 420	(10 122)	31 298
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	9 119	(22 071)	(12 952)	49 345	(18 313)	31 032
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	11 068	(23 457)	(12 389)	61 056	(20 001)	41 055

2.1.2.6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	(232 289)	(199 836)
Impôts et taxes	(16 463)	(15 399)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(153 991)	(121 893)
Autres frais administratifs	(170 454)	(137 292)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(402 743)	(337 128)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

2.1.2.6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(57 061)	(45 889)
Récupérations sur créances amorties	2 309	359
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5 698)	(4 361)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(60 450)	(49 891)
Coût du risque de la période par nature d'actifs		
<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations avec la clientèle	(58 233)	(49 847)
Autres actifs financiers	(2 217)	(44)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(60 450)	(49 891)

2.1.2.6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(659)	200
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(659)	200

2.1.2.6.9 Impôt sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(88 528)	(81 844)
Impôts différés	12 878	10 780
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(75 650)	(71 064)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros et en %</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net part du groupe	156 632	145 643
Participations ne donnant pas le contrôle	28	
Impôts	75 650	71 064
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	232 310	216 707
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(79 984)	(74 612)
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	(17 968)	10 413
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(2 114)	(149)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(5 279)	(6 924)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	3 480	(1 316)
Autres éléments	26 215	1 524
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(75 650)	(71 064)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	32,6%	32,79%

Par souci de cohérence avec les normes de présentation du Groupe, l'effet d'intégration fiscale (20.738 milliers d'euros) a été positionné en Autres éléments (contre Effet des différences permanentes, utilisé jusqu'en 2014).

2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

2.1.2.7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

1/ MESURE DE GESTION DU RISQUE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

2/ EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe CEPAC au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	357 322	408 800
Instruments dérivés de couverture	165 763	195 448
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	710 886	811 671
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 152 223	8 243 404
Prêts et créances sur la clientèle	21 691 577	16 849 130
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 079 261	1 083 089
Actifs divers liés aux activités d'assurance		
Exposition des engagements au bilan	32 157 032	27 591 542
Garanties financières données	1 161 979	860 767
Engagements par signature	2 622 877	1 959 769
Exposition des engagements au hors bilan	3 784 856	2 820 536
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	35 941 888	30 412 078

3/ DEPRECIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations (1)	31/12/2015
Opérations avec la clientèle	248 966	133 014	(130 257)	278 722	530 445
Autres actifs financiers	1 567	2 226	(259)	912	4 446
Dépréciations déduites de l'actif	250 533	135 240	(130 516)	279 634	534 891
Provisions sur engagements hors bilan	6 652	4 344	(6 253)	7 240	11 983
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	257 185	139 584	(136 769)	286 874	546 874

(1) Les autres variations sont relatives à la variation du périmètre

4/ ACTIFS FINANCIERS PRESENTANT DES IMPAYES

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	183 729	12 199	8 533	3 088	371 327	578 876
Autres actifs financiers						
TOTAL AU 31/12/2015	183 729	12 199	8 533	3 088	371 327	578 876

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	159 964	5 492	807	1 110	214 332	381 705
Autres actifs financiers						
TOTAL AU 31/12/2014	159 964	5 492	807	1 110	214 332	381 705

5/ REAMENAGEMENTS EN PRESENCE DE DIFFICULTES FINANCIERES

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	238 992	(56 828)	86 907	146 773	(35 512)	51 150
Hors-bilan	8 503			6 334		51 149
Total	247 495	(56 828)	86 907	153 107	(35 512)	102 299

6/ MECANISME DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT: ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Néant.

2.1.2.7.2 Risque de Marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2015
Caisse, banques centrales	148 284						148 284
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						726	726
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	49		419	20 993	335 135		356 596
Instruments dérivés de couverture						165 763	165 763
Instruments financiers disponibles à la vente	10 556	1 673	52 569	549 906	150 543	918 464	1 683 711
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 415 736	3 680 659	568 082	2 231 503	256 244		8 152 223
Prêts et créances sur la clientèle	994 455	427 489	1 609 292	6 503 167	12 084 413	72 760	21 691 577
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						151 887	151 887
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 110			457 685	614 466		1 079 261
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 576 190	4 109 821	2 230 362	9 763 254	13 440 801	1 309 600	33 430 028
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						126 546	126 546
Instruments dérivés de couverture						317 759	317 759
Dettes envers les établissements de crédit	366 141	339 837	998 995	3 960 169	2 340 971		8 006 113
Dettes envers la clientèle	16 262 258	270 842	1 195 736	3 368 487	815 585		21 912 908
Dettes subordonnées			2 000	47 002	9 000	46	58 048
Dettes représentées par un titre	52 034	17 713	418 856	170 111			658 714
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						9 590	9 590
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	16 680 433	628 392	2 615 587	7 545 769	3 165 556	453 941	31 089 678
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	1 500	1 500			340		3 340
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	295 108	138 208	453 681	605 418	1 138 338	767	2 631 520
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	296 608	139 708	453 681	605 418	1 138 678	767	2 634 860
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	72 536	25 491	61 500	301 411	691 398	20 770	1 173 106
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	72 536	25 491	61 500	301 411	691 398	20 770	1 173 106

2.1.2.8 Avantages au Personnel

2.1.2.8.1 Charges de Personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(130 758)	(111 262)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(20 865)	(20 221)
Autres charges sociales et fiscales	(63 854)	(55 260)
Intéressement et participation	(16 812)	(13 093)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(232 289)	(199 836)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4.098 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.1.2.8.2 Engagements Sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (*univers investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

1/ ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	409 753	15 232	7 274	432 259	455 682
Juste valeur des actifs du régime	(462 831)	(10 274)	(1 256)	(474 361)	(455 588)
Effet du plafonnement d'actifs	65 626			65 626	20 363
Solde net au bilan	12 548	4 958	6 018	23 524	20 457
Engagements sociaux passifs	12 548	4 958	6 018	23 524	20 457
Engagements sociaux actifs					

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle en début de période	436 910	15 070	3 702	455 682	402 990
Coût des services rendus	428	847	400	1 675	992
Coût financier	8 036	227	84	8 347	11 658
Prestations versées	(7 669)	(356)	(407)	(8 432)	(7 788)
Autres	(26)	25	(158)	(159)	359
Variations comptabilisées en résultat	769	743	(81)	1 431	5 221
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(5 376)	(453)		(5 829)	(4 197)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(16 300)	(1 592)		(17 892)	60 551
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(9 332)	(586)		(9 918)	(8 883)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(31 008)	(2 631)		(33 639)	47 471
Variations de périmètre	3 736	2 050	3 569	9 355	
Autres	(654)		84	(570)	
Dette actuarielle calculée en fin de période	409 753	15 232	7 274	432 259	455 682

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Juste valeur des actifs en début de période	446 183	8 388	1 017	455 588	392 277
Produit financier	8 158	139	13	8 310	11 689
Prestations versées	(7 310)		(38)	(7 348)	(7 078)
Autres			64	64	24
Variations comptabilisées en résultat	848	139	39	1 026	4 635
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	15 800	94		15 894	57 889
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	15 800	94		15 894	57 889
Variations de périmètre		1 653	200	1 853	
Autres					787
Juste valeur des actifs en fin de période	462 831	10 274	1 256	474 361	455 588

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>en milliers d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	(3 249)	(2 255)	(5 504)	(8 640)
- dont écarts actuariels	(22 164)	(2 218)	(24 382)	(14 001)
- dont effet du plafonnement d'actif	18 915		18 915	5 361
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(46 808)	(2 725)	(49 533)	(10 418)
Ajustements de plafonnement des actifs	44 888		44 888	13 554
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	(5 169)	(4 980)	(10 149)	(5 504)
- dont écarts actuariels	(68 972)	(4 943)	(73 915)	(24 419)
- dont effet du plafonnement d'actif	63 803		63 803	18 915

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

2/ CHARGE ACTUARIELLE DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	(428)	(847)	(400)	(1 675)	(1 047)
Coût financier	(8 036)	(227)	(84)	(8 347)	(11 612)
Produit financier	8 158	139	13	8 310	11 690
Prestations versées	359	356	369	1 084	710
Autres (dont plafonnement d'actifs)	26	(25)	222	223	(987)
Total de la charge de l'exercice	79	(604)	120	(405)	(1 246)

3/ AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015	31/12/2014
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,99%	1,84%
Taux d'inflation	1,70%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18 ans	28 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>En % et milliers d'euros</i>	CGPCE	
	%	montant
variation de+ 1% du taux d'actualisation	- 16,42 %	(65 221)
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 21,57 %	85 677
variation de+ 1% du taux d'inflation	+ 17,19 %	68 280
variation de -1% du taux d'inflation	- 13,94 %	(55 370)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	CGP
N+1 à N+5	46 077
N+6 à N+10	56 441
N+11 à N+15	63 962
N+16 à N+20	64 902
> N+20	215 414

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP		Indemnités de fin de carrière		Médaille du travail	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Instrument de capitaux propres	2,59%	11 971	19,50%	2 003	19,50%	245
Instrument de dettes	82,62%	382 376	78,10%	8 024	78,10%	981
Biens immobiliers	1,39%	6 423	2,40%	247	2,40%	30
Autres actifs	13,41%	62 061				
Total	100,00%	462 831	100,00%	10 274	100,00%	1 256

2.1.2.9 Information Sectorielle

Le groupe CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, le groupe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.1.2.10 Engagements

Engagements de financement et de garantie :

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	3 340	1 840
de la clientèle	2 631 520	1 964 581
- Ouvertures de crédit confirmées	2 470 944	1 957 983
- Autres engagements	160 576	6 598
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 634 860	1 966 421
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 263 875	1 300 000
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	1 263 875	1 300 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit		
d'ordre de la clientèle	1 173 171	860 767
autres engagements donnés	8 129 720	7 393 657
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	9 302 891	8 254 424
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	974 699	222 725
de la clientèle	11 162 132	7 279 871
autres engagements reçus	3 999 454	3 401 999
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	16 136 285	10 904 595

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

2.1.2.11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) ;
- les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en millions d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Société mère *	Autres **	Société mère *	Autres **
Crédits	4 176 528	3 996	3 867 350	3 996
Autres actifs financiers	793 671	38 577	802 785	66 559
Autres actifs	25 396	138	35 736	159
Total des actifs avec les entités liées	4 995 595	42 711	4 705 871	70 714
Dettes	5 062 593		5 143 690	
Autres passifs financiers			1 133	
Autres passifs	2 452	3 479	2 445	3 116
Total des passifs envers les entités liées	5 065 045	3 479	5 147 268	3 116
Intérêts, produits et charges assimilés	72 973		82 356	13
Commissions	(3 885)		478	160
Résultat net sur opérations financières	14 769	9 815	13 566	2 265
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	83 857	9 815	96 400	2 438
Engagements donnés	518 712	19 280	526 731	22 058
Engagements reçus	1 263 875	4 545	1 299 999	5 141
Engagements sur instruments financiers à terme	50 000		57 129	
Total des engagements avec les entités liées	1 832 587	23 825	1 883 859	27 199

* BPCE

** Seules les autres parties liées significatives sont reportées dans ce tableau, à savoir Triton, CE Holding Promotion, ITCE et GIE Syndication Risques.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

2.1.2.11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	2 156	2 226
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Total	2 156	2 226

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2.156 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 2.226 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le Groupe CEPAC n'a provisionné aucun montant dans ses comptes à ce titre.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Montant global des prêts accordés	4 108	4 744
Montant global des garanties accordées		

2.1.2.11.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédit	22 336	4 542
Garanties données	410	459
Encours de dépôts bancaires	33 463	31 672
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)		

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits d'intérêts sur les crédits	241	140
Charges financières sur dépôts bancaires	338	283
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

2.1.2.12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomp-tabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"		Actifs cédés ou affectés en garantie		Prêts de titres "secs"		Actifs cédés ou affectés en garantie	
	VNC	Pensions	VNC	31/12/2015	VNC	Pensions	VNC	31/12/2014
Actifs financiers donnés en garantie								
Titres à revenu fixe	491 359	104 257		595 616	585 024	105 966		690 990
Actifs financiers disponibles à la vente	491 359	104 257		595 616	585 024	105 966		690 990
Prêts et créances sur la clientèle			8 129 720	8 129 720			7 393 659	7 393 659
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit					6 195			6 195
Prêts et créances			8 129 720	8 129 720	6 195		7 393 659	7 399 854
Effets publics et assimilés	769 404	309 857		1 079 261	769 762	313 328		1 083 090
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	769 404	309 857		1 079 261	769 762	313 328		1 083 090
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	1 260 763	414 114	8 129 720	9 804 597	1 360 981	419 294	7 393 659	9 173 934
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 260 763	414 114	5 127 900	6 802 777	1 360 981	419 294	4 281 782	6 062 057
Passifs associés								
Actifs financiers disponibles à la vente		71 424		71 424		71 489		71 489
Prêts et créances			711 515	711 515			695 509	695 509
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		353 892		353 892		353 983		353 983
TOTAL des passifs associés des actifs financiers		425 316	711 515	1 136 831		425 472	695 509	1 120 981
dont passifs non intégralement décomptabilisés								

1/ COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe CEPAC réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres. Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe CEPAC cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 1.412.600 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe CEPAC n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

2/ COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE MAIS NON TRANSFERES

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

3/ ACTIFS FINANCIERS REÇUES EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Le groupe CEPAC n'a pas d'actif financier reçu en garantie dont il peut disposer.

2.1.2.12.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Au 31 décembre 2015, le Groupe CEPAC n'est pas concerné par une implication continue conservée dans des véhicules de titrisation.

Le groupe CEPAC a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) en 2011 10.903 milliers d'euros de créances commerciales pour une valeur résiduelle au 31 décembre 2015 de 5.068 milliers d'euros. Cette cession n'a eu aucun impact sur le résultat de l'exercice.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe CEPAC à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash colateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

2.1.2.13.1 Actifs Financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015			31/12/2014		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés	116 975	116 975		135 608	135 426	182
TOTAL	116 975	116 975		135 608	135 426	182

2.1.2.13.2 Passifs Financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	442 187	116 975	325 212		540 874	135 426		405 448
Opérations de pension	425 315	425 315			425 472	425 472		
TOTAL	867 502	542 290	325 212		966 346	560 898		405 448

2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 334 785	0	4 126 591	4 208 194	8 503 926	0	4 081 754	4 422 172
Prêts et créances sur la clientèle	22 462 332	0	369 852	22 092 480	17 812 035	14 856	271 142	17 526 037
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 206 636	1 206 636	0	0	1 215 744	1 215 744	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	7 695 235	0	7 166 314	528 921	7 781 624	0	7 754 790	26 834
Dettes envers la clientèle	21 912 858	0	9 602 157	12 310 701	17 302 235	0	5 839 339	11 462 896
Dettes représentées par un titre	658 714	0	573 815	84 899	1 368 815	0	1 368 815	0
Dettes subordonnées	58 048	0	0	58 048	0	0	0	0

2.1.2.15 Modalités d'élaboration des données comparatives

A titre de données comparatives, le tableau ci-dessous présente l'impact en résultat de l'acquisition de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint Pierre et Miquelon qui ont intégré le périmètre de consolidation à effet du 1^{er} juillet 2015 et l'impact de l'acquisition de ces banques avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

	Impact des banques Outre-Mer de juillet à décembre 2015	Impact des banques Outre-Mer si effet rétroactif au 1er janvier 2015
<i>en milliers d'euros</i>		
Intérêts et produits assimilés	70 564	141 559
Intérêts et charges assimilés	(16 170)	(34 289)
Commissions (produits)	34 847	68 170
Commissions (charges)	(9 699)	(18 940)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	911	1 971
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	1 022	1 501
Produits des autres activités	1 026	2 324
Charges des autres activités	(821)	2 109
Produit net bancaire	81 680	164 405
Charges générales d'exploitation	(47 122)	(99 637)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(3 064)	(6 006)
Résultat brut d'exploitation	31 494	58 762
Coût du risque	(9 943)	(18 806)
Résultat d'exploitation	21 551	39 956
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes sur autres actifs		2
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôts	21 551	39 958
Impôts sur le résultat	(6 102)	(11 124)
Résultat net	15 449	28 834
Participations ne donnant pas le contrôle	(28)	(42)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	15 421	28 792

2.1.2.16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

2.1.2.16.1 Nature des entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe CEPAC détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Pour les établissements

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CEPAC.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe CEPAC à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CEPAC restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- **Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités)**

2.1.2.16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	107 932	7 936	6 718	122 586	131 508
Prêts et créances		249 852		249 852	225 438
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF	107 932	257 788	6 718	372 438	356 946
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF					
Engagements de financement donnés		74 406		74 406	82 233
Engagements de garantie donnés		2 091	36 948	39 039	651 728
Garantie reçues		242 335		242 335	217 889
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		(165 838)	36 948	(128 890)	516 072
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	1 134 664	741 531	284 339	2 160 534	8 656 076

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

2.1.2.16.3 Revenus et valeurs comptables des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe CEPAC n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.17 Périmètre de consolidation

2.1.2.17.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, entité consolidante, a acquis le 18 septembre 2015 100% des titres de la Banque de la Réunion, 100% des titres de la Banque des Antilles Françaises et 97,76% des titres de la Banque de Saint Pierre et Miquelon.

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2015 sont donc les suivantes :

- Banque de la Réunion
- Banque des Antilles Françaises
- Banque de Saint Pierre et Miquelon.

2.1.2.17.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe CEPAC a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

2.1.2.17.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Néant.

Soutien aux entités structurées consolidées

Néant.

2.1.2.17.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (a)	Méthode (b)	% d'intérêt	% de contrôle
ENTITE CONSOLIDANTE				
Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse	France			
ENTITES CONSOLIDEES				
Banque de la Réunion	France	IG	100%	100%
Banque des Antilles Françaises	France	IG	100%	100%
Banque de Saint Pierre et Miquelon	France	IG	97,76%	97,76%
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans	France	IG	100%	100%
SLE Aix Pertuis	France	IG	100%	100%
SLE Alpes de Haute Provence	France	IG	100%	100%
SLE Blancarde	France	IG	100%	100%
SLE Corse	France	IG	100%	100%
SLE Garlaban Les Calanques	France	IG	100%	100%
SLE Grand Centre	France	IG	100%	100%
SLE Guadeloupe	France	IG	100%	100%
SLE Hautes Alpes	France	IG	100%	100%
SLE La Réunion	France	IG	100%	100%
SLE L'Etoile	France	IG	100%	100%
SLE Martinique	France	IG	100%	100%
SLE Michelet Mazargues	France	IG	100%	100%
SLE Préfecture	France	IG	100%	100%
SLE Provence Ouest	France	IG	100%	100%
SLE Salon	France	IG	100%	100%
SLE Vaucluse	France	IG	100%	100%

(a) Pays d'implantation (b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) / mise en équivalence (MEE)

2.1.2.18 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros TTC	KPMG				PwC				Mazars				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	
Audit																	
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	461	495	93%	95%	312	337	100%	100%	120	118	100%	100%	893	950	96%	97%	
- Emetteur	176	192			174	190							350				
- Filiales intégrés globalement	285	303			138	147			120	118			543				
BDAF	117	125							120	118			237				
BDSPM	28	29											28				
BR	140	149			138	147							278				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	34	26	7%	5%									34	26	4%	3%	
- Emetteur	34	26											34	26			
- Filiales intégrés globalement																	
SOUS-TOTAL	495	521	100%	100%	312	337	100%	100%	120	118	100%	100%	927	976	100%	100%	
Variation (%)			-5,03%				-7,42%				1,69%				-5,04%		
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																	
Juridique, fiscal, social																	
Autres					134								134				
SOUS-TOTAL					134								134				
TOTAL	495	521	100%	100%	446	337	100%	100%	120	118	100%	100%	1 061	976	100%	100%	
Variation (%)			-5,03%				32,34%				1,69%				8,69%		

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable.

Les données 2014 ont été modifiées pour tenir compte des honoraires de Commissaires aux comptes des trois banques Outre-mer acquises en 2015.

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2015



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A.
Place Estrangin Pastré - BP108
13254 Marseille Cedex 06

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 «Référentiel» qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 «Droits ou taxes».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 5.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.



Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9, 5.17 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.17 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 29 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associé

Frank Vanhal
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Georges Maresgiano
Associé

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan et Hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales		109 172	110 219
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	1 363 196	1 366 892
Créances sur les établissements de crédit	3.1	7 510 562	8 293 016
Opérations avec la clientèle	3.2	17 175 320	15 498 879
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 997 524	2 132 358
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	120 288	132 148
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	215 792	165 192
Parts dans les entreprises liées	3.4	1 018 224	738 947
Immobilisations incorporelles	3.5	4 731	4 782
Immobilisations corporelles	3.5	95 922	99 871
Autres actifs	3.7	421 791	510 625
Comptes de régularisation	3.8	408 888	324 662
TOTAL DE L'ACTIF		30 441 410	29 377 591

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	2 312 645	1 963 467
Engagements de garantie	4.1	895 560	863 721
Engagements sur titres		4 067	5 170

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	7 482 954	7 664 054
Opérations avec la clientèle	3.2	19 092 402	17 295 791
Dettes représentées par un titre	3.6	573 986	1 369 254
Autres passifs	3.7	396 854	332 048
Comptes de régularisation	3.8	393 137	340 130
Provisions	3.9	273 809	266 622
Dettes subordonnées	3.10	19 056	19 056
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	137 043	137 043
Capitaux propres hors FRBG	3.12	2 072 169	1 953 593
Capital souscrit		759 453	759 453
Primes d'émission		10 821	10 821
Réserves		1 116 185	982 031
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 250	2 780
Report à nouveau		50 000	58 559
Résultat de l'exercice (+/-)		134 460	139 949
TOTAL DU PASSIF		30 441 410	29 377 591

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	1 263 875	1 300 000
Engagements de garantie	4.1	248 391	222 725
Engagements sur titres		4 450	5 600

2.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	847 980	894 324
Intérêts et charges assimilées	5.1	(463 251)	(522 955)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	32 085	30 057
Commissions (produits)	5.3	251 125	244 281
Commissions (charges)	5.3	(38 777)	(39 306)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	2 149	(39 448)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	5 016	10 773
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	9 728	60 930
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(22 269)	(19 183)
Produit net bancaire		623 786	619 473
Charges générales d'exploitation	5.7	(353 747)	(336 541)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(16 516)	(16 791)
Résultat brut d'exploitation		253 523	266 141
Coût du risque	5.8	(48 882)	(49 501)
Résultat d'exploitation		204 641	216 640
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(42 060)	(29 254)
Résultat courant avant impôt		162 581	187 386
Résultat exceptionnel	5.10	(16)	(645)
Impôt sur les bénéfices	5.11	(29 634)	(46 792)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		1 529	
RESULTAT NET		134 460	139 949

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

2.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009.

BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.2.1.2 Mécanisme de Garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie

Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.2.1.3 Evènements significatifs

Début de la seconde phase de l'opération de titrisation interne au Groupe BPCE

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est entrée dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Finalisation de l'évolution du dispositif Outre-Mer

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a acquis en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon après agrément des autorités de contrôle et régulation (cf. note 3.4.1 et 3.4.2).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse s'est engagée à acquérir un portefeuille de crédits initialement détenu par BPCE IOM sur ces territoires, pour un montant initial de 614.210 milliers d'euros. Ce portefeuille fait l'objet d'une reprise progressive échelonnée de juillet 2015 à février 2016. Au 31 décembre 2015, 484.497 milliers d'euros ont été rachetés.

2.2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

2.2.2.2.1 Méthode d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1/ OPERATIONS EN DEVISES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2/ OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3/ TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

4/ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

5/ DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

6/ DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

7/ PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

8/ FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

9/ INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

10/ INTERETS ET ASSIMILES – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

11/ REVENUS DES TITRES

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

12/ IMPOT SUR LES BENEFICES

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

13/CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 24.026 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2.830 milliers d'euros dont 63 milliers d'euros en 2015. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 21.196 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 2.732 milliers d'euros dont 1.912 milliers d'euros comptabilisés en charge et 820 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.2.3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	756 316	2 273
Comptes et prêts au jour le jour		300 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		20
Créances à vue	756 316	302 293
Comptes et prêts à terme	6 670 733	7 889 941
Prêts subordonnés et participatifs	7 622	7 622
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	6 678 355	7 897 563
Créances rattachées	75 891	93 160
Créances douteuses		
Dépréciations des créances interbancaires		
TOTAL	7 510 562	8 293 016

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 753.861 milliers d'euros à vue et 3.106.326 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3.188.307 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	2 855	95 630
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	157 821	28 764
Dettes rattachées à vue	2	
Dettes à vue	160 678	124 394
Comptes et emprunts à terme	6 857 931	7 076 450
Valeurs et titres donnés en pension à terme	425 142	425 184
Dettes rattachées à terme	39 203	38 026
Dettes à terme	7 322 276	7 539 660
TOTAL	7 482 954	7 664 054

Les dettes sur opérations avec le réseau comprennent 5.216.129 milliers d'euros à terme.

2.2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

1/ OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	283 641	268 673
Créances commerciales	30 354	33 381
Crédits de trésorerie et de consommation	1 554 670	1 533 251
Crédits à l'équipement	6 286 677	5 498 747
Crédits à l'habitat	8 580 446	7 743 831
Autres crédits à la clientèle	3 035	4 278
Prêts subordonnés	121 342	111 290
Autres	14 277	18 274
Autres concours à la clientèle	16 560 447	14 909 671
Créances rattachées	70 679	74 316
Créances douteuses	438 877	404 637
Dépréciations des créances sur la clientèle	(208 678)	(191 799)
TOTAL	17 175 320	15 498 879
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>34 152</i>	<i>33 564</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>17 808</i>	<i>16 448</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 7.923.191 milliers d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	11 369 548	11 462 896
<i>Livret A</i>	<i>4 905 330</i>	<i>5 225 055</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>3 465 548</i>	<i>3 176 508</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial *</i>	<i>2 998 670</i>	<i>3 061 333</i>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	7 652 038	5 765 092
Autres sommes dues	25 166	25 935
Dettes rattachées	45 650	41 868
TOTAL	19 092 402	17 295 791

* dont LDD 839.970, LEP 732.898 et Livrets B 1.262.649 milliers d'euros

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 583 969		4 583 969	4 016 874		4 016 874
Emprunts auprès de la clientèle financière		942 100	942 100		872 376	872 376
Autres comptes et emprunts		2 125 969	2 125 969		875 842	875 842
TOTAL	4 583 969	3 068 069	7 652 038	4 016 874	1 748 218	5 765 092

2/ REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	4 521 618	197 242	(95 263)		132 052	(77 229)
Entrepreneurs individuels	578 609	29 505	(12 284)		16 877	(9 313)
Particuliers	7 912 371	200 399	(97 909)		73 428	(38 160)
Administrations privées	227 507	3 455	(1 587)		2 737	(1 634)
Administrations publiques et sécurité sociale	3 637 495	8 276	(1 635)			
Autres	67 521					
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	16 945 121	438 877	(208 678)		225 094	(126 336)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	15 286 040	404 637	(191 799)		223 779	(120 527)

2.2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixe et variable

1/ PORTEFEUILLE DE TITRES

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014				
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	282 172	1 072 139		1 354 311	282 024	1 075 963		1 357 987
Créances rattachées	1 775	7 110		8 885	1 779	7 126		8 905
Dépréciations								
Effets publics et valeurs assimilées	283 947	1 079 249		1 363 196	283 803	1 083 089		1 366 892
Valeurs brutes	380 791	1 600 519		1 981 310	513 086	1 600 855		2 113 941
Créances rattachées	16 332	72		16 404	18 733	80		18 813
Dépréciations	(190)			(190)	(396)			(396)
Obligations et autres titres à revenu fixe	396 933	1 600 591		1 997 524	531 423	1 600 935		2 132 358
Montants bruts	117 567		12 505	130 072	129 435		12 505	141 940
Créances rattachées								
Dépréciations	(6 870)		(2 914)	(9 784)	(6 474)		(3 318)	(9 792)
Actions et autres titres à revenu variable	110 697		9 591	120 288	122 961		9 187	132 148
TOTAL	791 577	2 679 840	9 591	3 481 008	938 187	2 684 024	9 187	3 631 398

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 6.140 milliers d'euros. La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2.737.746 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	201 032	307 109	508 141	212 413	310 575	522 988
Titres non cotés	11 317	187 920	199 237	41 217	188 255	229 472
Titres prêtés	450 423	2 177 629	2 628 052	541 084	2 177 988	2 719 072
Créances rattachées	18 108	7 182	25 290	20 512	7 206	27 718
TOTAL	680 880	2 679 840	3 360 720	815 226	2 684 024	3 499 250

1.412.600 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe (comme au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 190 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 396 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 17.863 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 26.849 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 57.906 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 97.391 milliers d'euros. Aucune moins-value latente ou dépréciation au titre du risque de contrepartie n'est à constater au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 311.477 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés						
Titres non cotés	110 697	9 591	120 288	122 961	9 187	132 148
Créances rattachées						
TOTAL	110 697	9 591	120 288	122 961	9 187	132 148

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 105.213 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2015 (contre 117.477 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 6.870 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 6.474 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 28.522 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 23.468 milliers au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2.914 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 3.318 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et les plus-values latentes s'élèvent à 204 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 331 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

2/ EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	1 083 089		(4 271)	431	1 079 249
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 600 935	(336)	0	(8)	1 600 591
TOTAL	2 684 024	(336)	(4 271)	423	2 679 840

Le portefeuille de titres d'investissement de l'établissement se compose principalement des obligations issues de l'opération de titrisation Groupe BPCE et d'obligations de l'Etat français.

3/ RECLASSEMENT D'ACTIFS

L'établissement n'a pas opéré de reclassement d'actif.

2.2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

1/ EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	184 423	58 345	(1 689)	131	241 210
Parts dans les entreprises liées	904 143	314 010	(34 733)		1 183 420
Valeurs brutes	1 088 566	372 355	(36 422)	131	1 424 630
Participations et autres titres à long terme	(19 231)	(6 853)	666		(25 418)
Parts dans les entreprises liées	(165 196)				(165 196)
Dépréciations	(184 427)	(6 853)	666		(190 614)
TOTAL	904 139	365 502	(35 756)	131	1 234 016

L'évolution des participations est principalement due à l'acquisition par l'établissement en septembre 2015 de l'intégralité des titres de la Banque de la Réunion pour 257.655 milliers d'euros, de la Banque des Antilles Françaises pour 40.000 milliers d'euros et d'une participation majoritaire dans la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon pour 16.355 milliers d'euros.

Par ailleurs, la CE Holding Promotion a procédé à une réduction de capital au cours de 2015, ayant généré une diminution de la valeur des titres détenus pour 34.728 milliers d'euros. La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a également procédé à l'augmentation des dotations en compte courant pour la SCI Midi Patrimoine (24.226 milliers d'euros), pour Midimmo (9.975 milliers d'euros) et CEPAC Investissement Développement (12.379 milliers d'euros).

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 30.026 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 30.025 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association et les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (8.979 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de

dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central. Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 670.295 milliers d'euros pour les titres BPCE.

2/ TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2015		Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2015	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2015		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2015	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2015	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2015	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2015	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2015
	Capital 31/12/2015	31/12/2015		Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
Banque de la Réunion	69 907	161 270	100,00 %	257 655	257 655		18 551	96 807	18 278	
Banque des Antilles Françaises	38 016	30 565	100,00 %	39 999	39 999		34 429	53 900	9 807	
Banque de Saint Pierre et Miquelon	16 289	3 675	97,76 %	15 828	15 828			7 132	(1 607)	
SCI Midi Patrimoine	25 062	8 387	99,69 %	29 255	29 255	53 769		8 735	2 159	3 498
CEPAC ID *	6 550	7 755	100,00 %	12 939	7 446	22 446		17	(324)	
SCF Py & Rotja *	8 450	(3 298)	99,99 %	8 442	5 237			38	(37)	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
CE Holding Promotion	235 414	36 467	7,70 %	27 983	27 983			34 825	153 467	9 815
ANF *	18 351	230 009	6,42 %	36 346	35 636			32 194	(2 715)	1 342
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				19 250	5 757	11 962				
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations				6 618	6 618					
Participations dans les sociétés françaises				34 277	31 759	12 370				813
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										
C. Renseignements sur titres de l'organe central										
BPCE	155 742	13 302 395	3,85 %	835 491	670 295			(12 110)	2 491 137	13 469

* En l'absence de données définitives au 31/12/2015, les données présentées correspondent aux données du dernier exercice publié par les établissements, à savoir 31/12/2014

3/ ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL CŒUR MEDITERRANEE	14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	SCI
ECUREUIL QUAI D'ARENCE	14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	SCI
EINSTEIN	ZI AIX LES MILLES Cedex 3	SCI
MIDI PATRIMOINE	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
RESIDENCES ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
PY ET ROTJA	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCF
ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC
CE SYNDICATION RISQUES	5, rue Masseran 75007 PARIS	GIE
MONTCLAR ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE CEDEX 10	GIE
ECOLOCALE	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE TRADE	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
IT-CE	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GCE MOBILIZ	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel 75214 PARIS Cedex 13	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire 75673 Paris Cedex 13	GIE
GERCA CAP SUD	Centre commercial CAP SUD 84000 AVIGNON	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est associée dans 39 sociétés à caractère fiscal.

4/ OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	3 924 666		3 924 666	4 021 227
<i>dont subordonnées</i>	64 479		64 479	72 206
Dettes	5 216 129		5 216 129	5 595 448
Engagements de financement				340
Engagements donnés				340
Engagements de financement	1 263 875		1 263 875	1 300 000
Engagements de garantie	178 174		178 174	201 617
Engagements reçus	1 442 049		1 442 049	1 501 617

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

2.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

1/ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	4 118	30	(68)	4 080
Logiciels	6 825	1 163	(1)	7 987
Valeurs brutes	10 943	1 193	(69)	12 067
Droits au bail et fonds commerciaux	(776)	(107)		(883)
Logiciels	(5 385)	(1 069)	1	(6 453)
Amortissements et dépréciations	(6 161)	(1 176)	1	(7 336)
TOTAL VALEURS NETTES	4 782	17	(68)	4 731

2/ IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	3 706	167		(27)	3 846
Constructions	197 533	6 018	(2 333)	(760)	200 458
Autres	96 518	6 690	(4 506)	(1565)	97 137
Immobilisations corporelles d'exploitation	297 757	12 875	(6 839)	(2 352)	301 441
Immobilisations hors exploitation	28 271	224	(1 205)	2 352	29 642
Valeurs brutes	326 028	13 099	(8 044)	0	331 083
Terrains					
Constructions	(130 148)	(9 831)	1 896	1 994	(136 089)
Autres	(81 611)	(5 517)	4 353	1	(82 774)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(211 759)	(15 348)	6 249	1 995	(218 863)
Immobilisations hors exploitation	(14 398)	(920)	1 015	(1 995)	(16 298)
Amortissements et dépréciations	(226 157)	(16 268)	7 264	0	(235 161)
TOTAL VALEURS NETTES	99 871	(3 169)	(780)	0	95 922

2.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	4 033	7 688
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	569 000	1 359 350
Dettes rattachées	953	2 216
TOTAL	573 986	1 369 254

Au 31 décembre 2015, il n'existe pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

2.2.2.3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus			182	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		27 239		25 317
Créances et dettes sociales et fiscales	39 793	36 187	52 485	33 415
Dépôts de garantie versés et reçus	350 135	18 664	424 953	21 503
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	31 863	314 764	33 005	251 813
TOTAL	421 791	396 854	510 625	332 048

2.2.2.3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		1		
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	73 711	19 575	44 523	7 956
Primes et frais d'émission		166		
Charges et produits constatés d'avance *	26 396	117 729	26 876	111 755
Produits à recevoir/Charges à payer	57 398	138 376	52 292	151 473
Valeurs à l'encaissement	160 944	96 503	171 188	52 985
Autres	90 272	20 954	29 783	15 961
TOTAL	408 888	393 137	324 662	340 130

* dont Produits constatés d'avance sur PATZ

92 520

95 069

1/ TABLEAU DE VARIATION DES PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	65 045	16 156	(6 554)	(48)	74 599
Provisions pour engagements sociaux	17 321	2 175	(43)	(822)	18 631
Provisions pour PEL/CEL	32 321	2 537			34 858
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	44 435	80	(4 442)	(2 749)	27 324
Immobilisations financières	401	51			452
Risques sur opérations de banque	18 171	7 055	(250)	(212)	24 764
Provisions pour impôts	5 940			(4 192)	1 748
Autres	82 988	44 375	(33 797)	(2 133)	91 433
Autres provisions pour risques	151 935	51 561	(48 489)	(9 286)	145 721
TOTAL	266 622	72 429	(55 086)	(10 156)	273 809

2/ PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	191 799	62 625	(29 210)	(16 536)	208 678
Dépréciations sur autres créances					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	191 799	62 625	(29 210)	(16 536)	208 678
Provisions sur engagements hors bilan	6 652	7 105	(3 223)		10 534
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	58 393	9 051	(3 331)	(48)	64 065
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	65 045	16 156	(6 554)	(48)	74 599
TOTAL	256 844	78 781	(35 764)	(16 584)	283 277

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'il a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3/ PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX**Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est limité au versement des cotisations (18.978 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2015	31/12/2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	406 839	13 075	3 762	423 676	455 682
Juste valeur des actifs du régime	(462 832)	(8 596)	(1 042)	(472 470)	(455 588)
Effet du plafonnement d'actifs	22 804			22 804	22 428
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	43 468	1 152		44 620	(5 201)
Solde net au bilan	10 279	5 631	2 720	18 630	17 321
Engagements sociaux passifs	10 279	5 631	2 720	18 630	17 321
Engagements sociaux actifs					

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2015	31/12/2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	(360)	(704)	(189)	(1 253)	(1 046)
Coût financier	(7 975)	(196)	(47)	(8 218)	(11 612)
Produit financier	8 158	114	12	8 284	11 690
Prestations versées	295	353	175	823	709
Ecarts actuariels	(531)	(31)		(562)	(335)
Autres	(375)	(23)		(398)	(652)
Total de la charge de l'exercice	(788)	(487)	(49)	(1 324)	(1 246)

Principales hypothèses actuarielles

CGPCE	31/12/2015	31/12/2014
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,99%	1,84%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18 ans	28 ans

Hors CGPCE	31/12/2015			31/12/2014		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	2,10%	1,55%	1,31%	1,76%	1,35%	2%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%	1,80%	1,80%
taux de croissance des salaires	-	-	-	2,40%	2,40%	2,40%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TF 00-02	TF 00-02	TF 00-02
duration	21 ans	11,5 ans	9 ans	23 ans	12 ans	15 ans

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des 49.259 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 33.215 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, 9.892 milliers d'euros des ajustements liés à l'expérience et 6.152 milliers d'euros des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 82,6 % en obligations, 2,6 % en actions, 1,4 % en actifs immobiliers et 13,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE. Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4/ PROVISIONS PEL/CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 909 451	1 481 405
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	730 137	792 885
* ancienneté de plus de 10 ans	532 576	601 086
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 172 164	2 875 376
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	293 384	301 132
TOTAL	3 465 548	3 176 508

Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	6 659	9 189
* au titre des comptes épargne logement	12 005	16 993
TOTAL	18 664	26 182

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations / reprises	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	12 350	7 165	19 515
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 501	(1 353)	4 148
* ancienneté de plus de 10 ans	10 003	(2 249)	7 754
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 854	3 563	31 417
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 609	(1 024)	3 585
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(82)	12	(70)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(60)	(14)	(74)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(142)	(2)	(144)
TOTAL	32 321	2 537	34 858

2.2.2.3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	19 056	19 056
TOTAL	19 056	19 056

Les emprunts subordonnés pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de l'établissement au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2015 <i>en milliers d'euros</i>	Prix d'émission <i>en milliers d'euros</i>	Taux
EUR	déc.-92	19 056	19 056	0,00 %

2.2.2.3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	137 043			137 043
TOTAL	137 043			137 043

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34.636 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 13.953 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

2.2.2.3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013	759453	10 821	879 311	50 000	125 397	1 824 982
Mouvements de l'exercice			105 500	8 559	14 552	128 611
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	759 453	10 821	984 811	58 559	139 949	1 953 593
Provision pour investissement			(1 530)			(1 530)
Affectation résultat 2014			148 508	(8 559)	(139 949)	0
Distribution de dividendes			(14 354)			(14 354)
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					134 460	134 460
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	759 453	10 821	1 117 435	50 000	134 460	2 072 169

Le capital social de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse s'élève à 759.453 milliers d'euros et est composé pour 37.972.640 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse sont détenues par 16 sociétés locales d'épargne, dont le capital (986.953 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 14.354 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 231.224 milliers d'euros comptabilisé en 3.7 Autres passifs – Autres Créiteurs divers dans les comptes de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 10.880 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

2.2.2.3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	8 885		1 047 202		307 109		1 363 196
Créances sur les établissements de crédit	4 518 863	104 440	583 276	2 131 695	172 288		7 510 562
Opérations avec la clientèle	633 290	432 657	1 290 400	5 093 764	9 725 209		17 175 320
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 407	4	320 408	1 418 225	232 480		1 997 524
Total des emplois	5 187 445	537 101	3 241 286	8 643 684	10 437 086		28 046 602
Dettes envers les établissements de crédit	313 646	292 462	904 010	3 918 687	2 054 149		7 482 954
Opérations avec la clientèle	14 107 984	207 336	954 188	3 087 479	735 415		19 092 402
Dettes représentées par un titre	2 700	1 670	399 419	170 197			573 986
Dettes subordonnées						19 056	19 056
Total des ressources	14 424 330	501 468	2 257 617	7 176 363	2 789 564	19 056	27 168 398

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

1/ ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	3 340	1 840
Ouverture de crédits documentaires	28 871	21 228
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 279 647	1 936 755
Autres engagements	787	3 644
En faveur de la clientèle	2 309 305	1 961 627
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 312 645	1 963 467
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	1 263 875	1 300 000
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 263 875	1 300 000

2/ ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
D'ordre d'établissements de crédit		
Cautions immobilières	64 312	13 758
Cautions administratives et fiscales	16	17
Autres cautions et avals donnés		
Autres garanties données	831 232	849 946
D'ordre de la clientèle	895 560	863 721
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	895 560	863 721
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	248 391	222 725
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	248 391	222 725

3/ AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 889 305		7 227 028	
Autres valeurs affectées en garantie en faveur de la clientèle	33 885	10 890 119	192 025	9 241 238
TOTAL	7 923 190	10 890 119	7 419 053	9 241 238

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 4.405.721 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France (dont 3.010.807 milliers d'euros dans le cadre du processus TRICP) contre 3.685.934 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 439.229 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 420.110 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 2.885.971 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2.675.001 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 33.885 milliers d'euros (contre 25.396 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

2.2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

1/ INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	9 082 748		9 082 748	(320 248)	9 321 255		9 321 255	(365 043)
Opérations de gré à gré	9 082 748		9 082 748	(320 248)	9 321 255		9 321 255	(365 043)
TOTAL OPERATIONS FERMES	9 082 748		9 082 748	(320 248)	9 321 255		9 321 255	(365 043)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de change					7 129		7 129	182
Opérations de gré à gré					7 129		7 129	182
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES					7 129		7 129	182
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	9 082 748		9 082 748	(320 248)	9 328 384		9 328 384	(364 861)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

2/ VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Accords de taux futurs (FRA)						
Swaps de taux d'intérêt	3 087 572	5 995 176	9 082 748	3 659 712	5 661 543	9 321 255
Opérations fermes	3 087 572	5 995 176	9 082 748	3 659 712	5 661 543	9 321 255
Opérations conditionnelles						
TOTAL	3 087 572	5 995 176	9 082 748	3 659 712	5 661 543	9 321 255

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(152 152)	(168 096)	(320 248)	(170 647)	(194 396)	(365 043)

3/ DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	1 564 218	3 798 327	3 720 203	9 082 748
Opérations fermes	1 564 218	3 798 327	3 720 203	9 082 748
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
Opérations conditionnelles				
TOTAL	1 564 218	3 798 327	3 720 203	9 082 748

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

2.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilées

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	202 817	(109 026)	93 791	239 269	(128 813)	110 456
Opérations avec la clientèle	528 242	(260 718)	267 524	554 670	(262 196)	292 474
Obligations et autres titres à revenu fixe	93 898	(14 205)	79 693	87 246	(22 310)	64 936
Autres*	23 023	(79 302)	(56 279)	13 139	(109 636)	(96 497)
TOTAL	847 980	(463 251)	384 729	894 324	(522 955)	371 369

* Dont (73.390) milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2.537 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre 740 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

2.2.2.5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	2 750	2 274
Participations et autres titres détenus à long terme	6 051	13 011
Parts dans les entreprises liées	23 284	14 772
TOTAL	32 085	30 057

En 2015, les revenus des titres à revenu variable comprennent notamment les dividendes encaissés au cours de l'exercice, dont 13.469 milliers d'euros de BPCE, 9.815 milliers d'euros de CE Holding Promotion et 3.498 milliers d'euros de SCI Midi Patrimoine.

2.2.2.5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	422	(327)	95	1 291	(2 577)	(1 286)
Opérations avec la clientèle	85 082	(705)	84 377	80 453	(161)	80 292
Opérations sur titres	7 505	(60)	7 445	9 180	(84)	9 096
Moyens de paiement	55 683	(22 849)	32 834	53 124	(21 875)	31 249
Opérations de change	91		91	82		82
Engagements hors bilan	14 385	(6)	14 379	13 221	(77)	13 144
Prestations de services financiers	7 137	(14 830)	(7 693)	7 287	(14 532)	(7 245)
Activités de conseil	506		506	959		959
Vente de produits d'assurance vie	61 080		61 080	60 605		60 605
Vente de produits d'assurance autres	19 234		19 234	18 079		18 079
TOTAL	251 125	(38 777)	212 348	244 281	(39 306)	204 975

2.2.2.5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations de change	139	94
Instruments financiers à terme	2 010	(39 542)
TOTAL	2 149	(39 448)

En 2014, 39.046 milliers d'euros correspondaient à une dotation suite à transfert de provisions sur des dérivés de couverture d'encours de prêts structurés.

2.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	(1 138)		(1 138)	(768)		(768)
Reprises	947	404	1 351	4 938		4 938
Résultat de cession	4 803		4 803	6 629	(26)	6 603
TOTAL	4 612	404	5 016	10 799	(26)	10 773

2.2.2.5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	5 299	(3 926)	1 373	5 075	(3 452)	1 623
Refacturations de charges et produits bancaires	986		986	1 037		1 037
Activités immobilières	1 895	(1 439)	456	11 871	(1 849)	10 022
Autres activités diverses	287		287	426		426
Autres produits et charges accessoires	1 261	(16 904)	(15 643)	42 521	(13 882)	28 639
TOTAL	9 728	(22 269)	(12 541)	60 930	(19 183)	41 747

En 2014, 36.885 milliers d'euros correspondaient à une reprise suite à transfert de provisions sur des dérivés de couverture d'encours de prêts structurés (cf. note 5.4)

2.2.2.5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(111 011)	(111 236)
Charges de retraite et assimilées	(20 252)	(20 221)
Autres charges sociales	(43 580)	(43 290)
Intéressement des salariés	(11 362)	(9 820)
Participation des salariés	(3 231)	(3 273)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 495)	(11 971)
Total des frais de personnel	(201 931)	(199 811)
Impôts et taxes	(14 434)	(15 399)
Autres charges générales d'exploitation	(137 382)	(121 331)
Total des autres charges d'exploitation	(151 816)	(136 730)
TOTAL	(353 747)	(336 541)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 818 cadres et 1.918 non cadres, soit un total de 2.736 salariés. Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour 3.617 milliers d'euros.

2.2.2.5.8 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(58 309)	42 923	(23 449)	1 725	(37 110)	(49 505)	36 180	(21 900)	359	(34 866)
Titres et débiteurs divers	(2 221)	34	(31)		(2 218)	(282)	626	(16)		328
Provisions										
Engagements hors bilan	(7 105)	3 223			(3 882)	(2 682)	28			(2 654)
Provisions pour risque clientèle	(9 050)	3 378			(5 672)	(13 819)	1 510			(12 309)
TOTAL	(76 685)	49 558	(23 480)	1 725	(48 882)	(66 288)	38 344	(21 916)	359	(49 501)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		27 664					19 498			
reprises de dépréciations utilisées		15 293					17 308			
reprises de provisions devenues sans objet		6 554					1 538			
reprises de provisions utilisées		47								
Total reprises nettes		49 558					38 344			

2.2.2.5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations						
Dotations	(75 167)		(75 167)	(51304)		(51304)
Reprises	36 899		36 899	24 261		24 261
Résultat de cession	(3 133)	(659)	(3 792)	(2 413)	202	(2 211)
TOTAL	(41 401)	(659)	(42 060)	(29 456)	202	(29 254)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les dotations nettes couvrant les pertes à terminaison des GIE dans lesquels l'établissement est engagé.

2.2.2.5.10 Résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits exceptionnels	392	287
Charges exceptionnelles	(408)	(932)

2.2.2.5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	93 237	366	-
Au titre du résultat exceptionnel	-16		
Imputation des déficits		(366)	-
Bases imposables	93 221	-	-
Impôt correspondant	(31 074)		
+ Contributions 3,3 %	(1 019)		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	(3 384)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	1 942		
Impôt comptabilisé	(33 535)	-	-
Dotations nettes aux provisions pour litiges	(2 141)		
Dotations nettes Impôts différés sur GIE Fiscaux	4 192		
Impôts constatés d'avance sur PATZ	2 155		
Autres impôts	(305)		
TOTAL	(29 634)	-	-

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 16 852 milliers d'euros.

2.2.2.5.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire. Par ailleurs, l'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse réalise ses activités en France.

2.2.2.6 Autres informations

2.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

2.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 2.156 milliers d'euros. Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de direction est de 1.150 milliers d'euros, tous crédits ayant été accordés à des conditions normales et habituelles.

2.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	350	91 %	382	94 %	174	100 %	190	100 %	176	84 %	192	88 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	34	9 %	26	6 %					34	16 %	26	12 %
TOTAL	384	100 %	408	100 %	174	100 %	190	100 %	210	100 %	218	100 %
Variation (%)	-6 %				-8 %				-4 %			

2.2.2.6.4 Implantation dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en

vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Valenciennes
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France



KPMG Audit
400 avenue du Prado
CS 85021
13272 Marseille Cedex 08
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2015



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villars
92208 Nanilly-sur-Seine Cedex
France



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 08
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A.
Place Estrangin Pastré - BP108
13254 Marseille Cedex 06

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3, 3.4.1 et 3.4.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.



Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neully-sur-Seine et Marseille, le 29 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit


Anik Chaumartin
Associé


Frank Vanhal
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG SA


Georges Meregiano
Associé

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 08
France



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance

Provence-Alpes-Corse S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A.
Place Estruglin Pastré - BP 108
13254 Marseille Cedex 06
Ce rapport contient 6 pages



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 08
France



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villars
82208 Neufly-sur-Salno Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A.

Siège social : Place Estrangin Pastré - BP 108
13254 Marseille Cedex 06
Capital social : € 759.452.800

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



*Caisse d'Epargne et de Prévoyance
Provence-Alpes-Corse S.A.
Rapport spécial des commissaires aux
comptes sur les conventions réglementées
29 mars 2016*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec un membre du Directoire

- **Nature et objet :**

Mise en place d'un nouveau système de retraits supplémentaire visant à harmoniser le dispositif de retraits chapeau entre les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 septembre 2014.

- **Modalités :**

L'incidence de la mise en place de ce nouveau dispositif pour le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse est la suivante : le système additif est augmenté de 10% à compter du 1^{er} juillet 2014 et ensuite de +1% par an à concurrence de 15%.

Il n'y a pas d'impact direct dans les comptes 2015 de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse car ce régime est pris en charge par BPCE.



*Classe d'Epargne et de Prévoyance
Provence-Alpes-Corse S.A.
Rapport spécial des commissaires aux
comptes sur les conventions réglementées
29 mars 2016*

2. Conventions conclues avec les filiales de votre société

2.1 Conventions de financement et assimilées avec les filiales immobilières

Avec la SCI CEPAC Foncière (anciennement SCI Midi Patrimoine) :

- Nature et objet :

Un compte courant de 53 648 milliers d'euros accordé par votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge, est inscrit au passif des comptes de la SCI CEPAC Foncière au 31 décembre 2015.

- Modalités :

Les produits d'intérêts comptabilisés au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 128,0 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Avec la SARL Midinimo :

- Nature et objet :

Un compte courant de 11 945 milliers d'euros accordé par votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge, est inscrit au passif des comptes de la SARL Midinimo au 31 décembre 2015.

- Modalités :

Les produits d'intérêts comptabilisés au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 16,7 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

2.2 Convention de financement et assimilée avec le GIE Montclar Ecureuil

- Nature et objet :

Un compte courant non rémunéré de 477 milliers d'euros accordé par votre société est inscrit au passif des comptes du GIE Montclar Ecureuil au 31 décembre 2015.

Un compte courant de 240 milliers d'euros accordé par votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge, est inscrit au passif des comptes du GIE Montclar Ecureuil au 31 décembre 2015.

- Modalités :

Les produits d'intérêts comptabilisés au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 0,8 millier d'euros au 31 décembre 2015.



*Caisse d'Epargne et de Prévoyance
Provence-Alpes-Corse S.A.
Rapport spécial des commissaires aux
comptes sur les conventions réglementées
29 mars 2016*

2.3 Convention de financement et assimilée avec l'Association Jardin Ecureuil

- Nature et objet :

Un compte courant rémunéré au taux annuel monétaire (TAM) de 76 milliers d'euros accordé par votre société est inscrit au passif des comptes de l'association Jardin Ecureuil au 31 décembre 2015.

- Modalités :

Les produits d'intérêts comptabilisés au titre de cette avance en compte courant s'élèvent à 0,1 millier d'euros au 31 décembre 2015.

3. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

3.1 Conventions de service et de mandat

- Nature et objet :

Conventions de service et de mandat mises en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Nous avons été informés de la poursuite de la convention de service et de mandat intervenue en 2000 entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse et les SLE affiliées, dans le cadre de la mise en place de la réforme du statut des Caisses d'Epargne.

- Modalités :

- ✓ Convention de mandat : votre société a facturé aux 16 SLE les dépenses engagées pour leur compte dans le cadre de cette convention. Le montant global des dépenses concernées s'établit à HT 565 milliers d'euros pour l'année civile 2015, pour l'ensemble des SLE.

- ✓ Convention de service : cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre société pour la fournir, majoré d'une marge de 5%. Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à HT 44 milliers d'euros pour l'année civile 2015, pour l'ensemble des SLE.



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance
Provence-Alpes-Corse S.A.
Rapport spécial des commissaires aux
comptes sur les conventions réglementées
29 mars 2016*

3.2 Convention d'avance en compte courant

- Nature et objet :

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse.

- Modalités :

Date d'effet : 1^{er} janvier 2004 et actualisation de la convention en 2010 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2010.

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse s'élèvent à 231 224 milliers d'euros au 31 décembre 2015 pour l'ensemble des 16 SLE.

Conditions de remboursement : remboursement sur première demande de la SLE à cette date. A titre dérogatoire, remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes bloquées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidité de la SLE pour satisfaire au rachat des parts sociales.

La rémunération s'établit à 10 880 milliers d'euros au 31 décembre 2015 pour l'ensemble des 16 SLE.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes,

KPMG Audit
Département de KPMG SA

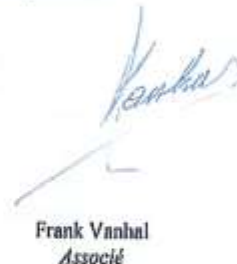


Georges Maregiano
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Anik Chaumartin
Associé



Frank Vanhal
Associé

3. Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Mr Jacques DEREGNAUCOURT, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A Marseille, le 29 MARS 2016.



Jacques DEREGNAUCOURT
Membre du Directoire en charge du Pôle Finance

ANNEXE 1

**Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier**

Exercice 2015

CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE

PLACE ESTRANGIN PASTRE

13006 MARSEILLE

Personne en charge du dossier :

M. Jean-Marie NAUTÉ – Directeur des Ressources Humaines

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a acquis en août 2015 les Banques d'outre-mer suivantes : Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Saint Pierre et Miquelon. Cette dernière n'a pas été retenue dans le périmètre du présent rapport pour les motifs exposés au point 3.1.

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 9% de la masse salariale.

Au sein de la Banque des Antilles Françaises, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par convention collective de la banque Guadeloupe – Martinique – Guyane.

Elles sont ensuite adaptées en fonction de la politique de rémunération propre à la BDAF en matière de revalorisations individuelles.

Une prime de performance peut être attribuée en fonction de l'appréciation managériale.

Les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats, d'un intéressement et d'une participation.

Au sein de la Banque de la Réunion, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par convention collective de la banque.

Elles sont ensuite adaptées en fonction de la politique de rémunération propre à la BR en matière de revalorisations individuelles.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats, d'un intéressement et d'une participation.

2. Processus décisionnel

Le Comité des Rémunérations est composé de 4 membres :

- Bernard NIGLIO, *Président du COS et Président du CRS*
- Jack ELBAZ, *Vice-Président du COS*
- Jean-Charles FILIPPINI, *Membre du COS*
- Marie-Jeanne PASTOR, *Membre du COS*

Assistent également aux séances, Alain BONNOT, Délégué BPCE et le Secrétaire Général de la CEPAC en qualité de Secrétaire du Comité.

Le Comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2015.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité.

Le Comité des Rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des Rémunérations.

Pour la BR, le Comité des Rémunérations est composé de deux membres :

- Philippe GARSUAULT, Administrateur et Président du Conseil
- Alex HOW CHOONG, Administrateur

Le Comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2015.

Il procède à un examen annuel :

- des rémunérations fixes aux DG et DGD
- des rémunérations variables au titre la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015 aux DG et DGD

Pour la BDAF, en 2015, le Comité des Rémunérations s'est réuni une fois, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2015. Le comité, composé de

- Alain LACROIX, Président du Conseil d'Administration et du Comité des Rémunérations
- Serge DERICK, Administrateur

Le Comité des Rémunérations valide pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015 :

- la part variable du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint

3. Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2015, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents et la Direction des Ressources Humaines le 31/03/2016 est composée des personnes suivantes :

- les membres de l'organe de surveillance, y compris les membres des représentants des salariés (mais pas les censeurs ou les représentants de salariés avec voix consultative)
- les dirigeants mandataires sociaux,
- les membres du personnel responsable des risques, conformité et audit,
- les membres du personnel (Directeurs) responsable des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité, le contrôle de gestion et la comptabilité, des ressources humaines et des opérations bancaires,
- les responsables d'unité faisant partie des fonctions supervisées par les Directeurs ci-dessus et siégeant dans un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risques
- les membres du personnel responsable de certains marchés et siégeant dans un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risques

Au titre des entreprises du Groupe 2 : entités juridiques d'Outremer (Banque des Antilles Françaises et Banque de la Réunion) ont été retenus :

- les directeurs généraux et les directeurs généraux adjoints
- les membres du personnel responsable des risques, conformité et audit, les membres du personnel responsable des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité, le contrôle de gestion et la comptabilité, des ressources humaines et des opérations bancaires,
- les membres du personnel responsable d'une activité de développement commercial et faisant partie d'un comité de direction

Aucun membre du personnel de l'entité juridique Banque de Saint Pierre et Miquelon n'est inclus dans la population des preneurs de risques. Cette entité ne répond pas au critère qualitatif 5 : les fonds propres consolidés de la BDSPM représentent (normes IFRS) 0.78 % des fonds propres consolidés de l'entreprise de la CEPAC, les données étant prises au 31/12/2015, soit moins des 2 % énoncés au critère 5.

Principes généraux de la politique de rémunération

3.2.1 Principes de rémunération de la population des preneurs de risques hors dirigeants mandataires sociaux

La rémunération fixe

La politique de rémunération en vigueur pour les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et se situe, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité, leur rémunération est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

La rémunération variable

La rémunération variable des Directeurs

- Un indicateur collectif représentant 20% de la part variable sur les résultats consolidés de la CEPAC, à partir du montant de performance retenu sur ces critères par le Directoire au titre de l'exercice 2015.
- Trois indicateurs individuels représentant 80% de la part variable sur les critères de développement et de performance annuels retenus par la CEPAC pour 2015 et portant sur :
 - la maîtrise des charges (30%)

- l'efficacité opérationnelle et de conduite de grands projets (20%)
- l'implication personnelle et management (30%)

La rémunération variable n'est en aucun cas directement fondée sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Dans l'entreprise le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 12% pour les directeurs et à 25% pour les directeurs statut Comex.

La rémunération variable des managers des fonctions support

- Une part collective : 25 % du taux moyen de part variable de la filière Vente Service Clients.
- Un bonus managérial individuel : plafonné à 2 500 € issu de l'appréciation managériale fondée sur la mise en œuvre de la politique managériale de la CEPAC

3.2.2 Principes de rémunération des Mandataires Sociaux

La rémunération fixe

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire font l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Président de Directoire

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 210.000 €
- un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'euros
- un complément éventuel égal au maximum à 5% du PNB + 50.000 € à l'initiative de l'organe délibérant

Le PNB, exprimé en milliers d'euros, est arrondi au 25 K€ inférieur soit 575 K€

Le PNB pris en compte pour le calcul de cette fraction de rémunération est le PNB de l'année civile précédant la prise de fonction dans la Caisse d'Epargne ou le PNB de 2010 à la mise en place du nouveau dispositif. Le PNB retenu pour le calcul est revu tous les 3 ans en prenant la moyenne des PNB des 3 dernières années civiles (2012, 2013 et 2014).

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la Caisse d'Epargne après échange avec le Président du Directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

Membre du Directoire

La rémunération fixe annuelle est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 130.000 €,
- un montant égal à 6% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'euros,
- un complément éventuel égal au maximum à 3% du PNB + 25.000 €.

Le PNB, exprimé en milliers d'euros, est arrondi au 25 K€ inférieur soit 575 K€

Le PNB pris en compte pour le calcul de cette fraction de rémunération est le PNB de l'année civile précédant la prise de fonction dans la Caisse d'Epargne ou le PNB de 2010 à la mise en place du nouveau dispositif. Le PNB retenu pour le calcul est revu tous les 3 ans en prenant la moyenne des PNB des 3 dernières années civiles (2012, 2013 et 2014).

La rémunération du membre de directoire fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, outre le périmètre des responsabilités fonctionnelles du membre du Directoire, trois critères seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

La rémunération ainsi déterminée est réduite des rémunérations perçues au titre d'éventuels mandats exercés dans d'autres entreprises du Groupe BPCE. Elle est répartie à hauteur de 90% au titre du contrat de travail (fonctions techniques distinctes) et à hauteur de 10% au titre du mandat social. Les deux rémunérations font l'objet de deux lignes distinctes au sein d'un bulletin de paie unique.

A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes). En revanche, dans l'hypothèse exceptionnelle où un membre de directoire bénéficierait d'un logement de fonction, la valorisation de cet avantage en nature viendrait en déduction de sa rémunération fixe.

La rémunération variable

I/ Critères groupe (30%)

A) Critère Groupe (15%)

Ce critère réplique les trois caractères quantitatifs décidés par le Conseil de Surveillance de BPCE SA pour le Directoire de BPCE SA. Pour chacun de ces trois critères, la définition, la règle de mesure et la mesure sont fixées par le Conseil de Surveillance de BPCE SA, sur proposition du sur proposition du CNR (Comité de Nomination et de Rémunération).

Le CNR de BPCE SA aura la possibilité de neutraliser l'impact de certains éléments considérés comme exceptionnels en fonction des recommandations du Comité d'Audit et de sa propre appréciation.

- Critère du résultat net part du Groupe (7,5%)

La définition du critère est le résultat net part du Groupe après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre.

La cible correspond au budget 2015, soit 2.857,8 M€, et est valorisée 100%. Le point bas est défini comme la cible - 15%, soit 2.429,1 M€, pour une performance de 50%.

Le point haut est défini comme la cible + 15 %, soit 3.286,5 M€, pour une performance de 125%.

En-dessous du point bas, le taux de performance est à l'appréciation du Comité des Rémunérations BPCE dans la limite de 25%.

Au-dessus du point haut, le taux de performance est à l'appréciation du Comité des Rémunérations BPCE dans la limite de 150%.

Entre le point bas, la cible et le point haut le taux de performance est calculé de façon linéaire.

- Critère du coefficient d'exploitation (5%)

La définition du critère est le coefficient d'exploitation après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre.

La cible correspond au budget 20145 soit 69,95%, pour une performance de 100%.

Le point bas est défini comme la cible + 1 point, soit 70,95 %, pour une performance de 50%.

Le point haut est défini comme la cible – 1 point, soit 68,95 %, pour une performance de 125%

Si le résultat est supérieur au point bas, le taux de performance est à l'appréciation du Comité des Rémunérations BPCE dans la limite de 25%.

Si le résultat est inférieur au point bas, le taux de performance est à l'appréciation du Comité des Rémunérations BPCE dans la limite de 150%.

Entre le point bas, la cible et le point haut le taux de performance est calculé de façon linéaire.

- **Critère du PNB (2,5%)**

La définition du critère est le PNB après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre.

La cible correspond au budget 2015, soit 23.005,5 M€, pour une performance de 100%.

Le point bas est défini comme la cible – 3 %, soit 22.315,3 M€, €, pour une performance de 50%.

Le point haut est défini comme la cible + 3 %, soit 23.695,7 M€, €, pour une performance de 125%.

Si le résultat est supérieur au point bas, le taux de performance est à l'appréciation du Comité des Rémunérations BPCE dans la limite de 25%.

Si le résultat est inférieur au point bas, le taux de performance est à l'appréciation du Comité des Rémunérations BPCE dans la limite de 150%.

Entre le point bas, la cible et le point haut le taux de performance est calculé de façon linéaire.

B) Critère Réseau (15%)

La définition du critère est le résultat net part du Groupe du Réseau Caisse d'Épargne (contribution du réseau au résultat sectoriel BCA telle que présentée en communication financière) majoré du versement de dividendes et d'acomptes au titre de l'exercice 2015.

La provision de dividendes et d'acomptes versés en 2015 était de 175 M€ pour le réseau Caisse d'Épargne.

Pour le réseau Caisse d'Épargne, la cible s'établit à 1 243,6 M€ plus 175 M€ soit 1 418,6 M€

La cible est valorisée 100%.

Le point bas est défini comme la cible – 15%, soit 1.205,8 M€ pour le réseau Caisse d'Épargne, et est valorisé 50%.

Le point haut est défini comme la cible + 15 %, soit 1.631,4 M€ pour le réseau Caisse d'Épargne, et est valorisé 125%.

Si le résultat est inférieur au point bas, le taux de performance est à l'appréciation de BPCE sur proposition du Bureau du Conseil de Surveillance dans la fourchette de 0% à 25%.

Si le résultat est supérieur au point haut, le taux de performance est à l'appréciation de BPCE sur proposition du Bureau du Conseil de Surveillance dans la fourchette de 125% à 150%.

II/ Critères communs nationaux (20%)

4 critères communs nationaux, comptant chacun pour 5%, ont été retenus :

- 1/ Taux de croissance du PNB
- 2/ Coefficient d'exploitation
- 3/ Résultat Net / Total Bilan consolidé
- 4/ Taux de croissance du Fonds de Commerce

La définition des critères est donnée par BPCE.

Pour chacun des critères, le montant de part variable attribuée est fonction d'une note (maximum 100%) construite à partir de la comparaison entre les Etablissements d'un même réseau.

Le calcul des taux de performance devra être effectué sur des données proforma en cas de modification du périmètre.

Le Bureau du Conseil de Surveillance examinera la cohérence des résultats de chaque benchmark et aura la possibilité de proposer à BPCE de corriger d'éventuelles anomalies dues à une situation particulière.

A) Indicateurs financiers

Les établissements étant gérés en IFRS, les données financières seront appréciées en 2014 en IFRS consolidé pour l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Ces données seront retraitées de la provision d'épargne logement et des dividendes BPCE.

B) Indicateurs commerciaux

Les segments de clientèle pour le critère de taux de croissance du fonds de commerce actif sont les suivants :

- bancarisés principaux, distanciés, jeunes, clients présentant plus de 150 K€ d'avoirs financiers, professionnels, total entreprises, clients de l'économie sociale.

III/ Critères locaux (50%)

A/ Critères spécifiques locaux (30%)

Libellé (1)	Poids en % (2)	Objectif (3)	Dégressivité (4)
Progression des encours de DAV de la BDD	5,00%	Un objectif de progression de + 5 %, soit + 100 M€, des encours de dépôts à vue mesurés en EMJ (encours moyens journaliers)	supérieur à + 100 M€ : 5 % supérieur à + 80 M€ : 4 % supérieur à + 60 M€ : 3 %
Flux clientèle BDR	5,00%	900 M€ de flux débiteurs additionnels soit + 10 %	supérieur à + 900 M€ : 5 % supérieur à + 700 M€ : 4 % supérieur à + 500 M€ : 3 %
Sécurisation liquidité CEPAC	5,00%	Maitrise ratio CERC et ratio LCR Optimisation refinancements sécurisés Stock de ressources garants comptes	3 critères OK : 5 % 2 critères OK : 4 % 1 critère OK : 2 %
Poids du résultat net Cepac dans le réseau CEP	5,00%	Assurer un poids supérieur de pts à son poids naturel	supérieur de 2 pts : 5 % supérieur de 1,5 pt : 4 % supérieur de 1 pt : 3 %
Amélioration de l'implication des salariés mesurée à travers l'indice TRIM (baromètre interne)	5,00%	Tendre vers la meilleure performance avec chaque année une évolution plus favorable que l'échantillon Sofres	progr. + favorable échantillon : 5 % progression - favorable ou moindre dégradation échantillon : 4 %
Satisfaction des clients mesurée à travers l'indicateur (TS - I)	5,00%	Tendre vers la meilleure performance avec chaque année une évolution plus favorable que la moyenne des CEP	progression + favorable CEP : 5 % progression - favorable que CEP ou moindre dégradation que CEP : 4 %

B/ Critère Management Durable (20%)

Libellé (1)	Poids en % (2)	Objectif (3)	Processus de mesure (4)
Projets de transformation et de pérennisation de l'entreprise	10,00%	Optimiser organisation et processus Projet Outremer	Appréciation CRS
Engagements Territoire CEPAC	5,00%	Investissements dans les territoires Implication dans les structures externes locales	Appréciation CRS
Engagements Groupe	5,00%	Contribution aux équilibres Groupe Participation Comités et Groupes de travail Nationaux	Appréciation CRS

(1) Description du critère

(2) Poids attribué : le total des poids doit être égal à 30% pour les critères Spécifiques locaux et à 20% pour les critères de Management durable - Les poids des critères Spécifiques locaux doivent être identiques

(3) Pour les critères Spécifiques locaux, l'objectif doit être quantifiable

(4) Pour les critères Spécifiques locaux, la dégressivité peut s'exprimer en fixant un point bas et un pourcentage attribué en cas d'atteinte du point bas

(5) Pour les critères Spécifiques locaux, le résultat doit être quantifiable

(6) Le pourcentage attribué est compris entre 0% et le poids du critère

La part variable attribuée au titre de l'année 2015 ne peut dépasser :

- Président de Directoire : 80 % de la rémunération fixe de l'année N
- Membre du Directoire : 50 % de la rémunération fixe de l'année N

Rémunération fixe et rémunération variable DG de la BR et de la BDAF

Rémunération fixe Banque de la Réunion

Directeur Général =

- rémunération forfaitaire annuelle de 175 000 € et une prime de différence de coût de la vie de 20 % de montant brut annuel, versée mensuellement
- au titre d'avantages en nature : un logement de fonction, un véhicule de fonction, un forfait voyage de 40 000 € par année civile pour l'ensemble du foyer fiscal

Directrice Générale Déléguée =

- une rémunération forfaitaire annuelle de 102 000 €
- des avantages versés en salaires de 26 628.76 €
- une rémunération du mandat social de 1 000 €

Rémunération variable Banque de la Réunion

Principe de la PV Directeur Général : un montant brut annuel variable pouvant atteindre 50 % au maximum du montant brut attribué en 2015 à titre de la rémunération fixe (hors prime de différence de coût de la vie. Le montant est arrêté et attribué chaque année en fonction de l'atteinte des objectifs de l'année précédente fixés par le Conseil d'Administration à la Direction Générale

Décision du Comité de Rémunération en 2015 : le Comité de Rémunération a décidé de proposer au Conseil Administration de ne plus retenir les critères initialement déterminés, compte tenu de la modification de certains critères impactés par la cession à la CEPAC.

Il a été décidé de fixer à 100 % du maximum prévu le montant de la PV attribuable au DG, soit 50 % du montant global de sa rémunération fixe brute versée jusqu'au 30 septembre 2015 (hors prime de différence du coût de la vie)

Principe de la PV Directrice Générale Déléguée : un montant variable pouvant atteindre au maximum 40 % du montant brut attribué en 2015 à titre de la rémunération fixe (comprenant le montant fixe lié à son mandat de DGD) en fonction de l'atteinte des objectifs de l'année. Le niveau de la PV sera défini en fonction des objectifs fixés par le Directeur Général de la Banque.

Décision du Comité de Rémunération en 2015 : le Comité de Rémunération a décidé de proposer au Conseil Administration de ne plus retenir les critères initialement déterminés, compte tenu de la modification de certains critères impactés par la cession à la CEPAC.

Il a été décidé de fixer à 100 % du maximum prévu le montant de la PV attribuable au DGD, soit 40 % du montant global de sa rémunération fixe brute versée jusqu'au 30 septembre 2015 (comprenant le montant fixe lié à son mandat de DGD)

Rémunération fixe Banque de la Réunion

Directeur Général =

- rémunération forfaitaire annuelle de 180 000 €

Directeur Général Adjoint =

- rémunération forfaitaire annuelle de 85 000 €

Rémunération variable Banque des Antilles Françaises

Principe de la PV Directeur Général : un montant brut annuel variable pouvant atteindre 50 % au maximum du montant brut attribué en 2015 à titre de la rémunération fixe

Décision du Comité de Rémunération : décision de fixer à 100 % du maximum prévu le montant de la PV attribuable au DG, soit 50 % du montant global de sa rémunération fixe brute versée entre le 1^{er} octobre 2015 et le 31 décembre 2015

Principe de la PV Directeur Général Adjoint : un montant brut annuel variable pouvant atteindre 30 % au maximum du montant brut attribué en 2015 à titre de la rémunération fixe

Décision du Comité de Rémunération : décision de fixer à 100 % du maximum prévu le montant de la PV attribuable au DG, soit 30 % du montant global de sa rémunération fixe brute versée entre le 1^{er} octobre 2015 et le 31 décembre 2015

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.3.1 Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneurs de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

3.3.2 Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

3.3.3 Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2010 et suivants.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$$(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$$

Pour les calculs précédents, les RNPG des exercices antérieurs à 2010 sont remplacés par le RNPG 2010.

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

Dispositif de malus

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net hors éléments exceptionnels était positif.

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité (Article 450 g) du règlement UE 575/2013

CEPAC	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement †	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendant e de contrôle	Autres	Total
Effectifs	10,0	34,6	2,0	7,6	3,8	15,0	16,0	0,0	89,0
Rémunération fixe	1 824 868 €	256 221 €	165 298 €	797 305 €	272 609 €	1 244 099 €	1 170 428 €	0 €	5 730 829 €
Rémunération variable	793 399 €	0 €	28 536 €	143 353 €	37 605 €	161 812 €	175 657 €	0 €	1 340 362 €
Rémunération totale	2 618 267 €	256 221 €	193 834 €	940 658 €	310 214 €	1 405 911 €	1 346 085 €	0 €	7 071 191 €

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

(Article 450 h) du règlement UE 575/2013

CEPAC	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	44,6	44,4	89,0
Rémunération totale	2 874 488 €	4 196 702 €	7 071 191 €
- dont rémunération fixe	2 081 089 €	3 649 739 €	5 730 829 €
- dont rémunération variable	793 399 €	546 963 €	1 340 362 €
- dont non différé	652 252 €	546 963 €	1 199 215 €
- dont espèces	652 252 €	546 963 €	1 199 215 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	141 147 €	0 €	141 147 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	141 147 €	0 €	141 147 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	148 002 €	0 €	148 002 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	143 685 €	0 €	143 685 €
- Montant des réductions opérées	0 €	0 €	0 €
Indemnités de rupture accordées	470 000 €	0 €	470 000 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	1	0	1
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	470 000 €	0 €	470 000 €
Sommes payées pour le recrutement	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0	0	0

5. Informations individuelles

CEPAC			
Fonction	Part Fixe	Part Variable	Total Rémunération
Président du Directoire	370 000 €	282 295 €	652 295 €
Membre du Directoire - Pôle Finance	190 000 €	69 841 €	259 841 €
Membre du Directoire - Pôle Ressources	190 000 €	69 581 €	259 581 €
Membre du Directoire - Pôle BDR	190 000 €	69 637 €	259 637 €
Membre du Directoire - Pôle BDD	190 000 €	69 421 €	259 421 €
Directeur Risques Conformité & Contrôle Permanent	120 049 €	28 512 €	148 561 €
